

Le débat sur l'article 4 de la loi du 23 février 2005

- La bataille des mémoires coloniales -

Marianne Ellingsen Kvig

Masteroppgave

Europeiske og amerikanske studier, studieretning Frankrike
Institutt for litteratur, områdestudier og europeiske språk

Det humanistiske fakultet

UNIVERSITETET I OSLO

Våren 2007

Le débat sur l'article 4 de la loi du 23 février 2005

- La bataille des mémoires coloniales -

Marianne Ellingsen Kvig

Masteroppgave

Europeiske og amerikanske studier, studieretning Frankrike
Institutt for litteratur, områdestudier og europeiske språk

Det humanistiske fakultet

Veiledet av Svein Erling Lorås

UNIVERSITETET I OSLO

Våren 2007

Remerciements

Je tiens à remercier ma famille pour m'avoir donné la chance d'aller apprendre le français en France au lycée. Un grand merci à mes amis en Norvège et en France qui m'ont aidée et accueillie les bras ouverts pendant mon travail cette année, et à mon directeur de mémoire Svein Erling Lorås pour ses conseils au cours de mon travail.

Je tiens également à remercier David pour son soutien et pour sa patience.

Oslo, le 2 mai 2007

Liste des sigles

ADIMAD : Association amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus politiques et exilés de l'Algérie française

AJIR 34: Association pour la justice, l'information et la réparation des harkis et rapatriés de l'Hérault

ALN: Armée de libération nationale

ANFANOMA : Association nationale des Français d'Afrique du Nord, d'outre-mer et leurs amis

APHG : Association des professeurs d'histoire et de géographie

ASAF : Association de soutien à l'armée française

AVF : Association des familles des victimes du 26 mars 1962 et de leurs alliés

CEPN : Centre d'études Pied-noir

CLAN-R : Comité de liaison des associations nationales de rapatriés

CNLH : Comité national de liaison des harkis survivants

CVUH : Comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire

EHESS : École des hautes études en sciences sociales

FLN : Front de libération nationale

GNPI : Groupement national pour l'indemnisation

HCR : Haut conseil des rapatriés

IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres

LCR : La Ligue communiste révolutionnaire

LDH : La Ligue des Droits de l'Homme

LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

MAFA : Maison des agriculteurs français d'Algérie

MIR : Mission interministérielle aux rapatriés

MRAP : Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

ONM : Organisation nationale des moudjahidines (anciens combattants de la guerre d'indépendance d'Algérie)

OAS : Organisation armée secrète

PCF : Parti communiste français

PRG : Parti radical de gauche

PS : Parti socialiste

RANFRAN : Rassemblement national des Français d'Afrique du Nord

RPR : Rassemblement pour la République

RECOURS : Rassemblement et coordination des rapatriés et spoliés d'outre-mer

SNES-FSU : Syndicat nationale des enseignements de second degré et Fédération syndicale unitaire

UDF : Union pour la démocratie française

UMP : Union pour un mouvement populaire

UNFAN : Union nationale des Français d'Afrique du Nord

UNLAS : Union nationale laïque des anciens supplétifs de souche européenne

USDIFRA : Union syndicale de défense des Français repliés d'Algérie

Véritas : Comité pour le rétablissement de la vérité historique sur l'Algérie française

Introduction.....	8
Méthode	9
La fin de l'Algérie française	11
Une histoire occultée ?	12
1.0 Les rapatriés	13
1.1 Les harkis	13
1.1.1 Les harkis en France	14
1.2 Les pieds-noirs	15
1.2.1 L'exode des pieds-noirs	16
1.3 Les associations de rapatriés	17
1.3.1 Les associations harkis.....	17
1.3.2 Les associations pieds-noirs.....	18
1.4 La mémoire des pieds-noirs	21
1.4.1 Le lobby pied-noir.....	23
1.4.2 Un « vote pied-noir » ?	24
1.4.3 Jacques Chirac et le lobby pied-noir	25
2.0 La loi du 23 février 2005.....	29
2.1 Le rapport Diefenbacher	29
2.2 La première proposition de loi.....	31
2.3 Le premier projet de loi	33
2.4 L'Assemblée nationale.....	33
2.4.1 Examen du projet de loi par la commission des affaires culturelles.....	33
2.4.2 Discussion du projet de loi.....	36
2.4.3 Le vote	40
2.5 Le Sénat	43
2.5.1 Examen du projet de loi par la commission des affaires sociales.....	43
2.5.2 Discussion du projet de loi.....	45
2.6 L'adoption définitive à l'Assemblée nationale	46
2.7 Les débats parlementaires	47
2.7.1 La gauche est divisée	47
2.7.2 La droite glorifie le passé colonial.....	49
2.8 Les conditions politiques	49
2.8.1 L'article 4 est-il la victoire des associations pieds-noirs ?	50
2.8.2 L'intérêt personnel des députés	53
2.8.3 La « dicibilité » politique et les « nouveaux venus ».....	53
3.0 La recherche et l'enseignement	55
3.1 Les programmes et les manuels scolaires	55
3.1.1 L'histoire coloniale à l'école	55
3.1.2 Les programmes scolaires actuels.....	56
3.1.3 Les médias français étudient les manuels scolaires	58
3.1.4 Les professeurs et l'enseignement	59
3.2 Le rôle des historiens dans la mémoire coloniale	61
3.3 Le passé colonial dans le débat public	63
4.0 Le débat public 2005-2006.....	66
4.1 Le débat en France	66
4.1.1 Février	66

4.1.2 Mars	67
4.1.3 Avril	69
4.1.4 Mai	72
4.1.5 Juin.....	76
4.1.6 Juillet.....	76
4.1.7 Août.....	78
4.1.8 Septembre	79
4.1.9 Octobre.....	79
4.1.10 Novembre.....	80
4.1.10.1 La demande d'abrogation de la gauche	83
4.1.10.2 La discussion générale à l'Assemblée nationale le 29 novembre.....	84
4.1.10.3 La gauche est encore divisée.....	85
4.1.10.4 La critique des manuels scolaires	86
4.1.10.5 Des discours théâtraux	87
4.1.10.6 Le passé colonial en rose et en noir	87
4.1.10.7 « La sociale » contre « la coloniale ».....	89
4.1.11 Décembre	91
4.2 Les réactions dans les départements d'outre-mer (la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique)	94
4.3 Réactions des rapatriés à l'article 4	95
4.3.1 Les associations des harkis : il faut abroger l'article 4	95
4.3.2 Les associations des pieds-noirs : nous n'avons pas suggéré l'article 4.....	96
4.3.3 ...Mais nous voulons bien le garder !	97
4.4 Les réactions en Algérie.....	98
4.4.1 Le choc de l'article 4.....	98
4.4.2 Le traité d'amitié menacé.....	100
4.4.3 L'Algérie suit de près la demande d'abrogation.....	102
5.0 Vers l'abrogation	106
5.1 Intervention de Jacques Chirac	106
5.1.2 Chirac et Debré	107
5.1.1 Sarkozy et Klarsfeld.....	108
5.2 La fin de l'article 4.....	110
5.2.1 L'abrogation.....	110
5.2.2 Le débat continue	111
Conclusion	114
Bibliographie	116
La loi Gayssot.....	126
La loi sur le génocide arménien	126
La loi Taubira.....	127
LOI n° 2005-158 du 23 février 2005.....	128
Les résultats des législatives de 2002.....	133

Introduction

[...] la seule année 2005 aura été riche en événements, depuis l'irruption des « Indigènes de la République » sur la scène politique, jusqu'au procès intenté par le Collectif des traites négrières contre Olivier Pétré-Grenouilleau, en passant par l'inauguration, à Marignane, d'une stèle dédiée à la mémoire des « combattants de l'Algérie française ». Mais la grande affaire, celle qui a suscité le plus de passion, est autre : c'est la bataille autour de la loi du 23 février, dont l'article 4, adopté puis abrogé par décret, affirmait le « rôle positif » de la colonisation. Raconter cette querelle, en restituer un à un les arguments, c'est saisir quelque chose de l'époque (*Le Monde* 13.10.06).

Un certain article 4 de la loi du 23 février 2005, portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, a provoqué un débat très important en France. Cet article disait :

« Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite.

Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit.

La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée ».

L'article dit « outre-mer » et « Afrique du Nord », mais le débat parlementaire ainsi que le débat public portent presque uniquement sur l'Algérie. Pourquoi ? Des facteurs importants ici sont le fait que l'Algérie consistait de trois départements français, ce qui entraîna la présence de beaucoup de rapatriés de l'Algérie française en France aujourd'hui, et la volonté de Jacques Chirac à signer un traité d'amitié avec le président de l'Algérie, Abdelaziz Bouteflika. Pour éviter la confusion, nous soulignons aussi que l'article 4 n'existait pas dans les premiers projets de loi, il prend forme au cours des débats à l'Assemblée nationale.

Dans ce mémoire, nous allons tenter de « raconter cette querelle », comme écrit *Le Monde* cité ci-dessus. Pour la raconter, nous analyserons les débats parlementaires et publics nés de cette polémique, à travers le *Journal officiel* et les médias. Le débat passe

par la célébration de la République à la repentance de la France. Nous allons étudier ce débat en nous demandant :

- Qui sont les instigateurs du fameux article 4, et pourquoi ?
- Qui a protesté contre cet article, et pour quelles raisons ?

Pour comprendre quelles sont les revendications mémorielles des associations pieds-noirs, nous allons revenir sur une partie du passé colonial de la France et de l'histoire des rapatriés. Nous allons aussi aborder la présentation de l'histoire de la colonisation et de la décolonisation dans les manuels scolaires, afin de comprendre comment le passé colonial y est transmis aux jeunes français. En évoquant la proposition de cette loi et les débats parlementaires ainsi que le débat public qui s'ensuivirent, nous allons montrer comment les différents acteurs se sont exprimés. À travers des comptes rendus des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat et des journaux premièrement français, mais aussi quelques journaux algériens, africains et antillais, nous allons voir que ce débat cache plusieurs autres débats. En France, un débat important qui apparaît est le débat sur les « lois mémorielles » en général ; la loi du 13 juillet 1990 (la loi Gayssot) contenant un article interdisant la négation de la Shoah, la loi du 29 janvier 2001 reconnaissant le génocide des Arméniens et la loi du 21 mai 2001 concernant l'esclavage, qui mentionne l'enseignement de cette partie de l'histoire (la loi Taubira) (pour les textes de loi, voir annexes). Les débats sur l'intégration et sur la discrimination des immigrés deviennent importants dans le débat sur l'article 4, et le traité d'amitié avec l'Algérie est aussi mis en question par les partisans de l'article. Nous allons toutefois rester sur l'article 4 – et quelquefois y revenir après un petit détour. Nous constatons que le débat sur cet article suscite des passions tant les mémoires sont partisans et contradictoires. Les enjeux politiques sous-jacents rendent parfois presque méconnaissable ce même débat.

Méthode

La méthode de ce mémoire est la méthode historique traditionnelle.

J'ai consulté des livres sur l'histoire de l'Algérie française en général, et sur l'histoire des harkis et des pieds-noirs en particulier pour comprendre les revendications des rapatriés, qui ont pour toile de fond la guerre d'Algérie, l'exode des pieds-noirs, le sort des harkis et l'indépendance algérienne. Sur internet, j'ai trouvé les comptes rendus des débats à

l'Assemblée nationale et au Sénat. En ce qui concerne le débat public de 2005, j'ai commencé par des recherches à la Bibliothèque nationale de France à Paris pour avoir accès à des articles de la presse française concernant les associations des rapatriés, les liens entre le lobby pied-noir et les partis politiques, et les débats parlementaire et public sur l'article 4. J'ai essayé de faire une sélection constituée d'articles représentatifs des différents journaux français. À travers ces journaux français, j'ai trouvé quelques sources dans la presse algérienne aussi, notamment *El Watan* et *Liberté*. J'ai consulté ces journaux algériens sur internet pour avoir une idée de leurs points de vue, et l'effet que l'article 4 a eu sur le traité d'amitié franco-algérienne. Je me suis abonné au *Monde* pour avoir accès aux nombreux articles mis en ligne. D'autres journaux ont également mis à la disposition du public des articles sur internet. J'ai fait une sélection qui a pour base la disponibilité, c'est-à-dire que *Le Monde* et *Le Figaro* sont les plus représentés car ils ont publié beaucoup d'articles, qui sont accessibles en ligne. En plus, *Le Monde* est un bon journal de référence, grâce à sa rigidité, son statut et la justesse de l'information. Benjamin Stora affirme aussi que *Le Monde* est à la brèche sur ce thème (2006 :96). La presse française est largement dépolitisée, à l'exception de *L'Humanité* qui est l'organe du Parti communiste français. Le site internet de la LDH section Toulon a été utile puisqu'on y a rassemblé beaucoup d'articles sur le débat de l'article 4, même les points de vue qui ne représentent pas la position de la LDH. J'ai dû limiter le nombre des articles de presse et, en premier lieu, je me suis limitée à la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 janvier 2006. Pourtant, les articles de presse plus anciens ont été utiles aussi pour comprendre les enjeux politiques et pour comprendre comment se sont développés les liens entre la politique et les associations de rapatriés. J'ai essayé d'obtenir un entretien avec quelques députés pour demander comment ils voient l'article 4 maintenant, 15 mois après son abrogation. J'ai contacté de nombreux députés de gauche et de droite, mais je n'ai eu qu'une seule réponse, du secrétaire de Michel Diefenbacher (UMP). Elle m'a écrit que je serais la bienvenue et qu'on me ferait visiter l'Assemblée une prochaine fois, mais elle n'a pas commenté ma demande d'un entretien avec le député. La réponse est venue après ma dernière visite à Paris et je n'ai donc pas pu accepter l'invitation. Puisque l'affaire est de date assez récente, il n'y a pas encore beaucoup de livres à son sujet. J'ai consulté Liauzu et Manceron (dir.) *La colonisation, la loi et l'histoire*, où l'on

présente une analyse de la genèse de la loi du 23 février 2005 et une présentation du débat qui a suivi. Claude Liauzu est pied-noir, historien et professeur émérite à l'université Denis-Diderot-Paris-VII, Gilles Manceron est historien, rédacteur en chef de la revue de la Ligue des Droits de l'Homme et aussi le secrétaire de cette association. Le livre, très hostile à entre autres l'article 4, a été très utile comme point de départ, pour une première présentation de la loi et du débat et pour une première introduction aux associations pieds-noirs, ainsi que pour l'analyse de la genèse de l'article 4. C'est surtout l'article « Les origines et la genèse d'une loi scélérate » par Valérie Esclangon Morin, François Nadiras et Sylvie Thénault qui a été utile. J'ai également trouvé très utile le livre *Mémoires d'empire* de Romain Bertrand, docteur en sciences politiques et enseignant à Sciences-Politiques à Paris, qui présente une autre analyse du débat.

J'ai choisi de présenter le débat chronologiquement pour exposer de façon compréhensible le déroulement du débat, mais en séparant autant que possible le débat parlementaire du débat public. Pour mettre le débat et les condamnations de l'article 4 en Algérie en valeur, j'ai choisi de le présenter après ma présentation du débat français. Dans ce mémoire, nous allons nous arrêter après l'abrogation de l'article 4, tout en constatant que ce débat, qui a pris de nombreuses formes, n'est pas arrivé à sa conclusion.

La fin de l'Algérie française

Le 19 mars 1962 est le jour du cessez-le feu en Algérie, mais l'OAS ne respecte pas les accords d'Evian, et déclare le 21 mars 1962 que les forces françaises sont désormais considérées comme des troupes d'occupation en Algérie. Les attentats sont nombreux : « On pourrait même dire que le terrorisme croît en violence: assassinats individuels de musulmans, chasses à l'homme, explosions au plastique, tirs de mortiers », écrit Benjamin Stora (2006:78). Fin mai 1962, 8000 à 10 000 pieds-noirs quittent hâtivement l'Algérie chaque jour. Maintenant, les responsables de l'OAS savent que c'est fini. Dans l'ambiance de sauve-qui-peut de l'embarquement des pieds-noirs, les musulmans pro-français seront laissés derrière. Plusieurs dizaines de milliers d'entre eux seront massacrés après l'indépendance de l'Algérie (Stora 2006:82). En France, des

sondages montrent que les Français ne sont pas si attachés au maintien de l'Algérie française. « D'où cet 'acquiescement passif' à la décolonisation », écrit Stora (2006 :66).

Une histoire occultée ?

On entend souvent affirmer soutenant que l'histoire – ou une partie de l'histoire – de l'Algérie française est occultée, mais il semble que cette situation soit en train de changer. Romain Bertrand constate que le débat sur le passé colonial a été maintenu et relancé à plusieurs reprises, notamment chaque fois que le président de la République ou le Parlement ont accordé l'amnistie aux impliqués dans le putsch de 1961 ou dans l'OAS. Le débat a donc recommencé en 1966, en 1968, en 1974, en 1981 et en 1982. Le débat a aussi été repris lors de la publication de *La vraie bataille d'Alger* du général Massu en 1971, et de *La torture dans la République* de Pierre Vidal-Naquet en 1972 (2006:18). L'historien Benjamin Stora, pied-noir, professeur et enseignant de l'histoire du Maghreb et de la colonisation française à Paris VIII-St Denis, rappelle que d'innombrables ouvrages, documentaires et films de fiction ont été publiés sur la guerre d'Algérie. «L'Algérie semble être une redécouverte perpétuelle: chaque sortie de film, ou de livre, s'accompagne de la mention 'pour la première fois' », écrit Stora en 2006 (98). Bertrand dit que la France ne cesse de parler de ce qu'elle prétend occulter, en citant Gilles Deleuze : « Que tout soit toujours dit, à chaque époque, est peut-être le plus grand principe historique de Foucault : derrière le rideau, il n'y a rien à voir, mais il était d'autant plus important chaque fois de décrire le rideau, ou le socle, puisqu'il n'existe rien derrière ou dessous » (Bertrand 2006:5). Il n'y a pas vraiment de raison pour affirmer aujourd'hui que cette histoire est occultée.

1.0 Les rapatriés

Lors du débat autour de l'article 4 de la loi du 23 février 2005, on entendra beaucoup parler de la mémoire des harkis et des pieds-noirs. Les soldats français ont aussi leur mémoire de la guerre, mais dans ce mémoire nous allons étudier les rapatriés. C'est souvent « les associations des rapatriés » ou « le lobby pied-noir » qui sont désignés comme les instigateurs de l'article 4 et accusés de vouloir imposer leur version de l'histoire. Qui sont les rapatriés de l'Algérie française, et quelle mémoire revendiquent-ils ?

1.1 Les harkis

Dans le langage courant, le terme harki désigne les supplétifs algériens engagés aux côtés des Français au cours de la guerre d'Algérie de 1954 à 1962. 100 000 Algériens avaient rejoint l'armée française (*Le Monde* 30.06.02). Selon Stora, les supplétifs sont 263 000 en tout (2006 :80). Le terme harki désigne aussi tous les Algériens partisans du maintien de la présence de la France et la communauté installée en France depuis 1962 et qui descend des harkis rapatriés. Stora pense que la misère sociale des paysans algériens a pour résultat un souci de préserver la terre et le patrimoine et qu'ainsi, on peut expliquer l'enrôlement des harkis (2006:81). Hamoumou rappelle aussi que c'est surtout un contrat personnel et que la survie est le premier critère de « choix » (1993:312). Les paysans algériens se trouvent transformés soit en « fidèles serviteurs de la France » parce que les officiers français avaient besoin d'exemples d'indigènes pacifiés, soit en « traîtres absolus » parce que les nationalistes algériens dénonçaient l'existence des collaborateurs pour légitimer la conception de la nation unanime (Stora 2006:82).

Guy Pervillé écrit dans *Pour une histoire de la guerre d'Algérie* qu'après le cessez-le-feu et les accords d'Evian, la clause d'amnistie des harkis ne pouvait être défendue sans risque de perdre la lutte de plus en plus dure pour le pouvoir. «Il aurait fallu aux chefs responsables de la Révolution algérienne beaucoup de volonté, d'autorité et de persuasion

pour s'y opposer ». À la place, les Algériens faisaient la chasse aux «traîtres », pour faire preuve de patriotisme (2002:219). Selon Pervillé, la France n'a pas réagi avec la même vigueur aux violations du cessez-le-feu commises par l'OAS ou par le FLN-ALN (Front de libération nationale-Armée de libération nationale, le bras armé du FLN). Contre l'OAS, des forces militaires importantes ont été envoyées, et ces forces ont même été autorisées à ouvrir le feu. Contre le FLN-ALN, les autorités françaises ont vite abandonné le recours à la force devant les violations des accords d'Evian (2002:224).

1.1.1 Les harkis en France

Les associations des harkis sont toujours nombreuses, mais elles n'ont plus autant d'adhérents. Bien qu'elle représente au moins 800 000 électeurs potentiels, cette communauté de rapatriés n'a jamais réussi à s'organiser afin de faire pression politiquement, comme l'ont fait à un certain degré les pieds-noirs. Jacques Chirac, alors premier ministre, a dit déjà en mai 1987 : «Il convient d'opérer un vaste rassemblement des innombrables associations, si divisées et donc si faibles, qui représentent les Français musulmans ». L'appel n'a pas trouvé d'écho. Mohammed Alkama, du *Rappel*, organe national d'information des communautés musulmanes françaises, constatait « une nouvelle fois l'immaturation d'une communauté qui persiste à confier son destin à d'autres » (*Le Monde* 25.02.88). Claude Liauzu confirme que les harkis, n'ayant ni intellectuels, ni organisations, ont mis du temps à pouvoir se constituer. Il estime que les harkis ont été utilisés comme «forces d'appoint » par des pieds-noirs revendicatifs et bien organisés (*El Watan* 21.04.2005). En juin 1987, Jacques Chirac a écrit dans une circulaire aux membres du gouvernement et aux commissaires de la République: «L'action du gouvernement doit permettre aux Français musulmans, et surtout à leurs enfants qui souffrent d'une façon dramatique du chômage et de l'absence de qualification, de mieux s'intégrer dans la communauté nationale. Le simple fait de parler aujourd'hui d'intégration montre à quel point nous devons nous mobiliser pour surmonter un échec qui dure et s'aggrave » (*Le Monde* 25.02.88). Hamoumou souligne que les harkis sont dans une position de « crédateurs » à l'égard de la France. En dépit de cette position, ils ne sont pas parvenus à briser le silence qui les entoure. Il rappelle aussi le fait que le taux de natalité des harkis accroît leur poids électoral d'année en année (1993:294).

1.2 Les pieds-noirs

Les pieds-noirs sont les Français d'Algérie, rapatriés en France à partir de 1962. La population pied-noir était d'environ 1 million de personnes en 1957, 10,4 % de la population totale de l'Algérie. Les pieds-noirs ne sont pas un groupe homogène. La majorité était constituée de gens pauvres ou modestes, qui travaillaient en Algérie comme enseignants, chauffeurs de taxi, commerçants, infirmières etc., et ne s'identifiaient pas à l'image du « colon ». Les colons (propriétaires terriens d'origine européenne, selon la définition du *Monde*) étaient environ 12 000 personnes dont 300 étaient riches, et une dizaine excessivement riches (*Le Monde* 22.03.02). Les pieds-noirs étaient surtout une population urbaine avec un revenu inférieur à celle de la métropole, selon l'historien Benjamin Stora (*Le Monde* 16.05.06). La plupart des Européens d'Algérie étaient d'origine espagnole ou italienne, devenus Français par la loi de 1889. Le décret Crémieux de 1870 ajoute les juifs d'Algérie. Parmi les pieds-noirs en Algérie française, il y avait des exilés politiques et des déportés de 1848 ou 1871, des réfugiés alsaciens et lorrains venus après la défaite de 1870, des antifascistes italiens ou des antifranquistes espagnols, des paysans pauvres du nord de la Méditerranée et d'innombrables petits fonctionnaires, « [...] pas un peuple de pionniers venus civiliser l'Algérie, mais une population composite, hétérogène, divisée, que seul le malheur collectif sut rassembler. Non, ce n'était pas une horde d'extrême droite mais une population aux mêmes clivages politiques que ses concitoyens de France [...] » écrit Georges Morin dans un article dans *Le Monde*. Morin est pied-noir et travaille comme inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, en plus d'être maire-adjoint de Gières (Isère). Il est vice-président de Cités-Unies-France, association de maires militant pour la coopération internationale, où il concentre ses efforts sur les relations entre villes françaises et villes algériennes. Il est le fondateur (1985) de l'association Coup de soleil, qu'il préside, et qui travaille pour le rassemblement des Français originaires du Maghreb pour le rapprochement des deux rives de la Méditerranée (http://ideesrecues.net/idees_recues/algerie.html).

Morin s'indigne des caricatures de « la communauté pied-noir » dans les médias, et il s'irrite que ce sont ceux qui s'expriment le plus fort qui « se sont peu à peu arrogé le droit

de faire connaître, sans vergogne, l'opinion 'des' pieds-noirs» (*Le Monde* 24.06.00). En s'exprimant comme pied-noir, Morin contribue à donner une image plus diversifiée de cette « communauté ». Emmanuelle Comtat est doctorante et écrit sa thèse sur les relations que les pieds-noirs d'Algérie et leurs enfants entretiennent avec la politique aujourd'hui. Selon elle, on ne peut même plus parler d'une communauté pied-noir. Elle affirme que la grande capacité à faire jouer les solidarités internes que l'on prête souvent aux pieds-noirs est exagère, que c'était plutôt dans les premières années après leur arrivée en France. (<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article776>). Les pieds-noirs sont aujourd'hui 2 millions (y compris leurs descendants) en France. Environ 5 % seulement adhèrent aux différentes associations pieds-noirs. Ces associations pieds-noirs ne sont donc pas nécessairement représentatives de la « communauté pied-noir ».

1.2.1 L'exode des pieds-noirs

Au printemps 1958 Charles de Gaulle est porté au pouvoir en France par la population européenne et l'armée française en Algérie. Les pieds-noirs et les chefs militaires voient en lui le seul homme capable de garder l'Algérie française. Dans un premier temps il semble assumer cette politique, mais devenu président de la V^e République, qu'il a fondée, il s'engage sur la voie de l'autodétermination du peuple algérien et puis de l'indépendance de l'Algérie. Cette attitude a fait que certains pieds-noirs se disent trahis par de Gaulle. Georges Morin souligne que «seule la détresse collective de 1961-1962 précipita beaucoup d'entre eux, parmi les plus humbles, dans les bras de l'OAS » (*Le Monde* 24.06.00). L'exode de la population européenne et juive a été soudain et massif. Rien n'était prévu pour l'arrivée des Français rapatriés et beaucoup, n'ayant jamais mis les pieds sur la terre de la métropole française avant, ont été obligés de dormir dans la rue. Les archives administratives étant laissées au nouveau gouvernement algérien, certains pieds-noirs avaient des difficultés à prouver leur nationalité française. Les pieds-noirs ont en général vécu une expérience de rejet à leur arrivée en France, et Stora confirme que les pieds-noirs ont été mal accueillis à leur arrivée. Ils étaient méprisés et souvent tenus pour responsables de la guerre par les métropolitains, qui en général étaient hostiles à la guerre d'Algérie (*Le Monde* 16.05.06). Les pieds-noirs ont été accueillis à l'entrée du port de Marseille par des pancartes hostiles

avec des messages tels que «Les Pieds-Noirs à la mer! » Le maire de Marseille, Gaston Defferre, déclara en juillet 1962 : « Marseille a 150 000 habitants de trop, que les pieds-noirs aillent se réadapter ailleurs ». Malgré tout, les pieds-noirs se sont intégrés rapidement. Ils se sont installés surtout dans les régions de Provence et du Languedoc-Roussillon, dans les villes de Montpellier, Perpignan, Nice et Marseille. L'historien Daniel Leconte estime que pour les pieds-noirs qui ont tout perdu, l'Histoire est le dernier moyen de savoir vraiment qui ils sont (1980:303).

1.3 Les associations de rapatriés

Au début, les rapatriés revendiquaient avant tout des indemnités, mais nous allons voir que les revendications des pieds-noirs aujourd'hui diffèrent largement des revendications des harkis.

1.3.1 Les associations harkis

L'Association pour la justice, l'information et la réparation des harkis et rapatriés de l'Hérault (AJIR 34), le Comité national de liaison des harkis, le Comité national pour les musulmans français et la Confédération nationale des Français musulmans rapatriés d'Algérie sont quelques-unes des associations des harkis. La première association dirigée par des Français musulmans rapatriés est apparue en 1971. Avant, les associations étaient dirigées par des rapatriés de souche européenne (Hamoumou 1993:297). Hamoumou affirme que les militants harkis se sont lassés d'être considérés comme « du bétail à élections ». « Nous ne sommes pas des marchands de voix », a dit Jean-Claude Abderhamme Khiari, ancien président du Front National des Rapatriés de Confession Islamique devant le ministre des rapatriés Jacques Dominati en 1980. Ils optaient plutôt pour l'indépendance politique et pour la dignité, même si la baisse du nombre d'adhérents représente un échec du combat politique des harkis. Hamoumou explique ce manque d'unité par l'hétérogénéité de la communauté des rapatriés musulmans ainsi que par la persistance de comportements issus de la période coloniale (1993:303-304). La communauté harki regroupe l'élite francisée aussi bien que les soldats des forces supplétives. Un ancien député et un fellah illettré n'ont pas nécessairement beaucoup de

points communs, souligne Hamoumou. Il estime que l'élite aurait pu briser le silence, mais ils préfèrent rester une élite francisée, ce qui marque la persistance des comportements de la période coloniale (1993:305-308).

En 1994, une loi a été suggérée pour compléter la loi de 1987, accordant davantage d'indemnisations aux harkis. Le projet a été jugé insuffisant par la Confédération nationale des Français musulmans rapatriés d'Algérie alors que le Comité national pour les musulmans français estime que le texte gouvernemental permet d'«espérer que les intéressés auront enfin le sentiment d'être compris» (*Le Monde* 18.05.94).

Le Comité national de liaison des harkis survivants (CNLH) a déposé une plainte contre la France «pour crime contre l'humanité» à cause de l'abandon des harkis lors de l'indépendance de l'Algérie. Une seconde plainte pourrait être parallèlement déposée devant la Cour européenne des Droits de l'homme.

1.3.2 Les associations pieds-noirs

En effet, rien n'est plus réconfortant que de se croire les innocentes victimes de la «causalité diabolique», et de ne fréquenter que ceux qui partagent la même conviction (Guy Pervillé 2002:322).

Il y a de nombreuses associations qui rassemblent les pieds-noirs, même si elles ne représentent que 5 % des pieds-noirs. Dans cette partie, nous allons nous limiter aux associations qui figurent dans le débat sur la loi du 23 février 2005 et son article 4. Les principales revendications des associations sont communes: l'indemnisation des biens, la remise des dettes, l'amnistie pour les défenseurs de l'Algérie française (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:25).

CLAN-R rassemble plusieurs autres associations, dont RANFRAN, ADIMAD, RECOURS et ANFANOMA.

L'ADIMAD a été créée en 1967. L'ADIMAD n'est pas une association exclusivement pour les rapatriés. Le président actuel est Jean-François Collin, ancien sous-lieutenant des

commandos parachutistes lors du putsch d'Alger en avril 1961. Cette association défend la mémoire de tous les martyrs et de toutes les victimes des ennemis de l'Algérie française et la reconnaissance de «mort pour la France », et s'attache au lobby pied-noir (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:24). Sur leur site internet on peut lire sous le titre *Joies*, «Les opposants à notre combat, ont enfin fini de nous tourmenter », concernant des décès dont ils semblent bien contents, par exemple celui de Pierre Vidal-Naquet, «héraut de la France anti-française », de Françoise Sagan, «Une porteuse de valise en moins » et de Madeleine Rebérioux, «elle donna sa pleine mesure lors des événements d'Algérie où, au-delà même des positions officielles du PCF, elle devint une collaboratrice active du FLN » (<http://perso.orange.fr/adimad/index1.html>).

Le RECOURS a été créé en 1976. Selon Morin, Nadiras et Thénault, l'association a été «courtisée » par les deux grands partis opposés au président Giscard d'Estaing; le Parti socialiste de Mitterrand et le jeune RPR (Rassemblement pour la République, créé par Jacques Chirac en 1976 et dissous en 2002) (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:25).

Mémoire de la France d'outre-mer a été créée en 1993 par le RECOURS. C'est une association qui se bat exclusivement pour les revendications mémorielles des pieds-noirs. Sur son site internet l'association revendique la reconnaissance de l'œuvre française et la reconnaissance des souffrances des rapatriés:

Nous souhaitons aussi que soient reconnues par les pouvoirs publics l'action civilisatrice et l'œuvre de la France outre-mer et notamment en Algérie. Nous voulons aussi que soient reconnues les conditions épouvantables subies par les populations de toutes origines au moment de l'accession de l'Algérie à l'indépendance : recherche des 3.192 disparus européens, des dizaines de milliers de harkis et de Français musulmans attachés à la France. Nous voulons que l'Etat reconnaisse ce génocide trop longtemps caché à nos compatriotes métropolitains (<http://perso.orange.fr/francememoire/qsn.htm>).

L'ANFANOMA a été créée en 1956. En consultant son site internet, nous pouvons constater que les revendications mémorielles sont très importantes :

Elle [l'association] a été créée, dans un esprit d'entraide et de solidarité, par les Français de Tunisie et du Maroc, amenés à quitter ces pays auxquels l'indépendance venait d'être accordée. Tout naturellement, la structure était en place en 1962 pour accueillir les Français d'Algérie, chassés de leur Terre et contraints à l'exode. Elle était là pour pallier les carences de pouvoirs publics débordés, submergés qui n'avaient pas prévu - ou pas voulu prévoir - l'arrivée massive des réfugiés. Elle était là pour drainer les bonnes volontés et apporter son aide aux arrivants démunis, choqués, perdus. Elle était là, aux côtés d'associations caritatives expérimentées, comme la Croix

Rouge ou le Secours Catholique, pour collecter et distribuer vêtements et couvertures mais aussi pour écouter, comprendre, rassurer, consoler (<http://anfanomanationale.free.fr/>).

Le Cercle algérieniste a été fondé en 1973 par des pieds-noirs «désireux de faire survivre une province française disparue géographiquement mais toujours vivante dans un peuple d'un million d'âmes ». À l'instar de Mémoire de la France d'outre-mer et du CLAN-R, ils ont des revendications mémorielles. Le Cercle algérieniste compte, en 2006, 33 cercles locaux et des milliers d'adhérents, et est selon lui-même «l'une des associations les plus représentatives de la communauté des Français d'Afrique du Nord ». Le succès du Cercle algérieniste démontre, selon Morin, Nadiras et Thénault, que les revendications mémorielles sont maintenant plus importantes que les revendications matérielles pour les pieds-noirs (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:29).

En janvier 1995, des associations revendiquant la mémoire ont dénoncé le contenu de certains enseignements dans une lettre ouverte adressée au ministre de l'Éducation nationale pour protester : «Depuis longtemps, nous sommes nombreux à avoir remarqué la malhonnêteté avec laquelle certains manuels d'histoire relatent la colonisation de l'Algérie et surtout sa décolonisation. [...] Sans provoquer des réactions, une entreprise de falsification de l'histoire s'est développée. [...] Comme s'il s'agissait de faits incontestables de grossières contre-vérités ont été assénées à ces enfants sans aucune vergogne » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:30). Le Centre d'études Pied-noir a organisé un colloque en 1998 sur «La réécriture de l'histoire ». L'Association de soutien à l'armée française (ASAF) s'est engagée à rétablir une unité de vue de l'éducation nationale à la défense nationale. Elle dénonce dans son dossier sur « la vérité historique dans les manuels scolaires » ce qu'elle appelle une «véritable dérive dans cet enseignement qui tourne à une désinformation souvent systématique par omission ou occultation » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:31).

Les pieds-noirs ont donc signalé leur mécontentement des manuels scolaires pendant un certain temps déjà. Même si des conflits de personnes et autres désaccords divisent les associations des rapatriés, ce qui les unit - émotion, rancœur, nostalgie - compte davantage, écrit *Le Monde* : «Patiemment, obstinément, il [le parti des rapatriés] s'est fixé

pour objectif de réécrire l'histoire de l'Algérie française, la seule qui le tienne à cœur. De la réviser. La « présence française » en Tunisie, au Maroc, en Afrique noire ou en Indochine est secondaire à ses yeux » (21.01.06).

1.4 La mémoire des pieds-noirs

[...] les pieds-noirs qui ont passé leur temps à pleurer et qui n'en ont jamais assez, même la loi actuelle ne leur suffit pas, ce qu'ils veulent c'est qu'on dise: « De Gaulle a trahi » (Liauzu dans *El Watan* 21.04.2005).

En écoutant les organisations pieds-noirs, il semble que les pieds-noirs ont encore le sentiment d'avoir été trahis et abandonnés. Comme les harkis, ils gardent leur mémoire et leur version des événements d'Algérie, mais les pieds-noirs les revendiquent publiquement. Daniel Lefeuvre confirme que les pieds-noirs sont blessés et que les blessures sont davantage d'ordre mémoriel que pécuniaire. Il confirme également qu'il leur manque une reconnaissance officielle et immédiate de leur statut de victimes de la décolonisation : « Le général de Gaulle, dans sa volonté de refermer au plus vite la 'boîte à chagrin' algérienne, s'est dérobé à ce devoir » (Harbi et Stora (dir.) 2004:286). La société française a vite digéré le temps de la guerre d'Algérie, et les amnisties ne suscitent qu'indifférence en France (Stora 2006 :92). « Cette frénésie de l'oubli a préparé des retours de mémoire dangereux car il est impossible d'oublier un cataclysme de cette ampleur », dit Stora. Il pense que la force de l'extrême droite tient en grande partie à cette « évacuation de l'histoire coloniale de la mémoire française ». La Ve République a nié la possibilité de faire face au débat avec les partisans de l'Algérie française parce qu'ils « refusent tout examen de conscience », selon Stora. Il affirme qu'en France, ils ne sont pas prêts à commémorer, ils sont encore en train de se remémorer. Il voit une réticence à se voir dans la souffrance de l'autre, et surtout de la part des Français dans le drame vécu par le peuple algérien (2006 :100).

[...] la mémoire de leurs souffrances, bien réelles, les rend parfois insensibles aux douleurs des autres victimes du conflit algérien (Claude Liauzu au *Monde Diplomatique*, avril 2005).

Bancel, Blanchard et Vergès montrent comment les Français d'Algérie sont dans l'incapacité de voir le mal dans la colonisation : « Leur œuvre ne peut être qu'une œuvre

de paix et de civilisation. Ils sont bons et justes avec leurs ouvriers [...]. En tout cas, ils sont meilleurs que leurs anciens rois [...] ou leurs futurs despotes ». « Il n'y aurait pas eu crime », parce qu'ils sont venus offrir la culture et la civilisation françaises et ils ne sont pas capables de comprendre que les indigènes pourraient – comme eux - préférer la liberté. « De là, leur surprise à chaque révolte et, de là, la violence redoublée avec laquelle ils répondent à toute forme de révolte ». Ils se sentent trahis, et « l'absence de compassion envers les populations est remarquable » (Bancel, Blanchard et Vergès 2006:155-156). L'ethnologue Michèle Baussant, elle-même fille de pieds-noirs, est citée dans *Le Monde* du 3 décembre 2002 : « En quittant l'Algérie, les pieds-noirs ne perdirent pas seulement leur pays, ils durent aussi reconnaître qu'il n'avait jamais été le leur. » Pendant ses recherches, elle a trouvé que les pieds-noirs avaient un complexe d'infériorité envers les Français, et un complexe de supériorité envers les musulmans, « étayé par le mythe d'une Algérie dont l'histoire aurait débuté avec l'arrivée des Français en 1830, un vaste marécage transformé en terre fertile par l'effort des pionniers ». La sociologue Clarisse Bueno a rencontré des centaines de familles pour une enquête afin d'explorer la mémoire des rapatriés d'Algérie. Elle affirme dans un entretien avec *L'Express* que les représentants de la deuxième et de la troisième génération ne se revendiquent *jamais* (c'est nous qui soulignons) comme pieds-noirs (08.11.04). La situation est donc en train de changer, et les mémoires blessées sont peut-être en train de disparaître. Prenant en considération les initiatives mémorielles de ces dernières années, Stora parle des « accélérations de mémoire ». Par exemple l'inauguration du mémorial national à la mémoire des soldats français morts en Algérie, au Maroc et en Tunisie de 1952 à 1962. Presque 23 000 noms dont 3000 harkis y figurent. La visite de Jacques Chirac en Algérie en mars 2003 était un geste importante pour les jeter les bases d'une nouvelle alliance algéro-française. Stora dit que la page *semblait* se tourner, parce que juste après la visite, les députés UMP Philippe Douste-Blazy (qui était en même temps maire de Toulouse) et Jean Leonetti proposent une loi qui « convoque un spectre bien particulier, celui des idéaux passés de la « mission civilisatrice » développés au XIX^e siècle, la mémoire des engagements envers les « indigènes », les espoirs de changements de l'ordre social et féodal, mais aussi il rappelle à d'autres, à la majorité des Algériens, les dérives violentes de la conquête coloniale, les impasses d'un système qui n'avait

jamais permis l'égalité juridique et a débouché sur la violence» (Harbi et Stora (dir.) 2004:512-513). La classe politique actuelle ne peut pas sortir de la guerre d'Algérie car c'est sortir du cadre de la Ve République, qui en est l'héritage, écrit Stora. Il estime qu'elle préfère oublier que ce régime a été conçu en 1958 pour permettre au président de conduire la guerre, car une telle concentration de pouvoir ne se justifie plus aujourd'hui. «Le refus d'affronter la mémoire collective fait que chacun se réfugie dans sa propre mémoire », écrit Stora. Lorsque quatre groupes différents ; harkis, pieds-noirs, soldats et enfants d'immigrés, ont leur propre version (5-6 millions de personnes), cela fait beaucoup d'histoire et beaucoup de mémoire (*Le Monde* 30.06.02). Nous allons étudier la proposition de loi des députés UMP ainsi que les propositions qui la suivirent.

1.4.1 Le lobby pied-noir

Morin, Nadiras et Thénault affirment dans Liauzu et Manceron (dir.) que le lobby pied-noir s'est constitué en même temps que la montée de l'extrême droite en France à la fin des années 1970. Le lobby pied-noir consiste de certaines associations pieds-noirs, qui offrent leur soutien politique « en laissant croire qu'elles ont toute une communauté derrière elles ». Ce sont premièrement l'ADIMAD, le RECOURS et les associations du Clan-R (2006:23-24). Selon de Gaulle, financièrement, la Nation ne devait rien aux pieds-noirs. Pourtant, après sa démission (1969), tous les candidats présidentiels ont promis l'indemnisation des biens des rapatriés, et on a vu une inflation de demandes dans ce sens (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:25).

Bertrand confirme qu'au cours d'une quinzaine d'années, en même temps que s'efface la mémoire anti-OAS militante au sein du gouvernement, on assiste à une «transformation spectaculaire du marché de l'offre et de la demande politiques en matière de courtage des requêtes des associations de 'rapatriés' » (2006:82-83). Il y a aujourd'hui plusieurs pieds-noirs à l'Assemblée nationale. Par exemple: Michèle Tabarot, fille d'un activiste OAS (UMP, Alpes-Maritimes), Kléber Mesquida (PS, Hérault), Julien Dray (PS, Essonne), Hervé Mariton (UMP, Drôme), Jean-Marc Roubaud (UMP, Gard) et Pierre Albertini (UDF, Seine-Maritime) (*Le Monde* 31.10.04).

Le lobby pied-noir a eu un certain succès avec ses appels à voter pour des candidats sensibles à ses revendications. Au début, des pieds-noirs avaient essayé d'entrer dans la politique eux-mêmes, mais le lobbying et le « vote collectif » se sont montrés plus efficace. Une première loi d'indemnisation a été votée en 1974, mais cette loi n'avait pas satisfait les défenseurs de la mémoire de l'OAS. La visite d'État de Valéry Giscard d'Estaing en Algérie (avril 1975) a selon Bertrand provoqué une série d'attentats à Lyon en mars, avril et juillet 1976 par un groupe de militants pieds-noirs. Raymond Barre, premier ministre de 1976 à 1981, a déclaré en 1976 qu'il n'allait pas revenir sur les demandes d'indemnisation, à cause des restrictions budgétaires. Les associations pieds-noirs ont été choquées et déçues. En juillet 1978, à l'inauguration de l'Agence d'indemnisation, Giscard d'Estaing a déclaré qu'il était « de son devoir de veiller à ce que justice soit rendue à ceux de nos compatriotes qui ont contribué au rayonnement de la France au cours des décennies passées » et il a accéléré le vote d'une loi d'indemnisation (Bertrand 2006:77-78).

1.4.2 Un « vote pied-noir » ?

Le RECOURS avait appelé ses adhérents à voter pour le PS de François Mitterrand en 1977. C'était une réaction à l'inertie du gouvernement Chirac (1974-1976), qui n'avait pas satisfait les demandes des associations pieds-noirs sous Giscard d'Estaing (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:26). L'appel du RECOURS a fait basculer plusieurs villes dans le sud lors des élections municipales de 1977. Dans le sud de la France, le ministre du Commerce et de l'Artisanat et maire de Béziers, Pierre Brousse, et François Delmas, maire de Montpellier, ont été battus au profit de candidats de la gauche pour lesquels le RECOURS avait appelé à voter. Dans le cas de Delmas, c'est Georges Frêche, le « patron » socialiste en Languedoc-Roussillon depuis des décennies, qui l'a battu. Frêche est soutenu par le lobby pied-noir depuis 1973, d'après Morin, Nadiras et Thénault (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:51). Delmas a aussi été battu par Frêche aux élections législatives en 1981, quand il était secrétaire d'Etat à l'Environnement. Les responsables politiques l'ont remarqué, et désormais, les revendications des associations pieds-noirs comptent pour les partis politiques. Leconte estime – en 1980 – qu'il serait

exagéré de considérer que les associations pieds-noirs puissent bouleverser les données politiques. Il parle d'un « vote pied-noir » qui risque d'être décisif uniquement dans un scrutin serré (1980:271). Morin, Nadiras et Thénault confirment que suite à ces élections, les hommes politiques s'attacheront à séduire les associations pieds-noirs. On ne peut pas affirmer que le vote pied-noir est décisif, mais l'essentiel est que les hommes politiques en semblent persuadés (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:26).

En 1981, le RECOURS a de nouveau appelé à voter pour le PS. Or, le soutien est vite retiré après la victoire. Dans un premier temps, Mitterrand s'est déclaré favorable à «une amnistie intégrale, effaçant toutes les séquelles, même de carrière, du drame algérien », mais suite à un conflit interne provoqué par l'opposition de représentants socialistes au vote d'une loi d'amnistie totale, il n'a plus jamais pris d'initiative législative au sujet des rapatriés (Bertrand 2006:80-83). C'est Mitterrand qui a commencé la tradition d'installer une commission nationale permanente consultative. « Avec l'instauration d'une telle instance, les socialistes ont ouvert la voie à une institutionnalisation du lobby rapatrié », selon Morin, Nadiras et Thénault. Selon eux, tous les gouvernements qui ont suivi, ont installé de telles instances. En 1988, le gouvernement Rocard remet en place une Délégation aux rapatriés, et en 1991 un service de coordination des actions en faveur des rapatriés est mis en place (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:177). Nous allons voir que le gouvernement Raffarin a fait pareil sous Jacques Chirac.

1.4.3 Jacques Chirac et le lobby pied-noir

Pacification, mise en valeur des territoires, diffusion de l'enseignement, fondation d'une médecine moderne, créations d'institutions administratives et juridiques, voilà autant de traces de cette œuvre incontestable à laquelle la présence française a contribué. Aussi, plus de trente ans après le retour en métropole de ces Français [d'Algérie], il convient de rappeler l'importance et la richesse de l'œuvre que la France a accomplie là-bas et dont elle est fière.

(Jacques Chirac rappelle les côtés positifs de la présence française à la mémoire des victimes civiles et militaires en Afrique du Nord le 11.11.96) (Blanchard, Bancel et Lemaire (dir.) 2006 :125).

Morin, Nadiras et Thénault confirment que le président de la République Jacques Chirac et Jacques Roseau (leader du RECOURS, assassiné en 1993) avaient passé un accord depuis que François Mitterrand avait perdu l'appui du RECOURS (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:29). Le RECOURS a appelé à voter pour le RPR aux élections législatives de 1986. Une fois redevenu Premier ministre, Chirac n'a pas déçu les

associations pieds-noirs. Dans son premier discours, il a assuré qu'il avait l'intention de compléter les textes concernant l'amnistie et l'indemnisation. « [...] ils ont quitté des terres qu'ils aimaient et qu'ils avaient fécondées. Justice doit leur être rendue. C'est le devoir d'un grand pays comme la France », dit-il dans un discours de politique générale à l'Assemblée nationale le 9 avril 1986. Il s'agissait là de l'amélioration ou du parachèvement, en « étroite concertation avec leurs différentes associations » des textes ou procédures concernant l'amnistie, l'aménagement des dettes, les retraites et l'indemnisation. « Il est temps que la nation apure définitivement sa dette à l'égard des Français rapatriés d'Afrique du Nord », déclare-t-il le 12 novembre 1986 (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:28). Pour apurer la dette, il suggère trois réformes: effacement des dettes de réinstallation, une révision de la loi du 3 décembre 1982 pour en améliorer certains articles, et une nouvelle loi d'indemnisation. Cette loi d'indemnisation est adoptée par le Parlement en juin 1987.

Les pieds-noirs sont parvenus tant bien que mal à tirer leur épingle du jeu politique en « monnayant » systématiquement leurs suffrages, avec opportunisme, à l'occasion de chacune des grandes échéances électorales nationales, sous l'impulsion en particulier du mouvement du Recours. [...] même si la volonté personnelle de M. Chirac d'apurer une fois pour toutes ce contentieux qui a trop duré ne saurait être mise en doute, il est illusoire, compte tenu de l'expérience du passé, d'imaginer que le « problème » des rapatriés puisse être complètement résolu à très court terme (Le Monde 25.06.87, cité dans Liauzu et Manceron (dir.) 2006:28).

En février 1988, Jacques Chirac est d'abord présent au congrès extraordinaire du RECOURS, où les membres de l'association se sont réunis pour arrêter leur position dans la compétition présidentielle (*Le Monde* 25.02.88). Puis, le 27 février 1988, Jacques Chirac est présent à une réunion électorale à Nice. Il tient un discours devant des associations pieds-noirs. Son objet était de les convaincre que Le Pen n'était pas la seule option pour les pieds-noirs. Jacques Chirac ne donne pas de nouvelles promesses, mais il rappelle que son gouvernement a fait plus et plus vite pour les pieds-noirs qu'aucun de ses prédécesseurs. En affirmant que « [...] ce que je mesure encore mieux, sans doute, c'est le chemin qu'il nous reste à parcourir ». Chirac rappelle son service militaire en Algérie, et affirme : « j'y ai partagé vos espoirs et vos angoisses, et compris beaucoup de vos élans. J'y ai laissé une partie de ma chair. [...] J'ai été trop charnellement mêlé aux événements d'Algérie pour ne pas avoir [...] compris qu'une part des dommages - [...] la plus forte - ne saurait relever de la réparation matérielle ». Chirac considère que le ministère des rapatriés doit être conservé car les conditions - un résultat et un constat -

ne sont pas réunies pour le supprimer. (*Le Monde* 01.03.88). Chirac assure les pieds-noirs de sa sincérité, surtout en rappelant son service militaire en Algérie. Les relations de Chirac avec les associations pieds-noirs dans les années 1970, 1980 et 1990 sont la fondation de la proposition de loi qui vient en mars 2004 du gouvernement Raffarin. Le 29 mars 1988, *Le Monde* informe que Jacques Chirac est le candidat des pieds-noirs, selon un sondage réalisé par Publimétrie.

Comme déjà dit, un monument dédié à la mémoire des victimes civiles et militaires tombées en Afrique du Nord de 1952 à 1962 a été inauguré en novembre 1996. Jacques Chirac rappelle qu'elles ont «contribué à la grandeur de notre pays en incarnant l'œuvre civilisatrice de la France ». Ils ont été des «pionniers, des bâtisseurs, des administrateurs de talent qui mirent leur courage, leur capacité et leur cœur à construire des routes et des villages, à ouvrir des écoles, des dispensaires, des hôpitaux, à faire produire à la terre ce qu'elle avait de meilleur; en un mot, à lutter contre la maladie, la faim, la misère et la violence et, par l'introduction du progrès, à favoriser pour ces peuples l'accès à des plus hauts destins ». Son discours est qualifié de «reprise de tous les mythes de l'histoire coloniale » par Morin, Nadiras et Thénault (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:30). Nous constatons aussi que son discours a beaucoup de points communs avec les discours des députés UMP pendant les discussions sur la loi du 23 février 2005.

Nous rappelons que Jean-Marie Le Pen revendique son statut d'ancien combattant, et même le fait qu'il est aussi un ancien tortionnaire ne semble pas éloigner ses électeurs. Benjamin Stora dit au *Monde* que le vote extrémiste peut être un refuge, comme une mémoire de revanche. Jacques Chirac a aussi effectué son service en Algérie, en 1956-1957. Selon Stora, Chirac n'aborde pas ce débat parce qu'il ne veut pas de conflits, « il se souvient parfaitement des déchirures de la famille gaulliste à cette époque [de la guerre d'Algérie]». Le Pen a réussi à attirer des votes de nombreux pieds-noirs par son opposition à l'immigration, surtout maghrébine. Morin, Nadiras et Thénault confirment que Le Pen est très net sur sa nostalgie de l'époque coloniale, et estiment que ceci a incité Jacques Chirac à souligner sa volonté de rétablir la version de l'histoire que revendiquent les pieds-noirs. Lors de l'élection présidentielle de 2002, Jacques Chirac a fait un effort

pour obtenir les votes des rapatriés face à Le Pen en s'engageant pour eux et pour «rétablir la vérité sur l'œuvre conduite outre-mer par la France » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:31). Toutefois, Emmanuelle Comtat affirme que les pieds-noirs en Algérie étaient traditionnellement plus à gauche que la France métropolitaine. Selon elle, c'est un cliché d'affirmer que les pieds-noirs votent massivement pour le FN (<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article776>). Jacques Chirac a peut-être pu obtenir les votes des pieds-noirs qui adhèrent aux associations pieds-noirs, mais comme nous avons déjà souligné, elles ne représentent que 5 % des pieds-noirs.

Après avoir été élu président de la République, Jacques Chirac a nommé Jean-Pierre Raffarin Premier ministre. Selon un communiqué du Premier ministre Raffarin du 2 avril 2003, «la politique en faveur des rapatriés figure parmi les priorités » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:34). Raffarin a, selon Morin, Nadiras et Thénault, imposé la Mission interministérielle aux rapatriés (MIR) directement rattaché au Premier ministre (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:177).

Jacques Chirac exprime donc depuis les années 1970 une volonté évidente de prendre en compte les demandes des associations des rapatriés. Nous allons voir qu'il continuera d'y insister jusqu'à ce que la loi du 23 février 2005 et son article 4 mettent en péril le traité d'amitié franco-algérienne.

2.0 La loi du 23 février 2005

Avant de passer aux discussions et à l'adoption de la loi, nous allons brièvement présenter quelques événements importants qui précèdent le projet de loi du gouvernement.

2.1 Le rapport Diefenbacher

Le 24 février 2003, Michel Diefenbacher (UMP, Lot-et-Garonne) a été chargé par le Premier ministre Raffarin d'une mission pour parachever les efforts de reconnaissance matérielle et morale de la nation à l'égard des rapatriés (Liauzu et Manceron (dir.) 2006: 34-35). Le 2 avril 2003, Raffarin déclare à Diefenbacher devant le Haut conseil des rapatriés son intention d'engager le Haut conseil et la Mission (de Diefenbacher) pour mettre en œuvre cette action « qui reste un engagement du président de la République », « sur lequel il est très attaché » et « auquel il sera fidèle ». Le rapport, «Parachever l'œuvre collective de la France outre-mer » a été écrit et remis en septembre 2003, et ce rapport aurait selon Morin, Nadiras et Thénault été utile pour l'élaboration du projet de loi où figure le fameux article 4 (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:36). Ce rapport a été mentionné dans le rapport de l'examen du projet de loi en juin 2004. La rhétorique du rapport Diefenbacher rappelle celle des partisans de la politique coloniale sous la III^e République. Le rapport est une liste de ce qu'attendent les associations pieds-noirs consultées par Diefenbacher, et une liste des propositions qu'il a développées après ces consultations (<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000593/0000.pdf>). Les cent personnes auditionnées sont selon Morin, Nadiras et Thénault toutes soit membres du Haut conseil des rapatriés (HCR), soit responsables d'associations du lobby pied-noir. Le général Maurice Faivre est présenté comme historien, d'ailleurs le seul historien sur la liste des personnes auditionnées par Diefenbacher. Faivre est membre du

HCR, proche des associations pieds-noirs et signataire de la préface du *Livre blanc de l'armée française en Algérie* (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:36). Dans ce livre, Faivre dénonce les faux témoignages sur la torture et ajoute qu'Henri Alleg n'a jamais été torturé, par contre aurait-il donné ses copains pour une paire de claques (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:173). Alleg était le rédacteur du journal *Alger républicain*, qui a été interdit en 1955. Il était aussi un militant communiste contre la guerre d'Algérie, et il a été arrêté pour ses activités en 1957. Il est l'auteur de *La Question*, un livre qui a été interdit en France en 1958, tout de suite après sa publication par les Éditions de Minuit, parce qu'il y révèle la torture qu'il a subie pendant ses interrogatoires. Les propos de Faivre sont donc une forte provocation. Bertrand exprime sa surprise de voir le statut d'«historien» accordé à Faivre. Faivre est un ancien officier d'Algérie et l'auteur d'un ouvrage dans lequel il conclut que l'armée a rempli son rôle en Algérie, et que les Français doivent reconnaître que les appelés, les soldats de métier et les fidèles harkis ont combattu avec courage et opiniâtreté pour instaurer la démocratie en Algérie. (*Mémoire et vérité des combattants d'Afrique française du Nord*, 2001). Bertrand estime que Faivre y a «fait montre de tout sauf d'impartialité scientifique» et s'étonne que l'on n'ait pas choisi de faire témoigner «d'authentiques historiens de métier» (Bertrand 2006:49-50). Il est intéressant de constater que Michel Diefenbacher a choisi de consulter des représentants d'un seul côté du débat sur le passé colonial, ce qui confirme plus ou moins sa propre vue et qui sont d'accord les uns avec les autres.

Les revendications des associations de rapatriés sont, selon le rapport Diefenbacher:

- l'exercice par le ministre de l'Éducation nationale d'un «droit de regard sur les manuels mis entre les mains des élèves et des maîtres»,
- un encouragement par l'État à la recherche historique sur l'action conduite outre-mer par la France et sur les conditions de l'accession de ces territoires et notamment de l'Algérie après l'indépendance
- la participation du monde associatif à cette réflexion, aux côtés des chercheurs, des historiens et des enseignants.

Déjà, la volonté de contrôler les manuels scolaires est évoquée. La proposition numéro 5 du rapport est de créer au sein du ministère de l'Éducation nationale un groupe de

réflexion sur la place réservée à l'œuvre française outre-mer dans les manuels scolaires. Ce groupe a été créé en novembre 2003. Il associe le lobby pied-noir à l'Inspection générale de l'éducation nationale, pour modifier *immédiatement* (c'est nous qui soulignons) les programmes scolaires, les manuels scolaires et les programmes de recherche universitaire (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:37). Morin, Nadiras et Thénault affirment que le résultat se manifeste vite ; en 2005, Nathan a publié un manuel de géographie pour cinquième. Dans le chapitre consacré à l'Afrique, on trouve un texte intitulé «Les effets positifs et négatifs de la colonisation ». Le texte comporte quatre paragraphes sur les effets positifs et un paragraphe «plus nuancé » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:38). Selon Michel Diefenbacher, les livres scolaires font «trop souvent penser que la violence était d'un seul côté ». Il estime la situation «choquante pour les rapatriés et incompatible avec la vérité historique ». Nous allons voir que Diefenbacher sera un défenseur ardent de l'article 4, et son rapport – commandé par le président de la République et son premier ministre - un atout important pour l'UMP dans le débat.

2.2 La première proposition de loi

À l'initiative de Philippe Douste-Blazy, alors maire de Toulouse et député UMP, Haute-Garonne (le 2 juin 2005, Douste-Blazy est nommé ministre des affaires étrangères dans le gouvernement Villepin) et de Jean Leonetti (UMP, Alpes-Maritimes), une proposition de loi est déposée le 5 mars 2003. La proposition est soutenue par une centaine de députés UMP, et contient un seul article: «L'œuvre positive de l'ensemble de nos concitoyens qui ont vécu en Algérie pendant la période de la présence française est publiquement reconnue ». « [...] il nous paraît souhaitable et juste que la représentation nationale reconnaisse l'œuvre de la plupart de ces hommes et de ces femmes qui par leur travail et leurs efforts, et quelquefois au prix de leur vie, ont représenté pendant plus d'un siècle la France de l'autre côté de la Méditerranée », expliquent-ils. Philippe Douste-Blazy s'explique aussi dans *Le Monde* (cité dans Liauzu et Manceron (dir.) 2006:35) : « [il ne s'agit pas de] raviver des passions, mais simplement de reconnaître le travail effectué par certains de nos concitoyens durant une période particulière de notre histoire ». Cette proposition n'a jamais été débattue, mais elle a été reprise et développée dans l'article 1er et l'article 4 de la loi du 23 février 2005.

Olivier Le Cour Grandmaison, enseignant en sciences politiques à l'université d'Évry, prévoit le débat suscité par la loi du 23 février 2005 dans un article intitulé «Le négationnisme colonial », publié au *Monde* le 2 février 2005. À propos de cette proposition de loi de 2003, Le Cour Grandmaison estime que ce «négationnisme », qui porte sur la période coloniale, «prospère allègrement aujourd'hui » : «Sereinement exprimé au cœur des institutions par des parlementaires sûrs de leur fait et de leur bon droit, ce stupéfiant négationnisme soutient une histoire édifiante que les signataires de ce texte voudraient, en plus, sanctionner par un vote pour en faire une «vérité » officielle engageant la nation et l'État ». Plus loin, il pose la question: «Qu'a fait l'actuelle opposition pour porter à la connaissance du public cette scandaleuse proposition de loi et répondre à ceux qui en ont pris l'initiative? » Ils n'ont rien fait, et il semble donc que l'opposition, en 2003 comme en février 2005, ne voie pas de scandale dans cette proposition de loi. «Extraordinaire persistance, enfin, de ce passé-présent qui, inlassablement, continue d'affecter notre actualité en y instillant le mensonge et la falsification mis au service de sordides considérations électoralistes et d'ambitions présidentielles ». Le Cour Grandmaison montre le rapport entre la proposition de loi déposée le 5 mars 2003 et un projet d'érection à Marignane d'un monument en hommage aux «fusillés » et aux «combattants tombés pour que vive l'Algérie française ». La stèle OAS représente un fusillé écroulé et est identique à une stèle inauguré à Perpignan en 2003. Des représentants du Front national étaient au premier rang de la foule venue assister à l'inauguration (Bertrand 2006:51-52). Olivier Le Cour Grandmaison met en garde les socialistes contre le scandale qui risque d'éclater quand on saura le rôle joué par leurs députés dans l'adoption de l'article 4.

Nous avons découvert que les revendications mémorielles des Français rapatriés ont mûries depuis longtemps. Les historiens ainsi que les politiciens ont déjà à plusieurs reprises évoqué ce qui seraient des éléments importants des débats politiques à l'occasion de l'adoption de la loi et à l'occasion de la demande d'abrogation de l'article 4. Les revendications mémorielles des pieds-noirs sont beaucoup plus difficiles à soutenir et à faire passer politiquement que leurs demandes d'indemnisation. Nous allons voir

comment l'article 4 sera rédigé au cours des débats sur une proposition de loi exprimant la reconnaissance de la Nation aux rapatriés.

2.3 Le premier projet de loi

Le 10 mars 2004, un an après la proposition de Douste-Blazy et Leonetti, vient un projet de loi déposé par la ministre des Armées, Michèle Alliot-Marie, au nom du gouvernement. La question des programmes scolaires n'y est pas évoquée. C'est un projet de loi «portant reconnaissance de la Nation et de la contribution nationale en faveur des Français rapatriés» et qui «institue des mesures de réparation et d'indemnisation». C'est aussi censé être un devoir de réconciliation envers les rapatriés. *Le Figaro* rappelle que Jacques Chirac s'est engagé dans ce projet lors de la campagne présidentielle de 2002 (29.11.05). L'article 1er est formulé ainsi: «La Nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'œuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc et en Tunisie ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française» (<http://www.assemblee-nationale.fr/12/projets/pl1499.asp>). Le projet de loi est envoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

2.4 L'Assemblée nationale

2.4.1 Examen du projet de loi par la commission des affaires culturelles

Le 8 juin 2004, le projet de loi est examiné par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale (http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r1660.asp#P167_29397). (Toutes les citations qui suivent ont été trouvées dans le même site). Comme pour les auditions pour le rapport Diefenbacher, toutes les personnes auditionnées par la commission pendant l'examen du projet de loi sont soit membres du Haut conseil des rapatriés, soit du Clan-R, et des représentants des mêmes associations, Jeune pied-noir, le Cercle algérieniste, le Front national des rapatriés, l'USDIFRA etc., et finalement le général Faivre, le seul «historien». Elles ont en commun de contester l'histoire de la colonisation telle qu'elle est enseignée aujourd'hui, et d'être en faveur de la réhabilitation des anciens de l'OAS. Des associations représentant d'autres revendications parmi les Français rapatriés, comme les

harkis, les enfants de harkis ou Coup de soleil, n'ont pas été consultés (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:40-41). Le rapporteur est Christian Kert (UMP, Bouches-du-Rhône). Dans l'introduction de son rapport, il confirme que le gouvernement travaille sur ce sujet depuis longtemps:

Depuis deux ans, l'action du gouvernement s'efforce de poursuivre cet objectif. La création de la mission interministérielle aux rapatriés (MIR) en septembre 2002, l'installation du Haut conseil des rapatriés (HCR), instance de dialogue et de propositions composée de représentants des rapatriés, la publication en septembre 2003 d'un rapport rédigé par M. Michel Diefenbacher, député du Lot-et-Garonne, sur la demande du Premier ministre, M. Jean-Pierre Raffarin, chargé de faire le point sur les dispositifs existants en faveur des rapatriés et de tracer des perspectives d'avenir et, enfin, le débat organisé au Parlement, toutes ces actions participent de cette volonté.

Kert considère que l'article 1^{er} du projet - qui traite de la politique de la mémoire - constitue un symbole très fort. Il affirme que dans les médias, on n'évoque que les aspects sombres de la colonisation et de la guerre d'Algérie, et que de nombreux rapatriés s'en plaignent. La réalité qu'ils - et Kert - aimeraient montrer, c'est celle de nombreux Français vivant modestement en harmonie avec la population autochtone. Il souligne toutefois que c'est le travail de l'historien de dire l'histoire et que l'État n'a pas à favoriser une lecture des événements plutôt qu'une autre. La commission ne semble donc pas prête à suggérer une formulation mentionnant le « rôle positif ». Mais selon le rapport, il appartient à l'État de « mettre en œuvre les moyens propres à créer un climat propice à rassembler les Français autour de leur passé, c'est-à-dire de mettre en place les éléments susceptibles de permettre une lecture sereine de l'histoire. La reconnaissance législative de l'œuvre accomplie outre-mer par la France et les Français est un premier pas dans cette voie. Elle n'est pas la seule ». L'examen des articles commence (l'article 1^{er} est celui qui va devenir l'article 4):

Article 1^{er}: « Reconnaissance de la Nation pour l'œuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc et en Tunisie ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française ».

La commission estime que ces dernières dix années, la plupart des acteurs du «drame nord-africain » ont obtenu la reconnaissance et l'hommage de la Nation, sauf les rapatriés. Elle cite le président de la République qui, le 25 septembre 2001, à l'occasion de la journée d'hommage national aux harkis, a dit que « le moment est venu pour nous tous, Français, de porter un regard de vérité sur une histoire méconnue, une histoire déformée, une histoire effacée ». Selon la commission, ces

mots s'appliquent également à l'œuvre outre-mer de la France. La commission souligne que la «reconnaissance des douleurs et des drames [...] ne doit pas aboutir à discréditer l'action française outre-mer dans son intégralité ». Cette reconnaissance de l'œuvre française outre-mer « ne doit être envisagée comme un déni des conquêtes et des violences qui l'ont accompagnée ». Plus tard, nous allons voir que c'est exactement le problème : beaucoup interprètent la formulation finale de cet article comme un déni des côtés négatifs. Si ce n'est pas l'intention, alors la formulation est trop vague ; le mot « positif » ne signifie pas positif pour tout le monde.

Un article additionnel (l'amendement 20) est proposé par le rapporteur après l'article 1^{er} :

Enseignement de l'histoire de la présence française outre-mer notamment en Afrique du Nord: La commission a adopté un amendement du rapporteur [Kert] prévoyant que l'histoire de la présence française outre-mer et notamment en Afrique du Nord doit figurer dans les programmes scolaires et de recherches universitaires et encourageant la coopération internationale en matière de recherche et d'exploitation des archives.

«L'amendement Kert » avait déjà été approuvé par le Haut conseil de rapatriés. Plusieurs amendements ayant presque la même formulation ont été proposés, mais celui de Kert se distingue en ce qu'il écarte le concept de responsabilité de l'État. Alain Cortade (UMP, Vaucluse), pied-noir, soutient un amendement de Lionnel Luca (UMP, Alpes-Maritimes), professeur d'histoire-géographie, devant l'Assemblée nationale:

[L'amendement] permet d'affirmer la fierté de la France face à son œuvre en Algérie. Sans la France, l'Algérie ne serait pas ce qu'elle est. Il faut rappeler que ce territoire n'était pas une colonie, comme on a pu l'entendre dire, mais était formé de trois départements français.

Kert, en tant que rapporteur, estime que l'amendement de Luca est satisfait par son amendement précédemment adopté, et Cortade retire l'amendement de Luca. C'est le fait que Luca est professeur d'histoire-géographie qui nous intéresse dans cet amendement, d'ailleurs soutenu par un pied-noir. Luca semble revendiquer une version peu nuancée de l'histoire de l'Algérie française, et nous allons en citer plusieurs exemples à la suite.

Les propositions de la commission sont: «Alinéa [cité ci-dessus] sans modification »,

c'est-à-dire que la commission ne souhaite pas proposer des changements à ce texte.

La commission propose par contre d'*ajouter* à ce texte:

Elle [La commission] reconnaît les souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les rapatriés, les anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires des événements liés au processus d'indépendance de ces anciens départements et territoires et leur rend, ainsi qu'à leurs familles, solennellement hommage.

Comme articles additionnels, la commission propose deux amendements (amendements 20 et 21). C'est l'amendement 20, présenté par Kert, qui nous intéresse ici:

Les programmes scolaires et les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite. La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée.

Nous soulignons que la proposition de Kert ne mentionne pas le « rôle positif » de la présence française.

2.4.2 Discussion du projet de loi

Le projet de loi est discuté le 11 juin 2004 à l'Assemblée nationale (http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2003-2004/20040253.asp#P56_1570).

(Toutes les citations qui suivent sont ont été trouvées sur ce site). Hamlaoui Mekachera, ministre délégué aux anciens combattants, est présent. Salué par Gérard Bapt (PS, Haute-Garonne) et par Jean-Pierre Grand (UMP, Hérault), il rappelle devant l'Assemblée nationale que la politique de reconnaissance des rapatriés a été mise en route en 1987 et en 1994, puis elle a été reprise après les élections de 2002. Il défend avec éclat l'article 1^{er}:

Mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement vous propose aujourd'hui de rendre justice à la beauté et la grandeur de ce que nos compatriotes rapatriés ont bâti hors de métropole, mais aussi, à tant de souffrances endurées, d'épreuves surmontées, de sang versé et de fidélité à la patrie et à la République. Tel est le sens, fort et émouvant, de l'article 1^{er} [L'article concernant l' «œuvre française »] du projet de loi. Souvent caricaturée, parfois même calomniée, l'œuvre des Français outre-mer peut et doit objectivement être une source de fierté, non seulement pour les acteurs de cette immense aventure et pour leurs enfants, mais aussi pour la nation tout entière. Oui, je le dis avec force dans cette enceinte, ce que nous avons construit avec passion et courage loin de nos frontières est connu et doit être de plus en plus reconnu, tout comme les conditions dramatiques, parfois tragiques, de séparation avec ces territoires tant aimés et tant servis.

Il est acclamé par des députés UMP pendant son discours. Lorsque Christian Kert

prend la parole, il souligne l'importance de tenir compte dans les manuels scolaires de cette «aventure humaine» [l'Algérie française]: «en politique et en histoire, [...] il est des héritages auxquels il ne faut pas renoncer: l'œuvre française outre-mer est de ceux-là». Finalement, il informe l'Assemblée nationale de l'avis favorable de la commission, «bien entendu». Les socialistes présents sont Gérard Bapt de la Haute-Garonne, Jacques Bascou de l'Aude et Kléber Mesquida de l'Hérault. À l'instar de François Liberti, député communiste de l'Hérault, ils ne sont pas contents car ils trouvent que le texte est insuffisant en ce qui concerne les indemnisations (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:41). Dans la discussion générale, Gérard Bapt commence par excuser l'absence de plusieurs collègues qui avaient, «au nom de notre groupe, conduit les audiences et les travaux sur ce texte après avoir noué les contacts avec les associations de rapatriés». Les socialistes estiment donc clairement important les contacts avec les associations des rapatriés. Jean-Pierre Grand (UMP) s'exclame: «Il n'y a que trois députés socialistes en séance! Il faut que cela se sache!» Bapt rappelle que la discussion a été avancée du lundi 14 juin et qu'ils n'en ont été notifiés que la même semaine. Puisque les élections européennes approchent, plusieurs députés n'ont pas pu venir. L'absence de la plupart des socialistes sera soulignée lors du débat qui suit l'adoption de la loi, et pourrait être interprété comme une raison pour laquelle l'article 4 ait pu passer. Cependant, nous allons voir que les socialistes sont divisés, et que ceux qui sont présents ont approuvé à la formulation de l'article, même s'ils n'ont pas voté pour la loi.

Le groupe socialiste estime qu'il est possible d'apurer la dette morale envers les rapatriés de souche européenne ou algérienne; il a proposé une résolution visant à créer une commission d'enquête sur les responsabilités dans le massacre de nombreux civils, rapatriés et harkis, après la date officielle du cessez-le-feu en Algérie. Bapt continue:

Au-delà d'une disposition législative qui doit définitivement et solennellement reconnaître les responsabilités de la France dans le tragique et sanglant abandon de cette population française de toutes confessions, l'État français doit faire un travail de mémoire et de vérité sur les événements. Vous-même l'avez évoqué, monsieur le ministre, mais vous le laissez aux historiens.

Les trois socialistes et le communiste Liberti s'expriment tous lors du débat, mais n'abordent pas « l'œuvre positive de la présence française ». Michel Diefenbacher par contre, réaffirme

[...] la ferme volonté de la représentation nationale que l'histoire enseignée à nos enfants dans nos écoles garde intact le souvenir de l'épopée de la plus grande France et qu'elle dise la vérité sur ces hommes et ces femmes qui, partis les mains nues, avaient au fond du cœur la confiance et l'espérance des peuples qui n'avaient pas encore appris à douter d'eux-mêmes.

Robert Lecou (UMP, Hérault) s'exprime en faveur des amendements tendant à exprimer la reconnaissance de l'œuvre française outre-mer. Il estime que cette œuvre doit être rappelée pour entraîner le respect pour les Français partis s'installer outre-mer:

[...] des générations de toutes conditions et de toutes religions ont participé avec courage au développement de territoires. Si ces gens ont contribué au rayonnement de la France dans le monde, ils ont aussi participé à la modernisation de ses territoires, ils y ont construit des routes, des ports, des aéroports, des écoles, des hôpitaux et bien d'autres équipements utiles au développement, au savoir ou à la santé. Il faut le dire à nos enfants dans nos écoles, une grande œuvre a été accomplie et elle mérite le respect. [...] Je pense à ceux qui, à l'époque, ont fait confiance à la France en agissant à ses côtés, ont fait confiance à cette œuvre pour défendre des valeurs de progrès et d'humanité, et qui ont dû quitter leur terre. C'est par le biais de la mémoire et du travail de mémoire vraie que la reconnaissance de l'œuvre perdurera, œuvre qui sera inscrite dans le patrimoine de la République française [...].

Christian Vanneste (UMP, Nord) demande «que les programmes scolaires, universitaires, prennent en compte l'œuvre accomplie par la France outre-mer et les sacrifices consentis par plusieurs générations de soldats issus de l'outre-mer ». Il évoque les propositions du rapport de Michel Diefenbacher, «que la nation accorde à l'épopée de la France d'outre-mer la place qui lui revient dans l'histoire de notre pays. Je souhaite qu'il soit entendu ». D'autres députés UMP, comme Cécile Gallez (Nord) et Georges Fenech (Rhône), vont dans le même sens, applaudis par des députés UMP et UDF. Lionnel Luca (UMP, Alpes-Maritimes) dit :

Il nous faut écrire l'histoire et l'enseigner pour que les enfants de notre pays sachent que la France n'a pas été colonialiste mais colonisatrice, qu'elle a transmis aux peuples les valeurs républicaines et formé leurs élites dirigeantes, dont certaines ont siégé dans cette enceinte avant d'être parfois admises à l'Académie française.

Professeur d'histoire, Luca affirme que la France n'a *jamais asservi les peuples qu'elle a dirigés* (c'est nous qui soulignons), et il trouve qu'il est temps que les Français affirment leur fierté de l'«œuvre accomplie », et en finissent avec «le temps de la mauvaise

conscience et de la repentance à quatre sous ». Pour finir, Hamlaoui Mekachera déclare sa conviction qu'ensemble, les députés peuvent renforcer le projet de loi, même retenir la plupart des amendements du rapporteur. Kléber Mesquida estime que le texte pourrait être amélioré, qu'il n'est pas achevé et, soutenu par le député François Liberti (PCF), il dépose une motion où il demande que le texte soit renvoyé en commission pour un nouvel examen. La motion est rejetée, par 38 voix contre 4. Mesquida a défendu la motion en rappelant l'œuvre civilisatrice de la France et en évoquant le souvenir de ses grands-parents. Il y a cinquante ans, ils ont été agressés et torturés dans leur ferme algérienne. Le porte-parole du PS est né en Algérie et membre du Groupe d'études sur les rapatriés. Il évoque les événements du 26 mars 1962, rue d'Isly à Alger, où des civils auraient, selon lui, manifesté pacifiquement à l'appel de l'OAS lorsque l'armée française a ouvert le feu sur eux.

M. Mesquida n'a pas caché dans quel état d'esprit il participait au débat. Celui d'un enfant de 9 ans, marqué à jamais par l'attaque de la ferme de ses grands-parents à l'aube de la guerre d'Algérie: 'Le mari [le grand-père de Mesquida] reçut trente-sept coups de couteau et eut douze dents arrachées au rasoir' (*Le Monde* 21.01.06).

On peut se demander s'il a participé au débat plutôt en tant que victime qu'en tant qu'élus. Un autre député UMP, Jean-Pierre Soisson, a également voté en tant que victime. Il est un ancien sous-lieutenant en Algérie qui d'après lui-même s'est promis de se battre pour réparer l'injustice commise envers les harkis. Il a choisi de rendre hommage à l'occasion du vote au colonel Antoine Argoud, ancien dirigeant de l'OAS qui proclamait que de Gaulle méritait «le châtement suprême ». Il était un farouche opposant à l'indépendance algérienne, et ses méthodes pendant la guerre d'Algérie ont été très violentes. Argoud a été retrouvé en Allemagne et enlevé par les barbouzes en 1963. Condamné à la réclusion à perpétuité, il a ensuite été libéré en 1968. L'hommage rendu à Argoud à l'Assemblée nationale est alors une provocation très forte.

Vers la fin de la séance, Gérard Bapt exprime encore une fois son regret que ce soit un vendredi qui a été choisi pour ce débat:

Ce jour est habituellement réservé à nos travaux dans les circonscriptions ou dans les diverses collectivités. Nous sommes, de plus, à deux jours de l'élection européenne. Certains d'entre nous sont arrivés très tôt ce matin, alors qu'ils avaient dû assister hier soir à des réunions publiques concernant l'élection européenne de dimanche. Cela n'encourageait pas à être présent ! Au-delà de l'opportunité électoraliste, il y a là un certain mépris à fixer un débat de cette importance aujourd'hui !

Bapt a donc attaché de l'importance à ce débat, mais apparemment pour défendre les intérêts des rapatriés au sujet des indemnisations. Morin, Nadiras et Thénault remarquent pourtant que la participation n'a pas été «meilleure » le 10 février 2005, un jeudi matin (Liauzu et Manceron (dir.) 2006: 50). Les socialistes qui étaient présents n'ont pas fait attention à l'article 1^{er}, au moins n'ont-ils rien dit. S'ils avaient été plus nombreux, cela n'aurait probablement pas changé le résultat. Il ne semble pas qu'ils aient eu des objections à l'article concernant l'enseignement.

2.4.3 Le vote

Le débat se poursuit le même vendredi 11 juin dans l'après-midi en présence d'une vingtaine de députés (sur un total de 577). Il y a eu 42 votants; 4 de gauche contre 38 de droite. Plusieurs députés ont donc délégué leur vote. Les députés présents sont: UMP: Roland Chassain (Bouches-du-Rhône), Patrick Delnatte (Nord), Michel Diefenbacher (Lot-et-Garonne), Jacques Doumergue (Hérault), Georges Fenech (Rhône), Louis Giscard d'Estaing (Puy-de-Dôme), Jean-Pierre Grand (Hérault), Emmanuel Hamelin (Nord), Christian Kert (Bouches-du-Rhône), Robert Lecou (Hérault), Jean Leonetti (Alpes-Maritimes), Yves Simon (Allier), Jean-Pierre Soisson (Yonne), Daniel Spagnou (Alpes-de-Haute-Provence), Christian Vanneste (Nord), Francis Vercamer (Nord).

PS: Jacques Bascou (Aude), Jean-Paul Bacquet (Puy-de-Dôme), Kléber Mesquida (Hérault).

PCF: François Liberti (Hérault).

Jacques Doumergue, Jean-Pierre Grand, Jean Leonetti et Roland Chassain de l'UMP expriment tous leur approbation de l'article 1er du projet de loi (futur article 4). (http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2003-2004/20040254.asp#P119_7387).

(Toutes les citations qui suivent ont été trouvées sur ce site.)

Jean-Pierre Grand assure qu'ils seront

désormais très attentifs à l'enseignement de l'histoire et au contenu des manuels scolaires dans les écoles de la République. Il importera qu'ils transmettent la vérité historique de l'œuvre de la France outre-mer et en Afrique du Nord en particulier.

Il ne mentionne pas quelles mesures ils entendent prendre pour parvenir à surveiller la présentation de l'histoire dans les écoles. Le socialiste Jacques Bascou a la parole pour soutenir l'amendement 78:

En effet il s'agit de compléter l'article 1^{er}, en précisant que « La France reconnaît ses responsabilités envers les Français rapatriés et dans l'abandon des supplétifs. »[...]Nous sommes là au cœur du problème que pose ce projet de loi. Tout le monde est certes favorable à la reconnaissance de l'œuvre de la France outre-mer et de nos compatriotes rapatriés, notamment à travers les manuels d'histoire. Mais, comme l'a rappelé notre rapporteur en commission des affaires culturelles, ce concept de responsabilité a été écarté, parce que sa reconnaissance signifierait une réparation matérielle.

L'amendement 78 n'est pas adopté, mais ce n'est pas cela qui est le plus intéressant dans notre propos. Nous observons qu'un représentant socialiste a dit très clairement qu'il estime que « tout le monde » est favorable à la reconnaissance de l'œuvre de la France et des rapatriés à travers les manuels scolaires. Il convient de demander comment la gauche peut par la suite affirmer qu'on a laissé passer l'article 4 par « inadvertance », alors qu'un député socialiste l'a approuvé.

Parmi les nombreux amendements, Christian Kert présente l'amendement 20. Maintenant, cet amendement vise à acter la reconnaissance par la nation des souffrances éprouvées et des sacrifices endurés par les rapatriés. Plus tard, il soutiendra l'amendement 21 (numéro 20 dans l'examen du 8 juin) - alors l'objet des sous-amendements 58 et 59 - qui précise que les programmes scolaires devront comporter l'histoire de la présence française outre-mer. Sa proposition devrait répondre à une demande « formulée par de très nombreux parlementaires ». Il s'attend à ce que cette proposition recueille un large consensus. Dans sa jeunesse dans les Bouches-du-Rhône, Kert a rencontré des pieds-noirs « formidables », et c'est selon *Le Monde* la raison pour laquelle il préside le groupe d'études sur les rapatriés de l'Assemblée nationale. C'est apparemment par ces amis qu'il connaît l'amertume ressentie par les rapatriés à propos de la présentation de la guerre d'Algérie dans les manuels scolaires. Pourtant, il « n'avait rien entendu de précis sur la question des manuels, ni reçu la moindre lettre d'association sur le sujet lors de la préparation de la loi », dit *Le Monde* (21.01.06).

C'est vers 17 heures que Christian Vanneste (UMP Nord) soutient les sous-amendements numéro 58 et 59. Le numéro 59 précise que les professeurs devront faire connaître à tous les jeunes Français le rôle positif que la France a joué outre-mer, comme l'a voulu Jules Ferry, et ils devront souligner le rôle éminent joué par les soldats originaires d'Afrique du Nord qui ont combattu sous le drapeau français au cours des deux guerres mondiales. Il souligne que c'est en concordance avec les conclusions du rapport Diefenbacher. Kert informe que la commission avait repoussé les sous-amendements 58 et 59, «mais étant donné leur grand intérêt, à titre personnel je me rangerai à la position du Gouvernement ». Mekachera se dit favorable à l'amendement 21 au nom du gouvernement, et affirme que les rapatriés sont très attentifs à la présentation dans les manuels scolaires de l'histoire qu'ils ont vécue. Il rappelle qu'un groupe de travail a été constitué et est en train de préparer un colloque pour y sensibiliser les enseignants. « S'agissant des sous-amendements, il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée ».

Selon *Le Monde* du 21 janvier 2006, l'« amendement Vanneste » vient d'un cercle étroit de députés, autour du Groupe d'études sur les rapatriés. Des 577 députés, 57 font partie de ce groupe, premièrement des élus de l'UMP et de l'UDF, mais aussi six socialistes. Les députés qui sont à l'origine du vote de l'amendement ou qui se sont opposés à son abrogation font aussi partie de ce groupe. Parmi les députés qui ne sont pas dans le groupe, il y en a beaucoup qui selon *Le Monde* ont un grand nombre de rapatriés ou de harkis dans leur circonscription. Jacques Doumergue et Robert Lecou (députés UMP de l'Hérault), Yves Simon (apparenté UMP, Allier) François Vercamer (UDF, Nord) et Christian Kert (UMP, Bouches-du-Rhône), président du Groupe d'études sur les rapatriés et rapporteur du projet de loi du 23 février 2005. Le rapporteur Kert a dit avoir senti le danger « en pensant aux professeurs d'histoire » dont selon *Le Monde* il se « doutait qu'ils n'apprécieraient pas d'être contraints à une version officielle » (21.01.06). Comme nous venons de constater, Christian Kert n'a pourtant pas protesté, plutôt le contraire. Les deux sous-amendements de Vanneste sont adoptés, l'amendement 21, modifié, est adopté, et ce qui va devenir l'article 4 a sa rédaction définitive. Il n'y a aucune protestation.

Lors de l'explication des votes, Kléber Mesquida parle pour le groupe socialiste. Il conclut ainsi:

Quand l'unité nationale est en jeu, ce qui est le cas pour le problème des rapatriés et des harkis, le groupe socialiste ne ménage pas son soutien. Il l'a apporté aujourd'hui par mon intermédiaire. Pragmatique, j'ai voté toutes les avancées mais je les estime aujourd'hui insuffisantes. Même si je me réjouis de celles qui ont été obtenues, je ne peux accepter de voter le texte en l'état. À ce stade de la première lecture, le groupe socialiste votera contre.

La séance est levée à dix-huit heures trente.

Nous avons pu constater que les socialistes se sont battus pour les rapatriés, ils ont évoqué la mission civilisatrice de la France, et ils se sont déclarés favorables à « la reconnaissance de l'œuvre de la France outre-mer à travers les manuels d'histoire ». Soit ils ferment les yeux sur ce qui va devenir l'article 4, soit ils l'approuvent, soit ils n'étaient pas capables d'analyser la situation.

2.5 Le Sénat

2.5.1 Examen du projet de loi par la commission des affaires sociales

Le 1er décembre 2004, la commission des affaires sociales du Sénat a organisé une table ronde sur le projet de loi. Présents sont Philippe Novion, secrétaire général du RECOURS et vice-président du HCR, Boussad Azni, président du CNLH, Andrée Bonhomme, présidente du RECOURS, Yves Sainsot, président de l'ANFANOMA et Alain Vauthier, président du HCR. Bien qu'il y ait des représentants de plusieurs associations pieds-noirs, ils n'ont pas abordé l'enseignement de l'histoire coloniale ni les manuels scolaires. Ils ont entre autres parlé de la création d'un mémorial de la France d'outre-mer et des indemnisations des rapatriés (<http://www.senat.fr/commission/soc/soc041203.html#toc7>).

Après les modifications faites par l'Assemblée nationale, le projet de loi est examiné le 8 décembre 2004 par la commission des affaires sociales au Sénat. Le rapporteur de la commission, Alain Gournac (UMP, Yvelines), remarque dans son rapport que le projet de loi a été « sensiblement enrichi » au cours du débat en première lecture à l'Assemblée nationale (<http://www.senat.fr/commission/soc/soc041211.html>). (Toutes les citations qui suivent ont été trouvées sur ce site.) Guy Fischer (PCF, Rhône) est le seul à exprimer son « désaccord de fond » sur plusieurs articles. Il redoute que la fondation pour la mémoire

de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie ne serve à glorifier l'histoire coloniale de la France. Le rapport dit :

Il [Fischer] a jugé que le montant de l'indemnisation proposée aux harkis était d'un niveau trop faible au regard du niveau de vie très modeste de cette population. [...] Au total, le groupe communiste républicain et citoyen ne partageant pas la philosophie de ce texte, il s'opposera donc à son adoption.

Néanmoins, la commission apporte très peu de modifications au texte, et rien à l'article 1^{er} quater, où le «rôle positif» est mentionné. Dans son rapport, Alain Gournac fait les commentaires suivants concernant l'article 1er quater :

Article 1^{er} quater : Place de l'histoire de la présence française outre-mer dans l'enseignement scolaire et la recherche universitaire. Objet : Cet article, ajouté par l'Assemblée nationale, vise à assurer une place convenable à l'histoire de la France d'outre-mer dans les programmes scolaires et dans les travaux de recherche historique. I - Le dispositif proposé par l'Assemblée nationale. Le premier alinéa indique que les programmes de recherche universitaires accordent à l'histoire de la présence française outre-mer « la place qu'elle mérite ». Le deuxième alinéa prévoit que les programmes scolaires reconnaissent le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord. L'histoire des combattants de l'armée française issus de ces territoires doit s'y voir accorder « une place éminente ». Enfin, le troisième alinéa dispose que la coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est « encouragée ».

Il remarque que la rédaction de cet article est inspirée par l'article 2 de la loi Taubira, qui dispose que « les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». La commission y est favorable, et comprend « les préoccupations exprimées par cet amendement ». Elle signale toutefois que le premier alinéa de cet article est imprécis et a peu de portée juridique. La commission trouve difficile de reformuler l'alinéa en question, car le Conseil constitutionnel du 20 janvier 1984 (n° 165 DC) a décidé que « l'indépendance des professeurs de l'enseignement universitaire était un principe fondamental reconnu par les lois de la République et qu'elle avait donc valeur constitutionnelle ». Ce qui est le plus étonnant dans ce rapport, c'est le fait que la commission souligne que selon la constitution française, ce n'est pas au législateur de définir le contenu des programmes scolaires. « Cette réserve ne retire rien, bien sûr, à l'intérêt intrinsèque de ces sujets d'étude », ajoute le rapporteur. Il est difficile de

comprendre pourquoi le Sénat a approuvé l'article, tout en rappelant qu'il est en désaccord avec la Constitution. Malgré ses réserves, la commission demande à l'Assemblée nationale d'adopter cet article sans modification. La résistance à laquelle cet article s'est heurté à la suite du vote, ne devrait surprendre ni les députés ni les sénateurs, puisque les sénateurs ont déjà souligné qu'il contient plusieurs points faibles.

2.5.2 Discussion du projet de loi

Le 16 décembre 2004, Alain Gournac dit en séance publique que « dans le domaine de l'enseignement, l'Assemblée nationale a adopté un article tendant à reconnaître une place plus importante à l'histoire de la France d'outre-mer dans les programmes scolaires et les recherches universitaires, de manière à présenter cette histoire de manière plus équilibrée ».

(http://www.senat.fr/seances/s200412/s20041216/s20041216001.html#par_147). (Toutes les citations qui suivent ont été trouvées sur ce site.) Le rapporteur ne mentionne pas l'emploi du mot « positif » lorsqu'il s'agit de la manière de présenter cette histoire. Le sénateur Guy Fischer exprime de nouveau son désaccord, maintenant sur l'article 1^{er} quater:

Par ailleurs, il nous revient un article, qui impose d'intégrer l'histoire de la présence française en outre-mer dans les programmes scolaires, ainsi que dans les programmes de recherche universitaire. J'avoue avoir été profondément choqué par l'emploi des termes néocolonialistes et révisionnistes à l'Assemblée nationale, qui a adopté cet article inacceptable. Je fais allusion au débat, légitime, qui a eu lieu entre les parlementaires de différentes tendances, chacun faisant vivre sa vérité historique, comme je fais vivre la mienne. [...] Ainsi, ce texte, qui aurait dû être une dernière loi d'indemnisation de victimes de guerre [...] est devenu un cheval de Troie banalisant les guerres coloniales, un hymne à la présence prétendument civilisatrice de la France en Afrique. Ainsi, tout en étant favorable à l'exercice plein et entier du droit à réparation envers les personnes rapatriées et harkies, leurs veuves et leurs descendants, tout en comprenant leur désarroi et leurs souffrances, je me vois contraint de voter contre un projet de loi qui ne correspond en rien aux valeurs dans lesquelles je me reconnais lorsqu'il est question de la politique qu'a menée la France

À l'exception de ce discours de Guy Fischer, l'article n'a pas été critiqué. Après la discussion, le groupe socialiste communique à travers son porte-parole Gisèle Printz (Moselle) que « le projet de loi contient certaines dispositions qui méritent approbation, comme celles qui portent sur les programmes scolaires ». Lorsqu'elle prend la parole pendant la discussion, elle n'aborde pas ce sujet. Elle met l'accent, comme les autres représentants de gauche qui participent à la discussion, sur la création d'un mémorial,

(mentionné dans l'article 3) mais souligne pourtant que « le travail de mémoire doit se réaliser ensemble, sans omettre les aspects les plus douloureux ». Dans la conclusion de cette discussion, Mekachera répond à une partie de la critique du sénateur Fischer: «Monsieur Fischer, comme vous le savez, il est question, dans ce texte non pas de faire l'apologie de tel ou tel système, mais de créer, au sein d'un espace serein, les conditions de la vérité historique ». Mekachera ne comprend pas la critique, et nous allons voir qu'il répond aux critiques des historiens avec le même manque de compréhension. Dans l'après-midi, la discussion passe à l'examen des articles. Jean-Pierre Faure (UMP, Rhône-Alpes) remarque le nombre de sénateurs qui ont quitté le Sénat depuis le matin:

Tout à l'heure, au moment des questions d'actualité au Gouvernement, nous étions très nombreux dans cet hémicycle. À cette minute, je le constate, nous ne sommes qu'une poignée à nous intéresser à un projet de loi qui, pourtant, concerne beaucoup d'entre nous....

L'article 1^{er} quater ne suscite aucun débat et est adopté.

2.6 L'adoption définitive à l'Assemblée nationale

L'UMP est très contente de la loi, l'UDF est réservée, mais vote quand même en faveur de la loi en espérant qu'elle sera améliorée ou remplacée plus tard. La gauche juge la loi insuffisante et vote contre, même si elle est d'accord sur l'essentiel. L'article 4 n'a pas été le centre d'attention lors des discussions. Dans les discussions et les désaccords il s'agit de la responsabilité de l'État et des indemnisations, et l'article qui finalement sera appelé l'article 4 est passé sinon inaperçu, au moins très peu contesté. Le Sénat adopte le texte malgré les votes négatifs des sénateurs communistes et socialistes, et l'article concernant l'enseignement est voté sans modifications. C'est-à-dire que cet article n'est plus discuté lors de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale le 10 février 2005. Le projet de loi y est adopté sans modifications. Michel Diefenbacher s'exprime pour le groupe UMP:

L'essentiel, c'est de rétablir, de proclamer et de transmettre la vérité sur l'extraordinaire aventure de la colonisation et sur la tragédie qui a marqué, pour tant de Français, la fin de l'empire. Il est de reconnaître l'œuvre accomplie par ces pionniers, ces bâtisseurs, ces ingénieurs, ces agriculteurs, ces hommes de loi, ces fantassins, ces médecins, ces enseignants que furent les colons; de reconnaître la souffrance de tous ceux, quelle que soit leur origine ou leur confession, qui avaient servi la France au moment des violences et du repli; de reconnaître l'obligation morale de respecter scrupuleusement la vérité historique et de la transmettre intacte aux générations futures; de reconnaître, enfin, le caractère inadmissible de la diffamation dont sont souvent victimes ceux qui ont assumé jusqu'au bout leur loyauté à l'égard de la France. [...] lors de la campagne présidentielle de 2002, le candidat Jacques Chirac s'était engagé à parachever l'effort de solidarité envers les rapatriés et à rétablir la vérité sur l'œuvre conduite outre-mer par la France

(http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2004-2005/20050146.asp#P107_4572.(Toutes les citations de ce chapitre ont été trouvées sur ce site.).

Le groupe socialiste et le groupe communiste annoncent qu'ils voteront contre la loi. La raison donnée est qu'ils trouvent qu'elle n'est pas complète. Les socialistes et les députés de l'UDF se sont battus pour obtenir l'adoption d'un amendement qui reconnaît la qualité de « Morts pour la France » aux victimes de la rue d'Isly, le 26 mars à Alger, mais ils n'ont pas réussi. Michel Diefenbacher par contre, est très content, et il s'exprime à la tribune de l'Assemblée nationale avant que la loi ne soit votée:

Jamais la législation n'avait pris position aussi clairement sur le sens à donner à l'histoire de la colonisation, sur le rôle positif joué par la présence française outre-mer, sur la volonté de la nation d'établir et de conserver la vérité sur ces pages de notre histoire, ainsi que sur l'engagement solennel de transmettre la connaissance exacte de ces événements.

Il a raison, la position de la législation sur « le sens à donner à l'histoire » est très claire. Si l'on tient compte du fait que les débats publics et universitaires sur ce sujet étaient - et sont toujours - très vifs, une telle position est étonnante.

La loi portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés est adoptée le 10 février 2005 et promulguée par la signature du président de la République le 23 février 2005.

2.7 Les débats parlementaires

2.7.1 La gauche est divisée

Puisque la gauche n'a pas réagi contre l'article 4 - à l'exception du sénateur communiste Guy Fischer - Morin, Nadiras et Thénault sont de l'avis que la gauche a une attitude ambiguë à l'égard des «problèmes coloniaux ». Cette théorie est bâtie sur les déclarations de Christian Goux, chef de l'opposition socialiste au conseil municipal de Toulon dans *Var-Matin* le 22 décembre 2000. À Toulon, on avait donné le nom de «carrefour Général-Salan » à un carrefour de la ville, et Goux s'est exprimé ainsi: «Personnellement, je trouve qu'il n'est pas opportun de mettre sur la place ce qui a opposé les Français au cours de cette guerre d'Algérie. [...] J'étais moi-même envoyé comme lieutenant en Algérie, et, malgré des convictions opposées à la guerre à l'époque, si c'était à refaire je repartirais en Algérie. Par devoir, parce qu'il est important de servir son pays » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:51). Dans *La fracture coloniale*, Blanchard,

Bancel et Lemaire constatent que Jean-Pierre Chevènement a suivi «un parcours étonnant de l'anticolonialisme actif au moment de la guerre d'Algérie à l'invention revendiquée du concept de « sauvages » quand il était ministre de l'Intérieur [1997-2000] » (2006:21). Chevènement est co-fondateur et ancien membre du Parti socialiste, aujourd'hui Président d'honneur du Mouvement républicain et citoyen. *Le Nouvel Observateur* (25.10.01) a publié son texte « Cessons d'avoir honte », où Chevènement rappelle les « nombreuses actions remarquables de la colonisation française »: « On ne peut juger la période coloniale en ne retenant que son dénouement violent mais en oubliant l'actif et, en premier lieu, l'école, apportant aux peuples colonisés, avec les armes de la République, les armes intellectuelles de leur libération ». Les auteurs remarquent que c'est une pensée assez rare à gauche (2006:21). Pourtant, à juger par l'absence de protestations pendant les débats, cette pensée ne semble plus être si rare que cela.

Morin, Nadiras et Thénault soulignent les rapports entre les députés de gauche qui ont pris part aux débats à l'Assemblée nationale, notamment Gérard Bapt (PS, Haute-Garonne), Jacques Bascou (PS, Aude), François Liberti (PCF, Hérault) et Kléber Mesquida (PS, Hérault) dont tous sauf Bapt viennent du Languedoc. Ils qualifient les relations des députés avec les associations pieds-noirs de « gestion clientéliste et irresponsable ». En rappelant l'analyse de Morin, Nadiras et Thénault du lien géographique entre les députés que nous venons d'évoquer, Bertrand remarque au contraire que seulement quatre des 14 députés (de gauche et de droite) participant aux débats du 14 février représentent des circonscriptions du Languedoc, et trois celles de la PACA (2006:61-62). Il pense que la concurrence entre la droite et l'extrême droite a contribué aux demandes des associations des rapatriés, «perçues comme de véritables 'banques de votes' » (2006:62). En étudiant les résultats des législatives de 2002 (voir annexe), il conclut que la plupart des députés initiateurs de la loi du 23 février ont affronté des candidats du FN au premier tour, et dans certains cas au deuxième tour (2006:64). Nous avons déjà vu que la concurrence du FN a incité Jacques Chirac à faire plus d'efforts pour satisfaire aux revendications des pieds-noirs.

2.7.2 La droite glorifie le passé colonial

Morin, Nadiras et Thénault sont convaincus que la loi du 23 février 2005 n'est pas seulement la victoire du lobby pied-noir mais aussi « la revanche d'élus favorables au retour du thème de la « Très grande France » aux saveurs de la 3e République. Une France colonisatrice et puissante, qui avait perdu en 1962, se réveille enfin sous les coups de boutoir d'élus de droite dont Christian Vanneste est le héraut. Nous sommes entrés dans l' « ère de la revanche » des perdants de la décolonisation. Ils peuvent à présent s'exprimer et glorifier l'image d'une France supérieure et dominatrice » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:53). L'exemple de cette glorification dans le rapport de Michel Diefenbacher: « La France avait demandé à ses fils les plus intrépides d'assurer son rayonnement par-delà des mers: avec courage, avec enthousiasme, avec ténacité, ils l'ont fait. Les terres ont été mises en valeur, les maladies ont été combattues, une véritable politique de développement a été promue » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:52).

2.8 Les conditions politiques

Bertrand souligne que le type de discours – passionnés, anachroniques et théâtraux - dont témoignent les comptes rendus des débats autour de la loi du 23 février 2005, n'était pas possible dans les années 1980 et 1990. Les conditions politiques actuelles expliquent comment on a pu entendre de tels discours prononcés par des députés français (2006:46). Les associations de rapatriés et de défense de la mémoire de l'OAS ont profité du fait que le FN et l'UMP rivalisaient dans le sud de la France en 2002. L'idée que le vote pied-noir pourrait avoir un effet sur le résultat des élections a ainsi donné une importance à ces associations. Selon Bertrand, les demandes de ces associations avaient été délégitimées dans les années 1980 par le discours antiraciste. En même temps, les associations de défense des immigrés proclament leur opposition à la protection socialiste des antiracistes. Ce rôle de protecteur a permis aux socialistes de passer pour des porte-parole des banlieues et de dénoncer le racisme et les discriminations subies par les immigrés. La loi sur le voile et le débat qui a suivi sur l'islam en France, ainsi que la stigmatisation de l'islam après les attentats terroristes du 11 septembre 2001, ont selon Bertrand modifié ce qui est dicible et ce qui ne l'est pas sur

la scène politique. Le terrain a été préparé, pour un débat sur les pédagogies de l'intégration et sur le « tort colonial républicain » (Bertrand 2006:202). Une fois le débat sorti des champs des chercheurs et des professeurs, il est devenu très médiatique et s'est vite développé. « Car les reformulations successives de la question initiale la transforment – et transforment du même coup les logiques d'appropriation intéressée dont elle est passible ». Ceux qui ont un intérêt personnel dans le débat ne trouvent aucun problème à le réorienter vers ces domaines controversés. Lorsque les médias, les parlementaires, les leaders militants et les intellectuels ont mis le débat autour de l'article 4 en relation avec les émeutes de la banlieue parisienne de l'automne 2005 et l'intégration des jeunes, ils l'ont profondément changé. Désormais, en prenant position pour ou contre l'article 4, on prend position pour ou contre le « tort républicain », pour ou contre la repentance de l'État. Il ne s'agit plus seulement de défendre le travail de l'historien, c'est la République qui est en question (Bertrand 2006:203). Bertrand cite Michel Foucault, pour illustrer la « banalité de la transgression » : « Il s'agit en somme, remarquait-il, d'interroger le cas d'une société qui [...] se fustige bruyamment de son hypocrisie, parle avec prolixité de son propre silence, s'acharne à détailler ce qu'elle ne dit pas [...] » (Michel Foucault, *Histoire de la sexualité. Tome 1: La volonté de savoir* 1976:16, cité dans Bertrand 2006:207).

2.8.1 L'article 4 est-il la victoire des associations pieds-noirs ?

En analysant les points de vue des participants dans le débat public, Romain Bertrand distingue deux facteurs quant aux sources de l'article 4: l'activisme des associations pieds-noirs et la classe politique déliée de son électorat populaire, qui s'est laissée aller (2006:17). Le « vote pied-noir » est considéré par les hommes politiques comme important lors des scrutins municipaux et législatifs dans le sud de la France, notamment dans les Bouches-du-Rhône, le Lot-et-Garonne, l'Hérault, les Alpes-Maritimes et le Var. D'après *Le Monde* du 21 janvier 2006, les hommes politiques n'ont pas été sollicités par des associations pieds-noirs à propos des manuels scolaires ou de l'enseignement de l'histoire coloniale traités dans l'article 4. Est-ce donc d'eux-mêmes que vient ce que Morin, Nadiras et Thénault appellent « la pression du lobby pied-noir » ? Les associations pieds-noirs n'occultent pas leurs revendications, et elles ont à plusieurs

reprises critiqué le contenu des manuels scolaires ainsi que la présentation des médias concernant l'histoire de l'Algérie française. En sachant qu'il y a des hommes politiques, comme par exemple le président de la République, qui entretiennent des relations avec des associations pieds-noirs et qu'il y a des pieds-noirs et d'autres députés nostalgiques du passé colonial à l'Assemblée nationale, nous pouvons conclure qu'une telle demande n'est pas vraiment nécessaire. Nous pensons ici entre autres à Michèle Tabarot, Kléber Mesquida et Lionnel Luca.

Nous avons déjà vu que Liauzu et Manceron affirment que la loi du 23 février 2005 est le résultat de la conjonction d'un lobbying organisé, mené depuis des années par des nostalgiques de la colonisation et des « choix électoralistes [...] d'un certain nombre de forces politiques qui leur ont prêté 'une oreille favorable' » (2006:12). Morin, Nadiras et Thénault pensent également que la loi est le résultat d'un « lobby très actif, de certaines associations pieds-noirs proches de l'extrême droite, parvenues à convaincre leurs interlocuteurs qu'elles parlent au nom de la quasi-totalité des rapatriés d'Algérie », et que ce lobby veut obtenir des avantages en échange de leur soutien politique (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:23). Pourtant, comme nous l'avons déjà souligné, ils affirment aussi que l'effet le plus puissant de la pression politique du lobby pied-noir, réside dans le fait que les hommes politiques y croient. Pour savoir si cette supposition est vraie, Bertrand affirme que l'on devrait établir trois facteurs : Les individus se définissant eux-mêmes prioritairement comme «pieds-noirs » fondent-ils leurs préférences partisanses et leurs choix électoraux pour tout ou en partie sur cette identité, et portent-ils de ce fait une attention particulière aux propos et programmes de candidats visant à répondre à une «demande de reconnaissance » formulée par des associations de «rapatriés » ? (2006:23). Emmanuelle Comtat Selon elle, des enquêtes disponibles montrent pourtant que l'effet du «vote pied-noir » est très limité («La question du vote pied-noir », *Pôle Sud* numéro 24, juin 2006, p. 75-88, cité dans Bertrand 2006:23). Bertrand affirme que ce mythe politique a des effets puissants, car des historiens y croient aussi, comme par exemple l'historien Jean-Pierre Rioux, qui affirme que les associations pieds-noirs ont «appris ensemble à faire masse à l'heure des élections » (Rioux : *La France perd la mémoire. Comment un pays démissionne de son histoire* 2006:138, cité dans Bertrand 2006:23). Bertrand

considère que l'article 4 est le produit de la guerre d'électeurs entamé en 2002 par des représentants de circonscriptions du sud de la France attachés à l'importance du vote pied-noir (2006:22). Il souligne la différence entre la liberté d'expression de Philippe Douste-Blazy en tant que maire et le même Douste-Blazy en tant que député. Les rôles politiques locaux et nationaux sont essentiellement différents, surtout lorsqu'il s'agit de la liberté de s'exprimer. C'est en tant que maire de Toulouse que Douste-Blazy - entre autres - a proposé en mars 2003 de légiférer la reconnaissance de l'œuvre positive française. À Toulouse, des dizaines de milliers de rapatriés d'Algérie se sont installés pendant les années 60, et Bertrand affirme que les relations clientélistes entre administration municipale et associations de rapatriés y sont «anciennes et étroites » (2006:25).

Le projet de loi déposé en mars 2004 par Michèle Alliot-Marie ne laisse selon Bertrand aucun doute sur «la logique d'accréditation officielle d'une série de revendications mémorielles visant à la réhabilitation des «apports » de la colonisation française aux sociétés subjuguées » (2006:27). Il souligne que ce n'est pas une nouveauté dans la politique française, comme le montrent les initiatives de surtout Jacques Chirac (2006:28). L'article 4 ne figurait pas dans le premier projet de loi, et est, comme montrent les comptes rendus des débats, le « produit de la synthèse finale, par le biais de l'amendement 20, de toute une série de projets d'amendements discutés en commission » (Bertrand 2006:34). Il est question d'une guerre politique et publique de la mémoire. Ni Bertrand ni Morin, Nadiras et Thénault ne croient que la loi serait le produit d'un «malentendu malheureux » ou que l'article 4 soit voté «par inadvertance » comme ont prétendu les socialistes. Bertrand prétend que la loi a rouvert un débat passionnel autour de l'interprétation du «fait colonial » parce qu' « elle portait en elle, dès ses origines, c'est-à-dire dès la remise du rapport de M. Diefenbacher, la marque d'un projet politique de réhabilitation de la mémoire de 'l'Algérie française' et de ses ' martyrs ' » (Bertrand 2006:46).

2.8.2 L'intérêt personnel des députés

L'accord parfait – ou plutôt le caractère répétitif - des prestations oratoires des députés UMP lors des débats à l'Assemblée nationale est une manifestation de ce que Bertrand appelle la manœuvre électoraliste. C'est-à-dire que pour les politiciens aujourd'hui, tout en étant représentants de la Nation, c'est une nécessité du métier d'entretenir en même temps des contacts qui sollicitent des demandes de «nature particulariste ». Cette manœuvre est au cœur du projet de réhabilitation de la mémoire politique des rapatriés. L'hypothèse de Bertrand est que les élus veulent s'assurer de maîtriser un ensemble de soutiens politiques en se faisant les intermédiaires des diverses associations de rapatriés de leurs circonscriptions respectives (2006:47). Christian Kert, par exemple, accorde apparemment beaucoup d'importance à ces associations, à juger par sa liste d'auditions lors du travail de son rapport et par sa participation à l'Assemblée générale de l'ANFANOMA en septembre 2004. Le rapporteur de la loi à l'Assemblée nationale préside le Groupe d'études sur les rapatriés, et a signé la proposition de loi du 5 mars 2003. Spécialiste des rapatriés, venant d'une région où ils sont nombreux, Morin, Nadiras et Thénault affirment que c'est grâce à son habileté comme rapporteur que le sous-amendement de Vanneste a été adopté (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:53). Bertrand estime que le groupe d'étude sur les rapatriés de l'Assemblée nationale (57 membres dont 6 socialistes) a aussi contribué à unir les élus UMP dans une «solidarité idéologique » (2006:57). Ils font très souvent référence aux mêmes événements et aux mêmes noms lors des débats. Nous avons également souligné le fait que plusieurs députés font valoir leurs expériences personnelles pour justifier leur position d'experts de la situation des rapatriés, comme par exemple Michèle Tabarot, Kléber Mesquida et Jean-Pierre Soisson. Bertrand confirme ce discours (2006:58). Il remarque que c'est la première fois que des enfants des membres actifs de l'OAS siègent à l'Assemblée, ce qui donne l'effet d'un «usage politique de la ressource de témoignage » (2006:59).

2.8.3 La « dicibilité » politique et les « nouveaux venus »

L'interprétation de la genèse et du vote de la loi du 23 février comme le seul effet du travail du lobby pied-noir est en fait très insuffisante. Elle n'explique en tout cas pas comment l'UMP, une formation qui se réclame du gaullisme, ne perçoit pas comme

scandaleuse la réhabilitation de l'Algérie française et de l'OAS par ses propres représentants (Bertrand 2006:66). Bertrand propose de mettre l'accent plutôt sur les conditions de possibilité et de dicibilité politiques du soutien parlementaire. Les associations de rapatriés en ont sans aucun doute bénéficié. Bertrand estime que la levée de ce qu'il appelle le «verrou anti-OAS » s'explique plutôt par des mutations de la droite. Les députés les plus acharnés dans la défense de la loi du 23 février ont en commun d'avoir exercé la politique longtemps au niveau local, mais aussi d'être récemment entrés dans la politique nationale (2006:68). Ils sont à l'Assemblée nationale grâce à la vague bleue de 2002. Parmi ceux qui en sont à leur premier mandat on trouve Michèle Tabarot, Michel Diefenbacher, Georges Fenech, Robert Lecou, Jacques Rémillier et Paul-Henri Cugniec. Christian Vanneste, Lionnel Luca et Jean Leonetti en sont à leur second mandat, mais n'appartiennent pas, selon Bertrand, au «premier cercle du Château » ni sont-ils influents au sein de leur parti. Ces «nouveaux venus » sont tous trop jeunes pour avoir rencontré la «génération anti-OAS » des années 1960, ni n'ont-ils pris part aux débats autour des amnisties des condamnés de l'OAS en 1968 et 1969, selon Bertrand un moment fort d'institution du tabou de compromis sur les « événements d'Algérie » (2006:69-70). Le point essentiel de ces observations est que ce groupe de nouveaux venus est forcément dominé par ceux que Bertrand appelle les «vieux briscards chiraquiens » et les «jeunes loups sarkozystes » à l'Assemblée. Le fait que les nouveaux venus ont agi en « challengers » lors du débat autour de la loi du 23 février, s'explique par leur intérêt à tourner les tables et à ajuster le jeu à leurs compétences spécifiques (Bertrand 2006:74). Bertrand estime que l'on peut attribuer cet «élargissement du domaine du dicible politique » au sujet du passé colonial aux stratégies adoptées par ce groupe de députés dominés et manquant d'expérience dans la politique nationale. Pour un politicien expérimenté du groupe de «leaders » par contre, le coût d'un tel discours pourrait se montrer trop élevé pour en valoir la peine. Pour un membre du groupe des «challengers », la prise de parole sur de tels thèmes pourrait être un pas en avant, selon Bertrand (2006:76).

3.0 La recherche et l'enseignement

3.1 Les programmes et les manuels scolaires

Les députés UMP ainsi que les associations pieds-noirs critiquent les manuels scolaires et accusent les enseignants de condamner la colonisation. Ont-ils raison ? Comment l'histoire coloniale est-elle présentée dans les manuels scolaires ?

3.1.1 L'histoire coloniale à l'école

Comme font remarquer Bancel, Blanchard et Vergès dans *La République coloniale*, engager l'école dans la mémoire coloniale n'est pas une nouveauté en France (2006:63). Au temps de l'empire colonial, les manuels scolaires français étaient des promoteurs de la colonisation. Les manuels scolaires reflétaient le discours politique de la majorité, soutenant e.a. le mythe de la supériorité de l'homme blanc (Blanchard, Bancel et Lemaire 2006:100). Jules Ferry n'est pas seulement celui qui a fondé la République scolaire, mais aussi le père de la politique coloniale de la III^e République. Il fut président du Conseil de 1880 à 1881 et de 1883 à 1885, député à l'Assemblée nationale de 1871 à 1889, ministre de l'Instruction publique en 1879-1881, en 1882 et en 1883, et ministre des affaires étrangères de 1883 à 1885. . Pendant cette période, les manuels scolaires ne manquaient pas d'exemples des côtés positifs de la présence française. L'école de Jules Ferry avait la tâche d' « éveiller chez les enfants l'amour et le respect pour la mission humanitaire coloniale, que seules les « races latines et en particulier la race française » peuvent accomplir, car ce « sont de merveilleuses éducatrices des peuples » (Charles Gide : *Histoire de la France coloniale*, p. 101). C'est un chapitre entier qui a été consacré à la bonté de la France dans l'*Histoire de la France* d'Ernest Lavisse du début du XX^e siècle : « Cet homme est un Français qui s'appelle Brazza. [...]. Brazza fut un homme admirable. [...] Il ne fit pas de mal aux habitants. Il leur parlait doucement et leur demandait d'obéir à la France ». Ainsi, la colonisation paraissait normale et souhaitable (citations dans Bancel, Blanchard et Vergès 2006:63).

L'historien Daniel Lefeuvre dit à propos des manuels scolaires au temps de l'Algérie française : « L'accusation de malhonnêteté intellectuelle ne saurait suffire d'expliquer le fossé, et même la contradiction, entre les connaissances pessimistes que l'on avait de la situation algérienne et la vision optimiste qu'en donnaient les manuels ». Il avance alors une autre explication : l'écart est lié à la fonction des manuels. Ils sont d'abord des messagers d'une vérité officielle, « leur fonction civique l'emportant alors sur leur fonction scientifique », affirme Lefeuvre (Laamirie, Le Dain, Manceron, Morin et Remaoun (dir.) 1992 :33-34). Son explication peut être contestée, mais il semble pourtant que les députés d'aujourd'hui souhaitent revenir en arrière : contrôler la présentation de l'histoire, et ainsi former plutôt qu'éduquer les jeunes.

La décolonisation a changé la présentation de l'histoire coloniale: «à partir de la fin des années 60, les programmes ont privilégié l'étude de ce qui amène à la décolonisation », dit Alain Bergounioux, inspecteur général d'histoire (*Le Monde* 11.06.05).

3.1.2 Les programmes scolaires actuels

Dans le primaire, les programmes scolaires datent de 2002, aux collèges de 1998 et au lycée ils datent de 2002. L'histoire de la colonisation est enseignée en 4^e et 1^{ère}, l'histoire de la décolonisation et des pays indépendants en 3^e et terminale. Les manuels scolaires font figurer la colonisation et la décolonisation parmi les mots-clés à retenir et à comprendre en primaire. En quatrième et en cinquième au collège, les programmes évoquent à grands traits les causes de la colonisation et de la décolonisation, surtout en Inde et en Algérie. La torture et la répression de la manifestation du 17 octobre 1961 à Paris sont traitées. Au lycée général, on va plus en profondeur, en abordant le sujet à travers l'histoire des relations internationales et la vie politique française. Historien et inspecteur général de l'Éducation nationale, Jean-Pierre Rioux écrit déjà en 2004 :« [...] nous n'admettons pas les réquisitoires de ces procureurs qui ne comptabilisent ligne à ligne que la seule prose des manuels scolaires ou qui soupçonnent systématiquement l'école d'avoir contribué à installer un prétendu silence sur ce conflit. Nous soutenons, au vu de multiples leçons et au vu de nombreuses expériences, que l'Éducation nationale n'a

entretenu ni tabous ni amnésie particulières dans ses classes à propos de la guerre d'Algérie » (Harbi et Stora (dir.) 2004:621).

Une enquête de 1992 auprès de jeunes Français de 17 à 30 ans montre que les jeunes nés après la guerre d'Algérie sont en majorité conscients de l'utilité de la connaître. L'enquête montre aussi que la plupart d'entre eux estiment que l'école ne leur en a pas suffisamment parlé. Selon Pervillé, la recherche historique est très en retard sur ce sujet. Il estime que l'enseignement de l'histoire de la guerre d'Algérie en souffre. Depuis 1980, cet enseignement dispose pourtant d'une place «non négligeable » dans les programmes de 3e des collèges et de terminale des lycées (Pervillé 2002:271). Pervillé ne trouve pas qu'il n'y ait pas assez de sources ou d'accès aux sources, de recul dans le temps ou de jugement impartial pour faire de la recherche sur la guerre d'Algérie, comme estiment selon lui la plupart des historiens universitaires. Selon lui, il faut faire avec ce qu'on a, et l'interprétation ne peut pas être sans faute (2002:272). Romain Bertrand affirme pourtant que les débats de 2005 ne révèlent pas de choses inédites :

Au moment où les députés s'emparent de la question du «bilan de la colonisation », plus de 40 ans après les Accords d'Evian, presque tout a été dit ou écrit, par les historiens, [...]. La connaissance des faits, [...] imparfaite, est de l'ordre du domaine public. Quiconque souhaite savoir ce qui s'est passé [...], peut se reporter à une ample littérature, et même, désormais, à des films documentaires. Le savoir scientifique sur le fait de colonisation, en 2005, n'est donc plus un savoir embryonnaire, quoiqu'il n'ait pas encore achevé sa migration vers les manuels scolaires et ne soit pas encore devenu un sens commun (2006:131-132).

Si la recherche est en retard et l'enseignement et la connaissance sont imparfaits, les faits ne sont pas occultés et le travail est accessible au public.

Dans d'autres anciennes puissances coloniales européennes, aucun texte de loi ou autre consigne ne dit comment enseigner l'histoire coloniale, rapportent les correspondants du *Monde* à Bruxelles, Londres, Madrid et Rome. En Italie, un homme politique de droite avait tenté de critiquer les manuels scolaires de sa région, qu'il trouvait «trop à gauche ». De vives protestations dans toute l'Italie l'avaient contraint de se taire. En Espagne, on propose une présentation « en général équilibrée et pondérée » de l'empire des conquistadores en Amérique latine. Au Royaume-Uni, le temps consacré aux questions de l'histoire de l'ancien Empire a été jugé insuffisant par l'organisme de contrôle de l'éducation en 2004. La conquête du Congo est à peine abordée à l'école en Belgique (*Le*

Monde 11.06.05). La Belgique semble donc occulter son passé colonial. Autrement dit, le Royaume-Uni et la Belgique traitent leur passé colonial d'une manière beaucoup plus superficielle que la France, et la comparaison de leurs manuels scolaires respectifs présente un intérêt limité.

3.1.3 Les médias français étudient les manuels scolaires

La «guerre des mémoires » à l'école a aussi été le sujet d'une émission sur Canal+. *Le Monde* du 2 octobre 2005 en fait le compte rendu. Une trentaine de manuels scolaires ont été étudiés par les présentateurs, pour vérifier s'ils évoquent les massacres de Sétif du 8 mai 1945. Ils ont trouvé que trois livres y consacrent quelques lignes. Quant aux manifestations du 17 octobre 1961 où des manifestants algériens ont été tués par la police française, deux livres sur onze les évoquent. Un auteur confirme qu'il a dû «batailler » pour son texte : «C'est difficile d'être novateur. Les éditeurs n'ont pas envie de se mettre à dos des associations ». Benoît Falaize, qui est chargé d'études et de recherche à l'Institut national de recherche pédagogique (UMR éducation et politiques de Lyon), l'auteur d'un rapport d'enquête sur l'enseignement de la Shoah et des guerres de décolonisation, et Françoise Lantheaume, chargée de recherche au même institut et auteure d'une thèse sur l'enseignement de l'histoire de la colonisation et de la décolonisation de l'Algérie depuis les années 30, donnent leur avis sur les manuels scolaires dans *Libération* du 2 décembre 2005. Les programmes scolaires actuels sur la colonisation sont selon eux devenus «plus complexes, plus critiques, et tentent de rendre compte du phénomène colonial dans sa diversité, sans toujours y réussir ». L'esclavage et la torture, la répression de Sétif le 8 mai 1945, la manifestation du 17 octobre 1961 sont selon eux des faits reconnus, abordés dans les manuels, et traités en classe. Ils ajoutent que des enquêtes seront nécessaires pour prendre l'exacte mesure des pratiques de l'enseignement de l'histoire coloniale. Deux journalistes du *Monde* ont lu les manuels scolaires et ont trouvé que les reproches de la gauche et de la droite ne sont pas fondés. Selon *Le Monde*, les manuels scolaires traitent le sujet «de façon sérieuse et équilibrée ». Les réalités sont plus questionnées qu'assénées, selon les deux journalistes. Le lien entre colonisation et décolonisation est clairement établi, mais les colons ne sont pas beaucoup représentés et le lien entre décolonisation et émigration n'y figure pas du tout. Allant

d'une version héroïque sous la III^e République, l'histoire de la colonisation a été omise des manuels scolaires depuis les années 50. La seconde guerre mondiale ainsi que l'actualité des décolonisations ont conduit à cette disparition. Aujourd'hui on n'occulte plus cette histoire. *Le Monde* a demandé l'avis à l'historienne Marie-Albane de Suremain. Sa critique est que la présentation des colonisateurs et des colonisés est « figée » et que les manuels ne présentent pas assez le point de vue des colonisés. La conclusion du *Monde* est toutefois que « [l'article 4] repose, dans une large mesure sur une mauvaise information, des procès d'intention ou une volonté d'imposer une 'histoire officielle' ». *Le Monde* accuse dans un éditorial les députés d'être sortis de leurs compétences pour mettre à mal l'indépendance des historiens de la pire manière; « en partant de préjugés et d'idées toutes faites, sans avoir cherché à juger sur pièces ». L'éditorial du *Monde* conclut qu' « au bout du compte, le monde politique n'a pas à être très fier de cet épisode » (25.12.05). Il ne semble donc pas que les manuels scolaires portent spécialement sur les côtés négatifs, ni qu'ils soient partiaux. Au contraire, ils présentent les faits en accord avec la recherche des historiens et ils invitent à poser des questions et à faire plus de recherches ceux qui voudraient connaître mieux l'histoire de la colonisation et de la décolonisation.

3.1.4 Les professeurs et l'enseignement

Que pensent les professeurs de l'enseignement de la colonisation et de la décolonisation ? En 2004, Jean-Pierre Roux écrit dans son article « Sur l'enseignement de la guerre d'Algérie » :

Ce n'est pas du côté du système éducatif français qu'il faut chercher la source des occultations et des partis pris si souvent observés en ce pays dans l'évocation du drame algérien. [...] Les chercheurs et les enseignants n'ont pas attendu pour exprimer hautement la seule ambition éducative qui vaille : connaître toujours mieux pour faire connaître au plus grand nombre » (Harbi et Stora (dir.) 2004:626).

Évidemment, se mettre à lire les manuels scolaires n'est pas la même chose qu'enseigner l'histoire de l'Algérie française. Cette partie de l'enseignement est délicate pour les professeurs. D'un côté, il y a l'attente des élèves et de l'autre côté, la faiblesse de leur formation, dit *Le Monde*. Le journal cite une enquête conduite par l'Institut universitaire de formation des maîtres de Versailles: « les enseignants interrogés disent tous à quelques rares exceptions leur sentiment de ne pas être assez armés du point de vue des

connaissances sur la colonisation, la décolonisation [...] ». Les enseignants déterminent librement leur approche pédagogique et peuvent insister sur tel ou tel aspect des thèmes proposés, selon le Bulletin officiel de la classe de seconde. Alain Bergounioux rappelle qu' «en classe, nous devons faire la distinction entre l'histoire et les différentes mémoires, qui peuvent être blessées, frustrées. Nous avons vocation à refléter le consensus des historiens à un moment donné ». L'inspection générale ainsi que l'Association des professeurs d'histoire et de géographie jugent sévèrement sur la nouvelle loi. Les futurs programmes scolaires seront rédigés par des universitaires et des inspecteurs généraux, et ils semblent tous d'accord pour ne pas laisser l'article 4 avoir d'impact (*Le Monde* 11.06.05).

Le professeur d'histoire Valérie Esclangon Morin dit que les programmes d'histoire sont redondants pour les classes de 4e, 3e, 1ère et terminale, et que surtout au 4e et 1ère, l'histoire de la colonisation est étudiée en fin d'année, souvent au plus vite. Elle déplore que souvent, en raison du manque de temps, il n'y ait pas de continuité entre la colonisation et la décolonisation (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:100). Morin considère que l'histoire pourrait être mieux enseignée, par exemple elle pourrait bénéficier de plus de cohérence, plus de temps et plus d'approfondissement. Elle souhaite aussi que le système républicain français et l'importance donnée aux colonies soient enseignés: « Comment on a inculqué aux élèves de la 3e République l'importance de cette France coloniale en rose sur les cartes du monde qui apportait richesse, puissance, soldats et travailleurs à la métropole » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:101-102). Les réalisations françaises dans les colonies sont bien présentées et il n'y a donc pas de raison d'insister davantage sur le rôle positif de la France, selon Morin. Elle ne voit pas l'intérêt de présenter une histoire «sous la forme d'un tableau positif/négatif ». En évoquant les nombreuses commémorations des victimes des deux côtés de la guerre d'Algérie cette dernière décennie, souvent en présence de politiciens, elle estime que « s'il revient au pouvoir politique de commémorer, cela n'est pas le devoir de l'école » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:104).

Selon Falaize et Lanthéaume, on a beau critiquer, on ne peut en tout cas pas soutenir que l'enseignement de l'histoire de l'Algérie française condamne la colonisation. Ils estiment qu'il y a encore des tabous, et que «les plus forts sont ceux qui concernent la politique de l'État républicain ». Ils considèrent qu'un des présupposés de la loi du 23 février 2005 est le point de départ du travail d'enseignement comme seulement une « application des programmes ». « Penser qu'une loi pourrait s'imposer aux enseignants d'une manière immédiate relève de la naïveté, de la méconnaissance du milieu professionnel, ou d'un aveuglement idéologique ». Ils rappellent que le travail d'un professeur consiste en grande partie à ajuster l'enseignement aux conditions de travail.

Une étude faite par Blanchard, Bancel et Lemaire à Toulouse en 2003 révèle une connaissance très faible de l'histoire coloniale (Blanchard, Bancel et Lemaire (dir.) 2006:273). Néanmoins, dans la même étude, 95% estime que la connaissance de l'histoire coloniale est importante pour comprendre certains événements contemporains (2006:277), et 74% disent que l'histoire coloniale est un sujet qui leur intéresse un peu ou beaucoup (2006:279).

Parmi ceux qui sont pour l'abrogation de l'article 4, plusieurs points de vue et critiques ont été exprimés concernant la façon actuelle de présenter l'histoire de la colonisation et de la décolonisation. Les insuffisances des livres ainsi que des conditions de travail peuvent limiter le professeur. L'UMP prétend que les programmes actuels dénoncent la présence française dans les anciennes colonies. Cette impression semble être exagérée et réfutée par la simple consultation des manuels scolaires. Mais, comme nous avons déjà évoqué, les commissions n'ont auditionné ni les professeurs, ni les historiens avant d'approuver l'article 4.

3.2 Le rôle des historiens dans la mémoire coloniale

Le Monde considère que les historiens ont déjà fait un travail formidable sur l'histoire de la France en Algérie, mais qu'ils n'ont pas réussi à « faire connaître ces travaux hors des séminaires et des publications spécialisées ». « Le passé est donc resté captif des récits familiaux, qui, par définition, ne peuvent sortir du champ de la mémoire

pour entrer dans celui de l'Histoire, » dit Jean-Jacques Jordi. Jordi est historien et aux commandes du Mémorial de la France en outre-mer en construction à Marseille. *Le Monde* conclut que l'histoire privée a pris le pas sur une histoire commune, et en déduit que puisque l'histoire commune est si peu établie, il ne faut qu'un député dévoué et zélé pour que « la représentation nationale s'imagine que tous les pieds-noirs et tous les harkis exigeaient la rédaction de l'amendement explosif » (*Le Monde* 21.01.06).

Guy Pervillé, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Toulouse-Le Mirail, a fait beaucoup de travaux sur la colonisation et la décolonisation françaises, notamment en Algérie. Dans la conclusion de son livre de 2002, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, il traite déjà de la question du rôle de l'historien dans l'histoire de la guerre d'Algérie. Il affirme que ceux qui se considèrent comme victimes d'injustices attendent trop de l'historien :

C'est particulièrement vrai des vaincus de la décolonisation, qui se plaignent d'être dénigrés par une entreprise de « désinformation », et qui aspirent à leur réhabilitation intégrale ainsi qu'à la condamnation de leurs ennemis. Dans leur esprit, le tribunal de l'histoire est la dernière instance de recours avant celui de Dieu. Mais en réalité, un historien n'est pas qualifié pour jouer le rôle du juge suprême. Il n'a ni l'omniscience, ni la légitimité transcendante qui l'habiliteraient à juger infailliblement les actions des hommes, et d'autant moins qu'il n'a pas été personnellement impliqué dans la situation en cause. Il ne peut prononcer que des jugements de réalité et de causalité, qui sont toujours susceptibles d'être contestés et révisés (2002:315).

Pervillé estime dangereuse une éventuelle situation où l'historien n'arrive pas à résister aux revendications d'un groupe de défenseurs de mémoires. Dans une telle situation les polémiques idéologiques se substituent aux débats scientifiques, ce qui risque de faire éclater la communauté des historiens (2002:315). Pervillé distingue deux questions dans le débat de l'histoire commune de la France et de l'Algérie: « [...] quels étaient les mérites et les torts de la France d'une part, et ceux de la révolution algérienne d'autre part » (2002:317). Nous allons revenir aux « mérites et torts de la France » en étudiant les débats sur l'article 4. Pervillé considère que les « Français d'Algérie ainsi que les 'Français musulmans' rapatriés ou réfugiés en métropole ont de bonnes raisons de se plaindre d'avoir été traités en boucs émissaires et sacrifiés au repos de la France [...] » (2002:319). Il prévoit nettement ce qui va devenir la « guerre des mémoires », et qui va aboutir à la loi du 23 février 2005 et le débat qui s'ensuit.

3.3 Le passé colonial dans le débat public

En consultant les journaux des dernières années, j'ai trouvé de nombreuses mentions d'un débat sur l'Algérie française qui commence bien avant la loi du 23 février 2005. Plusieurs ouvrages consultés font aussi référence à ce débat, par exemple Romain Bertrand : *Mémoires d'Empire*, Benjamin Stora : *Histoire de la guerre d'Algérie*, Sylvie Thénault : *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Liauzu et Manceron (dir.) : *La colonisation, la loi et l'histoire*. En 2000, il y a eu une vague de témoignages concernant la guerre d'Algérie. Cette vague commence par un article dans *Le Monde* du 20 juin 2000 sur la torture pendant cette guerre, dans lequel on peut lire le témoignage de l'Algérienne Louissette Ighilahriz:

C'était en 1957, à Alger. Capturée par l'armée française le 28 septembre, après être tombée dans une embuscade avec son commando, elle avait été transférée, grièvement blessée, à l'état-major de la 10e division parachutiste de Massu, au Paradou Hydra. [...]

Pendant ces trois mois, je n'ai eu qu'un but : me suicider, mais, la pire des souffrances, c'est de vouloir à tout prix se supprimer et de ne pas en trouver les moyens.

L'article suscite beaucoup de débat autour de la question de la torture pendant la guerre d'Algérie. *Le Monde* publie le 22 juin 2000 un article où le général Massu confirme en partie le témoignage d'Ighilahriz. Le général Bigeard par contre nie tout et qualifie Ighilahriz de menteuse.

Le général Jacques Massu estime que ce récit témoigne d'une réalité qui « faisait partie d'une certaine ambiance à Alger » et qu'aujourd'hui il regrette. Confirmant en partie le témoignage de Mme Ighilahriz, il ajoute : « La torture n'est pas indispensable en temps de guerre, on pourrait très bien s'en passer. Quand je repense à l'Algérie, cela me désole. » Le général Marcel Bigeard affirme à l'inverse que « le témoignage de cette femme est un tissu de mensonges ».

Mais le général Massu affirme l'avoir vu « en train d'interroger un malheureux avec la gégène ».

L'Humanité publie le 31 octobre 2000 L'Appel des douze. L'origine de cet Appel est le témoignage d'Ighilahriz. Il est signé par douze «témoins de la guerre d'Algérie» qui dénoncent la torture pratiqué par la France. Ils demandent à Jacques Chirac et à Lionel Jospin (alors premier ministre) de condamner ces pratiques. Les signataires sont Henri Alleg, Josette Audin, Simone de Bollardière, Nicole Dreyfus, Noël Favrelière, Gisèle Halimi, Alban Liechti, Madeleine Rebérioux, Laurent Schwarz, Germaine Tillion, Jean-Pierre Vernant et Pierre Vidal-Naquet. Ils n'ont pas la même motivation, le même engagement ni la même analyse de l'histoire. *L'Humanité* souligne qu'il ne s'agit pas d'un camp contre un autre dans la guerre des mémoires, mais de l'expression de la vérité. De nouveaux travaux d'historiens mettent aussi l'histoire coloniale à l'agenda du jour,

par exemple les thèses de Raphaëlle Branche : *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, et de Sylvie Thénault : *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, parues en 2001. Le livre du général Aussaresses, *Services spéciaux, Algérie 1955-1957* a été publié en 2001. Il avoue des crimes de guerre et de torture commis sous son autorité. À la suite de ce témoignage, il a été condamné pour « apologie de crimes de guerre ».

Jean-Pierre Chevènement affirme dans son article publié dans *Le Nouvel Observateur* le 25 octobre 2001 que les « nouvelles générations issues de l'immigration » ne respecteraient pas une Nation dont les responsables cultivent systématiquement la repentance. Il trouve que la France « revisite ses heures noires » et « ressuscite jusqu'à la nausée les lâchetés et les crimes ». Le documentaire de Patrick Rotman « L'ennemi intime » sur la guerre de l'Algérie est sorti en 2002, et diffusé sur France 3 (Thénault 2005:10). Ce documentaire contient des témoignages des anciens soldats français ainsi que le général Aussaresses, qui parlent ouvertement de la torture.

Tout cela aurait finalement contribué à la relance du débat sur la guerre d'Algérie, selon Morin, Nadiras et Thénault. (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:32). Les réactions n'ont pas tardé à venir: En mars 2002, *Le livre blanc de l'armée française en Algérie* est paru. Les 521 officiers généraux qui l'ont signé ont servi en Algérie, et ont voulu répondre à ce qu'ils trouvaient être une désinformation. Ils y reprennent – entre autres - l'idée de trahison de l'Algérie française par la 5e République et Charles de Gaulle: « Alors que la victoire militaire contre le FLN rendait possible des solutions nouvelles, le général de Gaulle imposa l'abandon dans des conditions honteuses ». Nostalgiques du passé colonial, ils s'attaquent aux travaux des historiens. La présentation de la guerre d'Algérie dans les manuels scolaires est critiquée: « Partielle, partielle, réductionniste, voire mensongère, la présentation de la guerre d'Algérie dans les manuels scolaires relève moins de la science historique que de la propagande ». Ils doutent de la neutralité des universités en raison des nouvelles thèses concernant l'Algérie française, notamment les thèses déjà mentionnées de Raphaëlle Branche et de Sylvie Thénault. Morin, Nadiras et Thénault constatent qu'il y a une nouvelle mobilisation de « certains milieux désireux de dicter leur version de l'histoire de la période coloniale » comme réaction à un progrès des

connaissances historiques qui ne correspondent pas à leur propre vision du passé, et que c'est «dans ce contexte qu'il faut situer la genèse de cette loi » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:32-33). Plusieurs historiens affirment donc, comme nous avons vu, que le débat n'est pas nouveau, l'information est accessible au public et le travail est en progrès. Nous avons déjà constaté que le rôle de l'historien n'est pas de juger les faits, mais de les établir et les présenter. Ce n'est pas un passé occulté qui est mis en question, mais un passé qui est débattu et discuté. Les manuels scolaires ont déjà été critiqués par des pieds-noirs, et leur critique a déjà été réfutée par des historiens. La différence est que cette fois, on a légiféré sur un passé qui est toujours vigoureusement débattu, et qui concerne personnellement plusieurs députés. Les députés ont-ils le droit de faire une telle loi ?

4.0 Le débat public 2005-2006

L'article 4 de la loi du 23 février 2005 est composé au fur et à mesure des débats parlementaires sur la loi. Il s'est heurté aux protestations d'un seul sénateur, il a été qualifié d'« imprécis » et de « peu de portée juridique », mais il a quand même survécu. Quand les historiens apprennent et font connaître la nouvelle, l'article 4 devient rapidement le sujet d'un débat public sur la législation, le racisme, la repentance, la glorification du passé colonial, les droits de l'homme, les immigrés, la mémoire collective et de nombreux autres sujets. Dans ce chapitre, je vais essayer de faire le résumé chronologique des débats publics depuis la « découverte » de l'article 4 jusqu'à son abrogation. Mes sources sont principalement des journaux français, le site internet de la LDH et le livre *La colonisation, la loi et l'histoire* par Liauzu et Manceron (dir.).

4.1 Le débat en France

4.1.1 Février

Au mois de février, la plupart des journaux n'ont pas encore découvert l'article 4 ou la nouvelle loi. Or, puisque le débat existe déjà, le 23 février 2005, jour de la promulgation de la loi, *Libération* publie un article de Claude Liauzu. Liauzu s'est déjà aperçu de la proposition de loi, et la critique dans son article « Communautarismes, racismes, antisémitisme, la société française doit interroger son histoire ».

Les guerres coloniales d'hier sont devenues des guerres de mémoires, à travers lesquelles les protagonistes et leurs héritiers se disputent le rôle exclusif de victime et réclament repentance, dédommagement. Une proposition de loi, dont l'adoption paraît acquise, rend hommage à « l'œuvre positive de l'ensemble de nos concitoyens » dans l'Algérie française. À en croire nos élus, il n'y aurait eu ni massacre, ni destruction, ni spoliation, ni torture... De même, les bienfaits de la République auraient été apportés à « cette terre » même si les sujets ne sont jamais devenus citoyens, même si l'école n'a jamais été publique et obligatoire. [...] Trop souvent et trop longtemps traitées par le mépris, la souffrance de l'exil, les pertes humaines et matérielles subies par les pieds-noirs constituent un fonds exploité de manière instrumentale par les activistes de la guerre de mémoires: indemnités répétées, amnisties toujours insuffisantes, de génération en génération (car on arrive à la troisième génération d'enfants dits pieds-noirs ou harkis nés en métropole), la demande de compensation est illimitée. [...]

En rappelant les méfaits de la République, Liauzu interprète la loi tout à fait comme Christian Kert a dit qu'il ne fallait pas l'interpréter ; comme une négation des côtés

négatifs de la colonisation. Il est déjà évident que l'article est mal formulé, et que les députés sont allés trop loin dans la législation.

4.1.2 Mars

Plusieurs réactions à la loi commencent à venir et les protestations commencent à s'organiser. Au mois de mars, le débat est dominé par Liauzu, Le Bars et Pervillé. Liauzu et le juriste Thierry Le Bars soulignent dans *L'Humanité* du 10 mars 2005 que «le rôle de la loi n'est pas de proclamer des sentiments ou des hommages ; c'est [...] de créer des règles [...] ». Ils rappellent que lorsqu'il s'agit de l'enseignement, la Constitution ne confie aux législateurs que le soin de poser les principes fondamentaux. L'article qui légifère sur le contenu des manuels scolaires relève donc du domaine réglementaire. Ils évoquent bien la similarité avec la loi Taubira, mais en soulignant que l'article 4 va plus loin, notamment en employant le terme «positif ». Les autres cas de lois «mémorielles » ne sont pas comparables, selon Le Bars et Liauzu, car ce sont des lois sur des événements «sur l'existence desquels un consensus a été établi par quantité d'études sur lesquelles les historiens sérieux s'accordent ». Ils font référence ici à la loi Taubira sur la traite négrière, la loi sur le génocide des Arméniens et la loi Gayssot, qui interdit la négation de la Shoah. Le débat sur la colonisation, par contre, n'est pas clos, loin de là. Le Bars et Liauzu demandent quel rôle s'attribuent les législateurs à l'égard de l'histoire. Ils accusent les députés d'avoir pris position «arbitraire » dans un débat continu. Le 25 mars, *Le Monde* publie un texte qui est, selon Gilles Manceron et François Nadiras, le point de départ du vaste mouvement pour l'abrogation de l'article 4 (cité dans Liauzu et Manceron (dir.) 2006: 62). Six historiens y lancent une pétition pour l'abrogation de l'article 4. Les signataires, Claude Liauzu, Gilbert Meynier (professeur émérite à l'université de Nancy), Gérard Noiriel (directeur d'études à l'EHESS), Frédéric Régent (professeur à l'université des Antilles et de Guyane), Trinh Van Thao (professeur à l'université d'Aix-en-Provence) et Lucette Valensi (directrice d'études à l'EHESS), argumentent qu'il faut abroger cette loi et notamment son article 4

- parce qu'elle impose une histoire officielle, contraire à la neutralité scolaire et au respect de la liberté de pensée qui sont au cœur de la laïcité;
- parce que, en ne retenant que le «rôle positif » de la colonisation, elle impose un mensonge officiel sur des crimes, sur des massacres allant parfois jusqu'au génocide, sur l'esclavage, sur le racisme

hérité de ce passé; parce qu'elle légalise un communautarisme nationaliste suscitant en réaction le communautarisme de groupes ainsi interdits de tout passé.

Guy Pervillé fait des objections à cette pétition. Selon lui, la loi du 23 février 2005 et son article 4 ne sont pas les premiers dans son genre. Il évoque l'article 2 de la loi Taubira, reconnaissant l'esclavage et la traite des esclaves perpétrés par les Européens depuis le XVe siècle comme un crime contre l'humanité. Il explique qu'il trouve leur analyse «trop indulgente» pour la loi de reconnaissance de l'esclavage et «trop sévère» pour la loi du 23 février 2005. Son objection contre la loi Taubira est qu'elle précise qu'il s'agit de la traite européenne et non des traites africaine et musulmane. «On peut en conclure logiquement, soit que ces traites n'ont jamais existé, soit qu'elles ne sont pas des crimes contre l'humanité, contrairement à la traite européenne». Selon Pervillé, ceci facilite les dérives ou les manipulations historiques. Son objection à leur analyse de la loi du 23 février 2005 est que selon lui, cette loi ne fait que s'ajouter à l'autre exemple. Il affirme que le «rôle positif» doit être enseigné en particulier, mais pas exclusivement. Nous avons déjà constaté que les manuels scolaires évoquent les deux faces de la colonisation, et l'article 4 incite donc à faire quelque chose qui est déjà au programme. Bien qu'il souligne l'importance de dénoncer ces lois de la mémoire, Pervillé n'est pas d'accord avec les historiens qui pensent que l'article 4 de la loi du 23 février serait pire que les autres lois mentionnées. Il a donc un autre point de départ dans ce débat. Il trouve que le débat serait plus convaincant si on ne jugeait pas ces lois selon si on est colonialiste ou anticolonialiste. L'article du 10 mars de Liauzu et Le Bars, où ils «développent les reproches que méritent cette loi» (Pervillé), ne convainc pas Pervillé, il est encore réservé sur la pétition. Le but doit être, selon Pervillé, de dépasser la guerre des mémoires et non de l'entretenir: «C'est un engrenage infernal que les historiens doivent dénoncer, car la vérité historique n'a pas besoin de lois pour exister. Il n'appartient pas aux législateurs de la définir et de la modifier par des votes successifs du Parlement pour satisfaire telle ou telle communauté» (<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article571>). Ces objections n'impliquent pas qu'il ne partage pas le point de vue concernant le rôle de l'historien. En 2002, il avait écrit: «[...] le rôle des historiens n'est pas de donner raison à l'une ou à l'autre des mémoires dont l'affrontement prolonge celui des propagandes

antagonistes d'autrefois. Il vaut mieux reconnaître à chacune sa part de vérité et sa part d'erreur » (2002:321).

Déjà se dessinent deux directions dans le débat : ceux qui veulent faire abroger l'article 4 et ceux qui pensent qu'il s'ajoute aux autres lois mémorielles et qu'il faudrait donc considérer l'abrogation de toutes ces lois.

4.1.3 Avril

Liauzu répète que le texte de l'article 4 ne dit rien sur la face sombre de la présence française, et il ne cesse d'insister sur l'importance d'obtenir l'abrogation de cette loi du 23 février 2005, « loi qui empêche l'élaboration d'une mémoire commune à tous les Français de toutes origines ». En plus, il qualifie d'« imposture que de s'inspirer de [la loi Taubira] pour faire des Français des colonies des victimes, et interdire toute interrogation sur la colonisation », visant « certains élus » (*Le Monde diplomatique* avril 2005). Dans un entretien avec *El Watan*, il dit que « ce n'est pas parce qu'il y a eu une loi sur l'esclavage qu'il faut une loi sur les pieds-noirs ou sur les harkis ». « La guerre des mémoires » signifie pour lui la mémoire des pieds-noirs, des harkis et des soldats qui ont fait la guerre d'Algérie, ainsi que des jeunes de l'élite algérienne revendiquant la mémoire de leurs parents, face au silence autour de la décolonisation et de la guerre. Liauzu est de l'opinion que c'est le lobby pied-noir, désirant une revanche, qui a fait pression sur des politiques qui ne veulent pas d'« ennuis avec les harkis ni avec les pieds-noirs parce qu'ils veulent être élus ». Ils ont selon lui utilisé le modèle de la loi Taubira et de la dénonciation du génocide des Arméniens (*El Watan* 21.04.2005).

Le 13 avril, les historiens Claude Liauzu, Gilbert Meynier, Gérard Noiriel et Mohammed Harbi tiennent une conférence de presse au siège de la Ligue des droits de l'Homme. Le sujet est la pétition des historiens contre l'article 4. Michel Tubiana, président de la LDH, Pierre Tournemire, secrétaire général adjoint de la Ligue de l'enseignement et Mouloud Aounit, secrétaire général du MRAP, sont également présents à la conférence. Il y a maintenant deux pétitions qui circulent; celle des historiens et un texte de la LDH destiné à tous les citoyens qui souhaitent exprimer leur réaction contre la loi :

Elle [la loi du 23 février 2005] reconnaît comme dignes d'hommage et mentionne comme victimes uniquement les militaires français et les disparus et victimes civiles de l'insurrection algérienne. [...] des Algériens qui ont pris le parti de l'indépendance de leur pays et de nombreux civils algériens suspectés de les soutenir n'ont-ils pas compté aussi parmi les victimes? N'ont-ils pas subi des crimes, que la conscience universelle réprouve, à l'instigation d'une partie des autorités de la République ? [...] En dictant une vision partielle et partielle de l'histoire, le Parlement tente d'exonérer la République de ses responsabilités. Contraindre les citoyens, les enseignants et les chercheurs à adopter une interprétation des faits asservie à une telle volonté politique est une insulte à l'intelligence de chacun et un déni de démocratie. [...] [La loi] doit impérativement être abrogée (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:68).

La loi est donc interprétée comme une négation des souffrances des colonisés par plusieurs historiens. Le 14 avril 2005, l'historien et l'intellectuel engagé Pierre Vidal-Naquet s'est prononcé dans *Libération*. Vidal-Naquet, mort en 2006, était un spécialiste éminent de la Grèce antique, mais aussi très engagé dans le combat contre la guerre d'Algérie. Il était un militant actif contre la torture pratiquée par l'armée française. Il était du même avis qu'entre autres Liauzu; l'État n'a pas à enseigner l'histoire. Pourtant, il était aussi contre la loi Gayssot, qu'il trouvait inutile en France. Il ne voyait pas non plus l'intérêt d'une reconnaissance officielle de l'esclavage comme crime contre l'humanité. « Tout ce qui ressemble à une histoire officielle est pernicieux » dit-il. Le même jour, *L'Humanité* publie un article où Gérard Noiriel, Claude Liauzu, Gilbert Meynier s'expriment contre l'article 4. Thierry Le Bars rappelle que le rôle du législateur n'est pas de se prononcer sur ce qui a été ou ce qui est, mais sur ce qui doit être. Il considère que lorsqu'il s'agit des autres lois « mémorielles », on a légiféré sur des faits évidents, mais qu'il n'est pas évident que le rôle de la colonisation a été positif. Toutefois, il considère que la pénalisation du négationnisme, comme dans la loi du génocide des Arméniens et dans la loi Gayssot est « outrepasser » le rôle du législateur.

Alain-Gérard Slama est professeur d'histoire des idées politiques et maître de conférence en droit et en littérature à l'IEP de Paris. Il est aussi membre du conseil scientifique et d'évaluation de la Fondation de l'innovation politique et du conseil d'orientation de l'Institut Montaigne, éditorialiste au *Figaro* et chroniqueur à *France Culture*. Slama considère dans une chronique publiée dans *Le Figaro* du 18 avril 2005 que le pire effet du débat est que les intellectuels de gauche, les anciens porteurs de valises, obligés à admettre leurs errements et la réalité totalitaire du FLN, ont saisi l'occasion pour relever la tête. Ils utilisent, selon Slama, la condamnation de l'« histoire officielle » pour lancer

des pétitions en opposant au «rôle positif» un tableau poussé au noir de l'histoire coloniale. Il est vrai que certains débatteurs jouent le même jeu que les députés UMP en rappelant tous les côtés négatifs de la colonisation. Gérard Noiriel, en tant qu'historien estimé, a selon Slama dit que l'évocation des «aspects positifs» irait à l'encontre de la politique d'intégration. Slama considère que Benjamin Stora, Guy Pervillé et Pierre Vidal-Naquet sont parmi les rares qui ont saisi tout l'enjeu du conflit des mémoires. Slama est de l'avis que le législateur peut en fait définir les programmes scolaires. Il précise toutefois que l'orientation idéologique de ceux-ci, c'est autre chose. «La recherche de la vérité relève de la compétence des historiens. Elle ne saurait procéder du pouvoir politique». Son interprétation de l'article 4 est que la mention du «rôle positif» et «en particulier» impliquent notamment une reconnaissance du rôle négatif. Il reconnaît néanmoins que le caractère vague de l'article 4 rend inévitables les protestations des historiens. Selon lui, non seulement l'article 4, mais aussi la loi Taubira et la loi Gayssot méritent des protestations. Slama prédit dans sa chronique que l'article 4 «sera, tôt ou tard, révisé, mais dans la crise, et sous la contrainte. Par aveuglement ou faiblesse, le législateur et nos institutions judiciaires ne cessent d'entretenir une dérive qu'ils sont seuls en mesure d'empêcher».

Christiane Taubira dénonce les comparaisons entre la loi du 23 février 2005 et la loi qui porte son nom, dans un communiqué de presse le 22 avril. Le 23 avril, la pétition des historiens compte 1020 signataires (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:64). La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) a publié un texte le 24 avril où elle demande aussi l'abrogation de l'article 4 :

La Licra est scandalisée par l'article de la loi n° 3488 votée le 23 février 2005 visant à promouvoir l'image positive de la colonisation dans les manuels scolaires. Cette initiative inconcevable ne fait que jeter de l'huile sur le feu dans la période troublée que nous traversons. Ce qui doit être entrepris c'est l'enseignement objectif de la période coloniale avec ses ombres et ses lumières, la douleur des peuples assujettis ainsi que les conséquences encore perceptibles dans la société moderne. La France doit affronter son histoire avec lucidité et honnêteté en rejetant les manœuvres pathétiques de quelques nostalgiques (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:70).

Les professeurs d'histoire du secondaire auront leur propre pétition intitulée «Je n'enseignerai pas le bon temps des colonies». Les signataires s'engagent à «ne pas enseigner cette histoire officielle et révisionniste, à continuer d'utiliser les travaux des historiens pour présenter à mes élèves le bilan le plus proche possible de la réalité de la

colonisation », en attendant l'abrogation. Cette pétition a été lancée par deux professeurs d'histoire et de géographie, Catherine Galey (collège Léonard de Vinci à Saint-Thibault-des-Vignes) et Elisabeth Hervouet (Lycée Van Dongen à Lagny-sur-Marne).

Gilles Manceron a donné un entretien à *El Watan*, publié le 28 avril 2005. Son interprétation de l'article 4 est la même que celle de Liauzu, il souligne que «c'est l'enseignement d'une histoire officielle qui est imposée par la politique, suite à des pressions de lobbies minoritaires et nostalgiques de l'Algérie française de certains milieux pieds-noirs qui sont restés enfermés dans leurs certitudes ». Il affirme que les pieds-noirs – en tant que force électorale – ont demandé à leurs députés de reprendre leur vision du passé colonial. Son organisation, la LDH, «prend position contre cette vérité officielle ». La LDH a aussi lancé une pétition en direction de ceux qui ne font pas partie directement du monde de l'enseignement et de la recherche. Claude Liauzu rappelle dans *Témoignage chrétien* le 21 avril 2005 que les seuls autres cas où l'on a «imposé une histoire officielle » c'était sous Vichy et pendant le Second Empire. Il appelle la situation une «gigantesque boulette » et affirme qu'il aurait également réagi si la loi avait dit d'enseigner une version négative des effets de la colonisation.

4.1.4 Mai

Dans un entretien avec *Le Monde* publié le 8 mai 2005, Liauzu déplore qu'aucun parti n'ait pas encore vraiment protesté contre cette loi. Il considère que la question continue d'être vue comme délicate et il présume que c'est à cause du clientélisme politique qu'aucun parti n'y a insisté. Il y voit un risque et il signale que l'histoire mensongère de la colonisation positive est aussi dangereuse que l'histoire faussée, fondée sur la rancœur. «Sans aller jusqu'à la repentance, il faut savoir dire la vérité, et la dire assez fortement pour que tout le monde l'entende ». Le même jour, l'article de Hamlaoui Mekachera «Colonisation: réconcilier les mémoires » paraît dans *Le Monde*. Il défend la loi du 23 février 2005 et notamment son article 4, en prétendant que ceux qui critiquent la loi, veulent aussi laisser les vérités positives dans l'ombre, comme le fait que la mosquée de Paris a été bâtie «en reconnaissance des sacrifices des soldats musulmans tombés au champ d'honneur pendant la Grande Guerre ». Il continue en rappelant les

bienfaits des Français : « routes, ponts, avancées médicales, sanitaires... ». Suppose-t-il que ceux qui demandent l'abrogation n'en aient pas entendu parler, ou qu'ils songent à nier ces faits ? Probablement pas, mais nous remarquons que le débat commence à ressembler aux débats au Sénat et à l'Assemblée nationale : Il est caractérisé par des dressements de bilans négatifs et positifs de la colonisation. Mekachera rappelle les côtés positifs de la colonisation pour défendre l'article 4. C'est la même stratégie que l'on observe chez ceux qui critiquent la loi en rappelant les côtés négatifs de la colonisation. Cependant, ni les côtés positifs ni les côtés négatifs ne sont inconnus ou occultés, et ainsi le débat rappelle clairement qu'on assiste à une guerre des mémoires. Mekachera affirme que «les parlementaires ont simplement voulu que ces aspects positifs de la présence française outre-mer ne soient pas occultés. De quelque manière qu'on lise la loi, on ne voit nulle part qu'il conviendrait de nier ou de cacher les aspects négatifs, voire dramatiques, de cette période ». Selon Mekachera, il n'y pas de trace d'instructions données aux professeurs dans cette loi. Pour lui, il est évident qu'ils doivent continuer leur travail libre. Néanmoins, «il appartient à la République de rendre à ses enfants l'hommage qui leur est dû et au législateur de créer les conditions d'un travail serein ». Il ne voit pas la raison pour laquelle les députés «ne pourraient s'exprimer sur ces sujets qui devraient être réservés à des spécialistes plus ou moins autoproclamés ».

Liauzu et Le Bars lui répondent le 12 mai dans l'article «Les insultes d'un ministre de la République ». Premièrement, ils se sentent fustigés en tant que dénonciateurs de la loi du 23 février 2005. Ils n'approuvent pas les mots qu'a employés le ministre, comme «certains mouvements » (selon eux: la LDH et la LICRA) en «s'emparant de façon simpliste » de cette loi « prétendent que le Parlement voudrait instaurer rien moins qu'une histoire officielle » - selon eux, c'est effectivement ce qu'on a fait en adoptant l'article 4. Ils n'acceptent pas l'interprétation selon laquelle l'article 4 - comme suggère Mekachera - dit qu'à côté des aspects négatifs, il y a eu des côtés positifs. « Dire qu'il faut 'reconnaître le rôle positif ' de la colonisation par la France signifie bien qu'il faut admettre que ce rôle a été positif! » Ils ne sont pas impressionnés lorsque Mekachera rappelle que les députés ont le droit de s'exprimer. Selon Liauzu et Le Bars, les députés ont simplement à s'arrêter là, et ne pas aller jusqu'à définir le contenu des programmes

scolaires. Ils suggèrent, pour «éclairer Monsieur le ministre délégué » la lecture des articles 34 et 37 de la Constitution définissant les rôles respectifs du législateur et du pouvoir réglementaire. Mekachera avait employé aussi le terme « spécialistes plus ou moins autoproclamés ». Les deux auteurs trouvent que cette formule illustre une dégradation du niveau de la classe politique de la France, vu que ces personnes - les pétitionnaires - sont des chercheurs («dont les travaux sont soumis à des règles d'évaluation »), des intellectuels («connus ») et des enseignants («recrutés sur concours »). Ils comparent les groupes opposés à une guerre de mémoires; il y a toujours un massacre ou des crimes de l'autre côté à rappeler (*Le Monde* 12.05.05).

Les expressions d'opinions venant du champ universitaire, d'enseignants et d'associations diverses se multiplient dans les journaux et sur les sites de diverses organisations. Il n'y a aucun doute que le caractère vague de la formulation de l'article 4 contribue largement au côté fastidieux de ce débat. Les politiciens tenaient-ils tellement à rendre hommage aux pieds-noirs qu'ils ne se sont pas posés la question évidente qui vient alors de tous côtés : comment le rôle a-t-il été « positif », et pour qui ?

Gilbert Meynier considère que les articles 1er et 4 de la loi du 23 février 2005 risquent de relancer une polémique dans laquelle les historiens ne se reconnaîtront guère. Il craint qu'en officialisant le point de vue de groupes de mémoire, on ne crée des exclus de l'histoire. Il rappelle aussi que « des êtres humains ne sont pas responsables des ignominies commises par leurs ancêtres ». Selon Meynier, les historiens doivent travailler à reconstruire les faits et à les porter à la connaissance du public, « plutôt que de rédiger ou de signer dans la culpabilité des manifestes victimisants à sens unique (lesquels masquent, aussi, bien des simplismes et bien des régressions dont on ne souffle mot) » (*Le Monde* 12.05.05). Mohamed Harbi, historien d'origine algérienne, est cité dans *Le Figaro* du 10 mai 2005: « Dans la mesure où les officiels français invitent d'autres pays à réviser leur histoire, ils devraient donner l'exemple et se départir d'un rapport schizophrénique à la leur ».

Le 22 mai, l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG) a publié un texte demandant l'abrogation de l'article 4, intitulé «Il appartient aux historiens d'écrire

l'histoire, et aux enseignants de l'enseigner ». Cette association a 11 000 adhérents. Un Comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire (CVUH) s'est constitué le 17 juin. Son président est Gérard Noiriel, ses vice-présidents Nicolas Offenstadt (maître de conférences à Paris I) et Michèle Riot-Sarcey (professeure à Paris VIII). Dans leur manifeste, ils font connaître leurs objectifs:

[...] Il y a donc un rapport étroit entre la recherche historique et la mémoire collective, mais ces deux façons d'appréhender le passé ne peuvent pas être confondues. S'il est normal que les acteurs de la vie publique soient enclins à puiser dans l'histoire des arguments pour justifier leurs causes ou leurs intérêts, en tant qu'enseignants-chercheurs nous ne pouvons pas admettre l'instrumentalisation du passé. Nous devons nous efforcer de mettre à la disposition de toutes les connaissances et les questionnements susceptibles de favoriser une meilleure compréhension de l'histoire, de manière à nourrir l'esprit critique des citoyens, tout en leur fournissant des éléments qui leur permettront d'enrichir leur propre jugement politique, au lieu de parler à leur place (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:73).

La division prend forme entre les historiens qui condamnent toutes les lois mémorielles et ceux qui condamnent l'article 4 de la loi du 23 février.

Romain Bertrand montre dans son livre *Mémoires d'empire* comment un débat organisé par *Le Point* à propos de l'article 4 et des manuels scolaires en mai 2005 annonce ce qui sera l'argumentation de la gauche et de la droite dans la bataille de l'abrogation du 29 novembre. Patron des éditions La Découverte, François Gèze est en faveur d'un appel des « Indigènes de la République » à « rééquilibrer l'histoire de la nation, pour qu'elle soit enfin celle de tous ». Les « Indigènes de la République » est un collectif mémoriel créé à l'initiative de collectifs de lutte contre les discriminations issus du mouvement autonome de l'immigration, de mouvances propalestiniennes et de réseaux « anti-Françafrique » (2006:147). Leur *Appel pour les assises de l'anticolonialisme postcolonial* a été diffusé le 16 janvier 2005. Revenons au débat organisé par *Le Point*, où Gèze a proclamé « Ne me dites pas qu'à l'école on apprend, par exemple, que la conquête de l'Algérie a abouti en 15 ans à l'extermination du tiers de sa population, plus de 700 000 personnes! ». Bertrand remarque que Gèze s'exprime de la même façon que s'exprimeront les socialistes lors du débat autour de leur proposition d'abrogation de l'article 4 le 29 novembre 2005. Son adversaire dans le débat, le philosophe et intellectuel Alain Finkielkraut, est l'équivalent de la droite dans le débat de novembre. Finkielkraut répond : « Croyez-vous pour autant que, si on expose dans nos banlieues le visage le plus cruel de

la France esclavagiste et coloniale, les élèves se sentiront plus français et consentiront à travailler? Non. Tout ce discours sur la colonisation aboutit à les placer en posture de créanciers ». La conclusion de Bertrand est que « le débat parlementaire se trouve ainsi pour partie 'préformaté' par l'expression médiatique de prises de position intellectuelles, dont il accrédite en retour la pertinence et la résonance politiques » (2006:130-131).

4.1.5 Juin

Le Monde du 11 juin cite Christian Vanneste (UMP), qui affirme que l'article 4 n'imposera pas de censure. « Notre intention n'était pas de refaire les livres d'histoire mais de délivrer un message aux rapatriés, de fixer la position de la France à l'égard de ces hommes et de ces femmes qui ont subi un drame, pour certains, une tragédie ». Il justifie donc l'article 4 par les souffrances des pieds-noirs. « Il n'a jamais été question de peser sur la recherche de la vérité. Mais les livres d'histoire sont toujours une synthèse, une interprétation subjective de faits établis. Et là, les législateurs peuvent tout à fait intervenir pour demander à ce que l'orientation des manuels soit conforme aux valeurs de la République ». Il ne spécifie pas comment les Français pourraient se mettre d'accord sur les « valeurs de la République ». Vanneste déplore d'ailleurs que la recherche historique en France ait une « imprégnation marxiste ». Kléber Mesquida (PS) est aussi cité. Il considère qu'aujourd'hui, on ne parle que de la face négative de la colonisation, en oubliant l'œuvre des Français d'Algérie, des autochtones qui ont dû être rapatriés et dont beaucoup étaient des gens modestes. Il ne pense pas que le législateur ait été guidé par un esprit colonialiste. Ayant lu l'article du *Monde* concernant les manuels scolaires, nous pouvons conclure que Vanneste et Mesquida ne les ont pas consultés, tellement leurs déclarations sont en désaccord avec les conclusions des journalistes. Déjà le 27 juin, des sénateurs, entre autres Guy Fischer, ont présenté une proposition de loi tendant à abroger l'article 4.

4.1.6 Juillet

Le 4 juillet, un autre groupe de sénateurs, parmi eux Gisèle Printz (PS, Moselle), ont déposé une proposition de loi visant à abroger l'article 4. Ces deux propositions ont été renvoyées à la commission des affaires culturelles. Le 8 juillet, *Liberté* rapporte que

les présidents des groupes PS à l'Assemblée nationale et au Sénat, Jean-Marc Ayrault et Jean-Pierre Bel, ont écrit au Premier ministre de Villepin pour demander qu'il propose l'abrogation de la loi du 23 février. Il y a donc une mobilisation importante parmi les politiciens de gauche pour obtenir cette abrogation. À ce propos, *L'Express* affirme pourtant que la gauche cherche à récupérer l'électorat des minorités, et qu'il y a du clientélisme à gauche comme à droite (15.12.05). Le 12.07.05, *La Croix* a publié un entretien avec l'écrivain Pascal Bruckner intitulé « On reste dans l'autocélébration constante de notre démocratie ». Bruckner est choqué par les parlementaires représentant l'État français, et il considère que la reconnaissance du rôle positif a un côté soviétique. Il dit que le pouvoir en France cède toujours aux lobbies et que cette loi, surtout si près du 60ème anniversaire des massacres de Sétif en Algérie le 8 mai 1945, est une « énorme bêtise »: «Quelle gifle pour les Algériens!» Nous allons voir à quel point les Algériens ont ressenti cette gifle. Selon lui, la France n'a pas encore reconnu tous les crimes et les côtés négatifs de la colonisation, et elle n'est donc pas en position d'en proclamer les côtés positifs. Il estime que la démocratie de la France sortirait honorée si elle pouvait « balayer devant sa propre porte » à la place de « l'autocélébration constante de notre démocratie ». Les gestes de l'État français en ce sens sont d'après Bruckner trop petits et trop tardifs. Il mentionne le vote, en 1999, de la loi disant que l'on parle de la «guerre d'Algérie » et non des « événements d'Algérie », le 60ème anniversaire des massacres de Sétif, où l'ambassadeur de la France en Algérie a parlé de «tragédie inexcusable », et la recherche de la vérité sur la torture en Algérie. Bruckner affirme que c'est la culture politique française républicaine, « très centralisée », qui explique cette attitude d'autocélébration. « Celle-ci permet d'ériger le mensonge d'État en système politique de fonctionnement ou de jouer l'opacité en glissant toutes les erreurs, les fautes sous le tapis, espérant qu'on les oubliera ». Parlant des réactions venues de l'Algérie, il dit que ce genre de loi fait que les Algériens se mettent dans la position de victimes, d'où viennent les accusations de génocide pendant la colonisation, que nous allons aborder prochainement. Il dit aussi que cette crise arrange l'État algérien parce qu'elle lui permet d'occulter d'autres vérités en tant que victime. De la France vient le silence, de l'Algérie vient le discours outrancier, et des deux côtés, c'est de la propagande, selon Bruckner.

« L'hostilité n'est pas entre les populations mais entre les États qui ne sont pas prêts à solder leurs comptes de colonisateur et de colonisé ».

Dans la même édition de *La Croix*, l'inspecteur général d'histoire, Alain Bergounioux, membre du groupe Histoire, se prononce très clairement sur le rôle positif de la colonisation: « Pourquoi pas, mais préciser uniquement qu'il faut étudier ses aspects positifs n'a pas de sens. La colonisation doit être étudiée dans tous ses aspects, tout simplement ». Il qualifie de « maladroite » la formulation choisie par les parlementaires. Il informe aussi que les programmes scolaires ne changent pas sur ordre, il faut au moins trois ans pour la procédure d'élaboration et que la durée d'un programme scolaire est d'environ dix ans.

4.1.7 Août

Les protestations ne cessent pas, et les demandes d'abrogation augmentent. La presse continue de consacrer beaucoup de place à ce débat. Benjamin Stora pense que la loi du 23 février a rallumé le feu, alors que la France était dans une période de consensus fragile, ayant laissé derrière l'histoire coloniale. « On est nostalgique de cet empire, d'une grandeur passée. Je peux vous dire qu'en Algérie on ne comprend pas et en Afrique non plus. L'image de notre pays est très mauvaise » (*Réforme* 12.08.05). Dans *Le Figaro* du 18 août 2005, Alain-Gérard Slama continue de défendre l'article 4: « Quel que soit le jugement que l'on porte sur l'ère coloniale, l'histoire de l'implantation d'un million de Français de l'autre côté de la Méditerranée fut une de nos grandes épopées » (cité dans Blanchard, Bancel et Lemaire (dir.) 2006:20) Hamlaoui Mekachera se fait de nouveau remarquer pour ses propos provocateurs le 15 septembre, lorsqu'il fait des déclarations au journal algérien *Le Citoyen*. Il provoque de vives réactions, d'abord de la part des historiens, qu'il qualifie de « professeurs de trahison » (cité dans Liauzu et Manceron (dir.) 2006:75). L'histoire de la colonisation serait selon Mekachera « un problème franco-français », mais les historiens ne sont pas d'accord. Il dit aussi que l'interprétation que font les contestataires de l'article 4 est « complètement absurde » et elle est née de l'interprétation d'un « pseudo-historien » non nommé. Des historiens lui rappellent combien d'historiens ont fait cette interprétation. « Scandalisés par ce propos, nous

demandons au ministre de l'éducation nationale - qui est demeuré jusqu'ici silencieux sur l'abrogation de cette loi - de se prononcer. Nous demandons au président de la République, qui nomme par décret les professeurs d'université, de se prononcer lui aussi ». Le texte est signé par Esther Benbassa, Jean Baubérot, Raphaëlle Branche, Catherine Coquio, Mohammed Harbi, Thierry Le Bars, Claude Liauzu, Gilles Manceron, Gilbert Meynier, Sylvie Thénault, Lucette Valensi et Pierre Vidal-Naquet (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:76-77).

4.1.8 Septembre

Le 27 septembre 2005, le journal camerounais *Le Messager* publie un article intitulé « La France et l'Afrique: décolonisation sans s'auto-décoloniser ». L'impression que l'on a de la France, c'est que la tendance est de vouloir

réécrire l'histoire de la colonisation en faisant une histoire de la «pacification, de la 'mise en valeur de territoires vacants et sans maîtres', de la 'diffusion de l'enseignement', de la 'fondation d'une médecine moderne', de la création d'institutions administratives et juridiques, de la mise en place d'infrastructures routières et ferroviaires ». L'on retrouve, dans cet argument, tous les ingrédients du vieux paradigme de la colonisation comme entreprise humanitaire et de modernisation de vieilles sociétés primitives et agonisantes qui, laissées à elles-mêmes, auraient fini par se suicider (cité dans Liauzu et Manceron (dir.) 2006:72).

L'observation est pertinente quand on étudie le discours des députés UMP, qui représentent, après tout, la majorité, élue par les Français. Bancel, Blanchard et Lemaire affirment que tous les projets de mémoire ainsi que la loi du 23 février 2005 évoquant l'« œuvre coloniale » vont au-delà de l'occultation, en proposant une mémoire officielle. « Si on ne peut nier la portée 'positive' de la colonisation, cette loi s'inscrit dans le mépris historique de ses aspects 'négatifs' ».

4.1.9 Octobre

Les Rendez-vous de l'histoire à Blois « sont la rencontre la plus importante de la profession et fournissent l'occasion de débats sur l'état des connaissances et la fonction sociale d'une discipline qui a une place particulière dans le système éducatif », selon Manceron et Nadiras. En 2005, l'évènement a lieu le 15 octobre. À l'instar des signataires du texte contre les déclarations de Mekachera, les 20 000 participants aux Rendez-vous de l'histoire demandent au ministre de l'Éducation nationale, Gilles de

Robien, de se prononcer. En plus, ils souhaitent qu'il intervienne au sein du gouvernement pour faire abroger l'article 4. « Cela permettra de travailler en toute indépendance, selon les règles de la méthode historique et de son enseignement, en respectant la fonction sociale de l'histoire » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:77). Le lendemain, de Robien déclare dans le *Journal du dimanche* que « l'article 4 de la loi du 23 février 2005 n'implique aucune modification des programmes actuels d'histoire qui permettent d'aborder le thème de la présence française outre-mer dans tous ses aspects et tous ses éclairages ». Il ne dit rien sur l'abrogation, mais il ne semble pas soutenir l'article 4 non plus. Dans son éditorial du 17 octobre, *Libération* dit que l'article 4 déshonore la majorité parlementaire qui l'a paraphé. Le vote de la loi comportant l'article 4 est qualifié de « bassesse ».

Dans un débat entre Sandrine Lemaire et Alain Finkielkraut au journal télévisé de France 2 le 26 octobre, ce dernier déclare qu'il soutient la protestation contre l'article 4 parce qu'il faut résister à l'imposition d'un enseignement d'État. Néanmoins, il comprend que l'initiative soit venue dans un temps où règne l'image « négative et hypercritique de la colonisation dans l'enseignement et dans la société ». Il ajoute que la loi Taubira a un article qui concerne les programmes scolaires et la recherche. « Personne n'a protesté. Or, c'est un enseignement d'État [...] » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:78). Il semble que Finkielkraut soit sensible à la demande d'une présentation plus positive de la présence française, mais il voit aussi les points faibles de l'article 4 ainsi que d'autres lois mémorielles.

4.1.10 Novembre

Le mois de novembre sera plein d'évènements. La demande d'abrogation de la gauche unie suscite beaucoup de réactions, et le refus de la majorité ne fait pas arrêter cette demande. Le 17 novembre, *Libération* critique de nouveau violemment la loi du 23 février dans son éditorial. La loi est qualifiée de « scélérate », les législateurs de « négationnistes ». « Il faut mentir pour faire le beau. Ainsi des colonies françaises [...], car il n'y a aucun colonialisme anodin ». Selon *Libération*, la France a « effectivement fait quelque chose de positif dans ses colonies, en particulier en Algérie : elle en est

partie ». Le 20 novembre, Christian Vanneste a participé à l'université annuelle du Club de l'Horloge. C'est un groupe de réflexion réunissant des intellectuels de droite et d'extrême droite. Vanneste y a dénoncé les critiques contre «l'amendement Vanneste », qui selon lui procéderaient d'un terrorisme intellectuel visant à instaurer une pensée unique. Il pense que l'extrême gauche essaie d'imposer une lutte des races comme elle l'a selon lui fait pour la lutte des classes et qu'elle ferait de l'immigré un colonisé de l'intérieur. Selon *Le Monde*, les points de vue de Vanneste s'inscrivent parfaitement dans la tradition du Club de l'Horloge. Le Club défend entre autres la « colonisation blanche » en Afrique du Sud, qui aurait permis de « mettre un terme au génocide interafricain », d'après un ouvrage publié par le Club (*Le Monde* 26.11.05). Vanneste n'est donc pas un débutant quand il s'agit de l'histoire sélective.

Les députés du Parti socialiste ont commencé à organiser leur protestation contre l'article 4. Jean-Marc Ayrault, président du groupe PS à l'Assemblée nationale, dit, en novembre 2005, que les socialistes ont «manqué de vigilance ». Selon François Hollande, premier secrétaire du Parti socialiste et maire de la ville de Tulle (Corrèze), les socialistes ont laissé passer l'article 4 par inadvertance. Kléber Mesquida était le porte-parole des socialistes, et il n'a « fait remonter aucune alerte » selon Ayrault (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:44). À lire le compte rendu de la discussion, il semble pourtant que Mesquida était très engagé dans le débat et passionné par le sujet du sort des rapatriés. Il est lui-même pied-noir et il a, comme nous avons déjà évoqué, rappelé devant l'Assemblée ce qui est arrivé à ses grands-parents lors de la guerre d'Algérie et la décolonisation. Les socialistes n'ont pas voté pour la loi, mais cette décision n'avait pas de rapport avec l'article 4. Morin, Nadiras et Thénault ne croient pas non plus que Mesquida ait laissé passer l'article 4 par inadvertance, ils demandent s'il ne faut pas plutôt qualifier ce qui s'est passé à l'Assemblée Nationale de connivence (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:52).

Avant la demande d'abrogation de l'article 4 venant de la gauche le 29 novembre, les politiciens français avaient assuré que les programmes scolaires allaient rester inchangés. Claude Liauzu n'était pas rassuré : « Si la loi n'est pas faite pour être appliquée, autant l'abroger ». Liauzu a affirmé que le président de la République Jacques Chirac laisse

délibérément circuler son sentiment sur l'article 4: «C'est une grosse connerie ». Liauzu a souligné l'interdépendance étroite des sociétés, que nous ne sommes plus au temps de l'État triomphant, et que la nation n'est plus la mesure de toute chose, notre civilisation non plus. «Il est temps de décoloniser le débat sur la société française et de relever les défis de l'avenir, » conclut-il dans le journal algérien *El Watan* (28.11.07). Le 28 novembre 2005, le Collectif des historiens contre la Loi du 23 février 2005 fait le bilan, publié dans *El Watan* (Algérie) et *Témoignages* (Réunion) et signé par Liauzu. Ayant compris que l'article 4 ne va peut-être pas être appliqué, que les programmes scolaires resteront inchangés, ils ne sont pas moins déterminés de faire abroger l'article. Puis ils précisent leur but, pour faire face aux partisans de l'article 4: ils souhaitent en finir avec les guerres de mémoires coloniales. Ils insistent aussi sur l'abrogation de l'article 3, qui dit : « Une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie est créée, avec le concours de l'Etat. Les conditions de la création de cette fondation sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » Pour les deux cas, ils donnent les arguments suivants:

«Ils portent atteinte à l'indépendance de la recherche et de l'enseignement. Ils interdisent de tout passé des millions de Français venus de sociétés hier colonisées et qui ne peuvent se retrouver dans la légende dorée d'une colonisation positive. Ils discréditent les recherches universitaires et l'enseignement des lycées français à l'étranger dans des pays où l'on se targue de soutenir la francophonie et la francophilie. » Les historiens refusent la comparaison avec la loi Taubira, et ils ne soutiennent ni l'annulation de toutes les deux lois, ni la justification de l'une par l'autre. La loi Taubira a, selon eux, réagi contre l'absence de l'histoire de l'esclavage dans les programmes scolaires. « Cela ne signifie en rien accepter que la liberté des recherches historiques soit hypothéquée par quelque texte législatif que ce soit édictant une vérité officielle ». Puis ils rappellent que leur critique négative n'est pas le seul aspect de leur démarche. Ils voient la nécessité de «transformer en profondeur une culture historique qui [...] ne fournit pas les repères indispensables pour comprendre l'un des phénomènes majeurs contemporains, l'interdépendance de plus en plus étroite des sociétés ».

4.1.10.1 La demande d'abrogation de la gauche

Le 29 novembre 2005, à l'Assemblée nationale, le groupe socialiste a déposé une proposition de loi. 93 députés du Parti socialiste ont signé la proposition, qui est composée d'un seul article: « L'article 4 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 [...] est abrogé ». À propos de la demande d'abrogation, *Le Figaro* écrit que « l'affaire trouve son origine dans la proposition de loi de mars 2004 », et que cette proposition de loi, portant reconnaissance de la nation envers les rapatriés, est un « engagement de Jacques Chirac lors de la campagne présidentielle de 2002 » (29.11.05).

L'UMP ne trouve pas qu'un changement de position soit justifié, et en donne toutes sortes de raisons au *Monde*. Le Président du groupe UMP à l'Assemblée, Bernard Accoyer, estime que cela n'en vaut pas la peine, même si les députés UMP considèrent qu'« écrire l'histoire par la loi est une ineptie » : « [...] si l'on revient sur ce point, alors il faut revenir sur tout ce qui, dans la loi, a trait d'histoire, que ce soit la condamnation de l'esclavage ou la reconnaissance du génocide arménien ». Christian Kert pense que les rapatriés - réconfortés par cette loi - seraient blessés par un éventuel « retour en arrière ». Nous constatons que Kert et Accoyer donnent des raisons un peu vagues pour ne pas abroger la loi. Accoyer dit que cela impliquera plus de travail, Kert ne veut pas blesser les rapatriés. Kert précise au *Monde* que chaque orateur de l'UMP va développer un des aspects positifs de la présence outre-mer à l'Assemblée à l'occasion de la demande d'abrogation de l'article 4. On peut se demander à quoi cela allait servir, puisque la demande d'abrogation n'est pas une négation des aspects positifs, c'est une demande de ne pas les légiférer. Mais il faut aussi admettre que les députés de gauche jouent le même jeu, en rappelant tous les aspects négatifs de la colonisation. Pour les députés UMP, le « rôle positif », c'est la même chose que des « aspects positifs ». Selon cette interprétation, même si la formulation est maladroite, l'article 4 est légitime sur le fond (*Le Monde* 30.11.05). *Le Figaro* écrit le 30 novembre qu'« à l'Assemblée nationale, chaque camp accuse l'autre de vouloir occulter un pan du passé de la France et de mettre à mal la cohésion nationale ».

4.1.10.2 La discussion générale à l'Assemblée nationale le 29 novembre

L'UDF se déclare partisan de l'abrogation, sous les exclamations des députés UMP choqués. Au vote, le groupe UDF s'est divisé. Bernard Derosier, président du groupe d'amitié France-Algérie de l'Assemblée, a présenté deux arguments pour l'abrogation de l'article 4. Premièrement, il n'est pas du ressort du Parlement «de s'engager dans une représentation comptable de l'histoire » et «d'organiser la concurrence des victimes et des mémoires ». Il semble que ce soit exactement cela qui est en train de se produire. Le deuxième argument: L'article 4 «menace l'élaboration et la signature de cet indispensable traité d'amitié franco-algérien qui devrait permettre à ces deux peuples de devenir, demain, le moteur de la construction euro-méditerranéenne » (Bertrand 2006:94-95).

Christian Kert accuse les députés de gauche d'opportunisme et de ne pas accepter la responsabilité d'un article contre lequel ils n'ont pas protesté avant que les historiens ne l'aient découvert. Le PS a dû avouer que les députés socialistes ont laissé passer l'article, mais le parti cherche à cacher aux électeurs le fait que les députés socialistes présents le 11 juin ont approuvé la formulation.

La vérité est forcément plus complexe. La voici. [...]Si la gauche n'a pas voté ce texte, elle en a approuvé l'essentiel des dispositions, estimant d'ailleurs qu'elles n'allaient pas assez loin [Ayraut est d'accord]. Mais le débat n'est pas là. Il est né de notre volonté, collective et partagée, de bien faire. Partagée car, jamais au cours des trois séances d'examen de ce texte [des députés de gauche] ne se sont élevés contre l'adoption d'un sous-amendement d'une grande clarté [...] Jamais l'une de ces voix ne s'est élevée après le vote de la loi. Mieux, lors de son examen au Sénat, son article 1^{er}, qui induit le dispositif de l'article 4, a été voté à l'unanimité des groupes politiques.[...]Il aura fallu attendre un mois après le vote en première lecture pour que deux universitaires demandent dans une tribune de L'Humanité l'abrogation de cet article 4, demande relayée par une pétition et un nouvel appel lancé par des partis et des formations de gauche. [...]Tous demandent l'abrogation de la loi du 23 février 2005, au prétexte qu'elle est « un défi à la réalité des faits, à la liberté de l'historien, à toutes les victimes des conflits coloniaux et qu'elle menace la démocratie ». Rien de moins ! Ce qui est consternant, c'est la mauvaise foi de certains et la crédulité de beaucoup d'autres (http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2005-2006/20060081.asp#P70_2237). (Toutes les citations qui suivent sont du même site).

Christian Vanneste défend son amendement et dit à la gauche: « Sans l'article 4 de la loi, la mémoire de ces combattants ne serait plus honorée. Vous en porteriez la lourde responsabilité ». La discussion est très animée des deux côtés, mais il n'y a pas de nouveaux éléments. La majorité ne se laisse pas convaincre, et les désaccords restent les mêmes. La droite accuse la gauche d'avoir réagi tardivement, et les députés de gauche

sont obligés d'admettre qu'ils n'ont pas critiqué l'article pendant la première discussion sur cette loi. Maintenant, les socialistes se battent pour son abrogation, mais leur proposition de loi n'a pas été examinée. Au vote à la fin de la discussion générale, l'Assemblée a décidé de ne même pas soumettre à la discussion et au vote de la proposition. Les votes se divisent ainsi: 183 contre (178 UMP et 5 UDF) et 94 pour (75 PS, 6 UDF, 9 PCF et 4 NI).

4.1.10.3 La gauche est encore divisée

Il y a 75 votes du PS, mais 150 membres du groupe socialiste. Il y a des députés qui n'ont pas voulu voter la proposition de loi de leur parti, par exemple Jean-Claude Perez, Jacques Bascou et Jean-Paul Dupré, tous les trois députés de l'Aude. Ils avaient écrit à l'association RECOURS pour assurer que pour eux, il était hors de question de la voter : « Nous n'avons pas souhaité nous associer à la proposition de loi », ni la signer. « Vous aurez compris qu'il est donc a fortiori hors de question pour nous de la voter » (*Les Echos* 21.12.05). Jean-Marc Ayrault dit qu'il entend recevoir avec François Hollande ces trois députés pour leur rappeler leur devoir d'unité (*Les Echos* 22.12.05). Il se trouve que Jacques Bascou a battu le candidat UMP lors des élections législatives de 2002. Un élément important de cette victoire était selon *Midi Libre* que les électeurs du FN « qui ne se sont pas abstenus ont rempli un impressionnant réservoir de blancs et nuls (3626 suffrages) ». Ils auraient suivi une consigne du FN à voter pour la gauche. « Jacques Bascou a rassemblé très au-delà de son camp », écrit *Midi Libre* (17.06.02). La gauche est clairement divisée dans cette affaire. Lorsque le conseil régional de Languedoc-Roussillon était en train de discuter son budget, Georges Frêche a pris la parole pour partager ses pensées à propos du débat entre les socialistes et l'UMP. Il a qualifié de gugusses les députés socialistes qui se battent contre l'UMP pour l'abrogation de l'article 4. « Il est juste de reconnaître le rôle positif de la présence française en Algérie », dit-il. Reconnaître le rôle positif n'est pas la même chose que de faire un article de loi sur le rôle positif, mais Frêche ne dit pas si, selon lui, il est juste de *légiférer* sur le rôle positif. Pourtant, il veut bien condamner la colonisation, mais il trouve qu'il faut différencier entre les gros colons, qui méritent d'être stigmatisés, et les instituteurs, qui méritent d'être salués. Il a ensuite entonné un chant colonial, au grand plaisir des

représentants du Front national, qui lui ont assuré que si le PS le virait, il serait le bienvenu chez eux. Frêche a dit à Jean-Louis Bousquet, porte-parole des communistes qu' «ici, à Montpellier, c'est eux [les rapatriés] qui font les élections », impliquant que pour lui, la seule option est de s'adapter (*Le Monde* 02.12.05). Bertrand affirme que cette déclaration « explicite sans fard l'antienne tacite des élus des départements du sud » (2006 : 62-63).

4.1.10.4 La critique des manuels scolaires

Nous rappelons que *Le Monde* avait conclu que la critique des manuels scolaires n'était pas fondée. Pourtant, le député et professeur d'histoire et de géographie Lionnel Luca n'était pas le seul à citer des manuels scolaires pour souligner l'importance de l'article 4 lors des débats à l'Assemblée nationale. Dans la plupart des cas, il s'agit d'éléments qu'ils aimeraient ajouter ou d'événements qui ne sont pas mentionnés. Luca avait apporté un manuel scolaire où il avait trouvé la phrase suivante: « La France a subi une gifle à Diên Biên Phu » mais « pas un mot sur les Français déportés par le Viêt-Minh, et dont le taux de mortalité était supérieur à ceux des camps de concentration! ». Pour lui, cela est la preuve que les manuels scolaires n'accordent pas de place au rôle positif de la présence française. *L'Humanité* du 30 novembre 2005 appelle les discours UMP un flirt avec l'extrême droite, en désignant Tabarot, Guibal, Cugnenc et Luca : « [...] la palme du ridicule, de la surenchère et du flirt avec l'extrême droite revient sans doute à Lionnel Luca », pour ses propos concernant les manuels scolaires. Bertrand dit que les députés UMP ont, d'emblée, choisi une stratégie de critique agressive du contenu des manuels scolaires (2006:179-180). À la suite, pour défendre l'article 4 lorsque la gauche réclame son abrogation, les députés UMP ont dû non seulement établir la légitimité du législateur à intervenir dans l'éducation nationale, mais aussi justifier cette nécessité de changement de la présentation de l'histoire par les manuels scolaires. Bertrand remarque que lors des débats, la critique des enseignants est « classique »; ils sont « censés être l'armée idéologique de réserve de la 'gauche' et avoir massivement combattu les 'partisans de l'Algérie française' » (2006:183).

4.1.10.5 Des discours théâtraux

Michèle Tabarot (UMP, Alpes-Maritimes) s'est attaqué aux enseignants « qui font tous les jours, devant leurs élèves, le procès de la colonisation ». Elle a tout de suite été qualifiée d'ignorante et de négationniste par des députés de gauche. Elle affirme pendant la séance du 29 novembre 2005 (à propos de la proposition d'abrogation de l'article 4) que les enseignants qui réclament l'abrogation de l'article 4 sont les mêmes qui « nous ont enseigné pendant toutes ces années que les modèles communistes de Moscou, Pékin ou Phnom Penh permettaient à l'être humain de s'épanouir dans une société juste, égalitaire, et dans le respect des droits de l'homme ».

Selon Bertrand, le ton des débats montrent que les parlementaires «ont pris toute la mesure médiatique de la polémique déclenchée par l'article 4 » (2006:93). Les discours sont pleins de dates et de chiffres symboliques. Après l'intervention de Tabarot, où elle s'attaque aux manuels scolaires et aux professeurs, Victorin Lurel (PS, Guadeloupe) se dit «meurtri, endolori et triste »; en tant que fils de colonisé, même «estomaqué » par la droite. Pendant la même séance, Jean-Claude Guibal (UMP, Alpes-Maritimes) conclut son discours tout simplement en disant que «le débat n'est pas historique, il est politique». Nous trouvons cette citation frappante pour illustrer combien ce débat est symbolique. Le débat devrait être politique, mais les députés ne peuvent s'empêcher de rappeler la version de l'histoire qu'ils soutiennent.

4.1.10.6 Le passé colonial en rose et en noir

Bertrand réduit les discours UMP à trois séries d'exemples: ceux attestant la modernisation sanitaire du domaine colonial, ceux témoignant des succès de la politique scolaire à l'égard des indigènes et ceux prouvant l'investissement des rapatriés en matière de défrichage et d'exploitation de «terres incultes » (2006:99). Ils continuent alors de donner des exemples - plus ou moins fondés dans la réalité - du rôle positif que la France a joué en Algérie. Christian Kert demande si une abrogation ne signifie pas la reculade de la France devant une Algérie qui a « maudit récemment l'aventure française de 130 ans » (Bertrand 2006:95). Les défenseurs vont tous prétendre que le temps de la colonisation se divise en deux; la conquête violente et regrettable, suivie par le temps de «mise en valeur » du territoire colonisé. Michel Diefenbacher oppose effectivement les

« militaires » aux « bâtisseurs » qui leur auraient très vite succédé pour civiliser et moderniser. Selon Diefenbacher, la violence est due au fait que ce sont les militaires qui sont venus les premiers, mais la colonisation est vite devenue celle des bâtisseurs. Georges Fenech prétend que « l'époque pacificatrice » était *incontestablement* (c'est nous qui soulignons) un temps d'enrichissement collectif et de fraternité et égalité entre toutes les communautés qui vivaient dans ce pays. Il continue en prétendant que l'arrière-motif de cette demande d'abrogation est d'interdire à tout jamais de parler d'une époque récente, « pacificatrice ». Ce type de discours est repris par les députés UMP tout au long du débat. Le fait que les députés UMP ne cessent de répéter les effets positifs de la colonisation, amène les députés de gauche à faire pareil avec les effets négatifs. On assiste alors à une « querelle autour du choix de personnages et des épisodes-clefs du récit patriotique » selon Bertrand (2006:104). Pourtant, le point essentiel de l'abrogation de l'article 4 n'est pas d'établir si ce qui s'est passé dans les colonies était positif ou négatif, mais d'affirmer que le mot « positif » ne devrait pas faire partie d'un texte de loi qui traite un sujet aussi controversé. Le ton des débats, les désaccords et les maints exemples donnés lors des discours en sont la preuve; il n'est pas possible de décider une fois pour toutes dans un seul article de loi quel était le rôle de la France en Algérie, et comment il devrait être enseigné. Un exemple du discours de la gauche : « L'ahurissant, c'est de voir s'exprimer, aujourd'hui [...] sans gêne, à haute et intelligible voix, ce qui se ruminait en petto et se murmurait en cachette, les pires excès et les vicieuses passions. Comme si l'on était condamné, par une sorte de châtement historique, à « remâcher le vomi » du racisme, de l'orgueil et de l'arrogance colonialistes » dit Victorin Lurel (député de la Guadeloupe, président du conseil régional et secrétaire national à l'outre-mer du PS).

Les députés se divisent entre les défenseurs de l'article 4 qui refusent que l'Algérie vienne dire aux Français comment faire ses lois, et les détracteurs qui se proposent d'être des garants de cette relation diplomatique. Les défenseurs de l'article, la majorité de l'Assemblée nationale, sont alors *contre* le traité d'amitié qui est si important pour Jacques Chirac. Chirac sera donc obligé d'intervenir pour sauver ce traité.

4.1.10.7 « La sociale » contre « la coloniale »

Selon Bertrand, il y a aussi, à gauche, ceux qui construisent une lutte de classes; « 'la sociale' contre 'la coloniale', face aux promoteurs d'une histoire nationale 'de droite' parlant de la 'plus grande France' ». Cette lutte reprend le ton des débats de la III^e République, lorsque les députés font référence aux passes d'armes entre Ferry et Clemenceau de 1885 (2006:104-105). Bertrand reconnaît aussi dans le débat l'analyse de Liauzu, qui pense que « la colonisation est violence : elle l'est parce qu'elle est conquête, destruction ou soumission d'une autre population » (« Violence et colonisation », *Histoire et patrimoine* numéro 3, été 2005, cité dans Bertrand 2006:108). Par exemple le discours de Christiane Taubira, qui n'essaie pas de contredire la version rose par une version noire. « Il s'agit [...] de refuser une vision historicisante de la colonisation, afin de rapporter celle-ci à sa violence fondatrice », affirme Bertrand. La colonisation devient un tort dénoncé dans sa totalité, semblable à la violence génocidaire. D'ici vient l'assertion que les colonisés d'hier sont les immigrés d'aujourd'hui (Bertrand 2006:108-110). Alors, des débatteurs posent la question « quelle histoire enseigner aux jeunes issus de l'immigration pour les rallier aux valeurs de la République » ? La gauche affirme qu'une version rose à laquelle incite l'article 4, qui ne dit pas toute la vérité, ferait que les immigrés renieraient la République. Pourtant, l'article 4 n'empêche pas les professeurs de dire toute la vérité, il leur dit d'enseigner les côtés positifs. La droite y voit par contre une occasion d'assurer que l'article 4 ferait accepter le projet républicain d'intégration : Si rien ne porte atteinte aux valeurs républicaines, les jeunes issus de l'immigration pourraient s'y reconnaître et être fiers d'être Français (Bertrand 2006:124-125). La droite se permet donc d'insinuer que sans l'article 4, les professeurs occulteraient les côtés positifs. Bertrand précise que l'équivalence entre immigrés et ex-colonisés est très discutable. L'« immigré » n'est pas un statut unique. Il critique Bancel et Blanchard, qui, au lendemain du vote de la loi du 23 février 2005, annoncent que la négation de la fracture coloniale est dangereuse et emploient les termes « haine » et « révolte » en parlant des « représentants de la troisième génération [issue de l'immigration] » (*Le Monde* 17.03.05, cité dans Bertrand 2006:127). Bertrand n'accepte pas tout à fait cette explication : les jeunes immigrés, n'auraient-ils pas « d'autre raison de se révolter contre les autorités que d'avoir été 'niés dans leur histoire' » ? Il pense que les théories de

Bancel et de Blanchard contribuent à « établir le domaine de prémisses au sein duquel se meuvent les discours aussi bien des défenseurs que des détracteurs de la Loi du 23 février 2005 » (2006 :129-130). « L'idée que le 'colonial ' est derrière le 'social', que le moment colonial de la société française est la source et l'aune exclusive de ses racismes contemporains, s'est probablement imposée d'autant plus facilement aux acteurs de la controverse qu'elle était revêtue, à leurs yeux, d'une légitimité académique » (Bertrand 2006:130). Le débat s'étend en l'intégration des immigrés et aux côtés positifs et négatifs de la colonisation, au lieu de focaliser sur la législation et sur l'enseignement de l'histoire coloniale. L'originalité du débat parlementaire de février et de novembre 2005 est de faire accéder à l'existence politique officielle un débat préexistant: « [...] de rendre susceptibles d'une demande légitime de prise en charge publique des questions jusque lors « dépolitisées » parce que maintenues par les partis politiques en dehors de leurs discours programmatiques » (Bertrand 2006:133). La mise en relation du passé colonial et du présent politique est selon Bertrand répétée jusqu'au point où elle n'est plus questionnée. Cette mise en relation instaure une équivalence entre les colonisés d'hier et les immigrés discriminés d'aujourd'hui. « L'argument peut s'énoncer ainsi: la République a trahi hier aux colonies, et trahit aujourd'hui dans les banlieues miséreuses, sa promesse d'universalité citoyenne » (2006:142). Bertrand qualifie cette comparaison d'anachronique, mais précise qu'elle est puissante (2006:145). Ceux qui maintiennent ce débat sont selon Bertrand les historiens du « fait colonial » et les intellectuels des collectifs mémoriels comme les « Indigènes de la République », qui demandent que la République reconnaisse les violences coloniales et présente ses excuses (2006:146). C'est le présent colonial de l'État français qui suscite les demandes de réparation venant des « Indigènes de la République ». Ils affirment que le racisme du présent est lié au passé colonial (Bertrand 2006:152). C'est le vote de la loi du 23 février 2005 qui a rendu médiatique l'Appel des « Indigènes de la République ». Selon Bertrand, « la loi [...] est ainsi apparue comme la preuve de la véracité du propos postcolonial. De façon symétrique, celui-ci en est devenu le commentaire alors même qu'il avait surgi auparavant et en réponse à d'autres nécessités militantes » (2006:166).

4.1.11 Décembre

Le 1er décembre, après le refus de l'abrogation, la LDH, les historiens contre la loi du 23 février 2005 et la Ligue de l'enseignement publient un communiqué commun. Ils y expriment leur frustration de la confirmation de l'article 4 à l'Assemblée nationale, et ils affirment que leur demande d'abrogation persiste. La LICRA s'exprime aussi par un communiqué. L'association se dit « consternée par le refus des députés de droite d'abroger l'article de cette loi ». (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:79). La LDH lance avec des historiens une nouvelle pétition: « Nous n'appliquerons pas l'article 4 de la loi du 23 février stipulant que 'les programmes scolaires reconnaissent le rôle positif ' de la colonisation ». Ils craignent que cette loi ne permette à des groupes de pression d'intervenir contre les manuels scolaires et les enseignants qu'ils jugeraient non conformes à l'article 4. « Nous demandons aux institutions universitaires, aux IUFM (Instituts universitaires de Formation des Maîtres), aux associations professionnelles, aux syndicats d'enseignants, aux parents d'élèves d'organiser un vaste mouvement de protestation » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:80). Le 15 janvier 2006, 1120 signatures ont été rassemblées.

Le Figaro demande à l'institut CSA d'effectuer un sondage parmi les électeurs au sujet de l'article 4. Le résultat du sondage, révélé le 2 décembre, est que deux Français sur trois saluent la mention du rôle positif de la colonisation. 64 % des Français approuvent, 29% sont contre et 9% ne se prononcent pas. L'enquête a été effectuée le jour même où la gauche a essayé de faire abroger l'article 4. Parmi les électeurs de la majorité, 75% y sont favorables, dont 79% des électeurs UMP et 60% des électeurs UDF. La grande surprise, c'est que 68% des sympathisants communistes sont favorables à l'article 4, ainsi que 59% des Verts et 55% des socialistes. Il n'y avait pas de désaccord entre les classes d'âge. Les femmes ont été plus en faveur que les hommes (69% contre 60%). Les électeurs de gauche ne sont donc pas aussi outrés que les politiciens de gauche par l'article 4. Nous pouvons constater que l'argument selon lequel « La droite a des visées électoralistes et elle s'approche des sympathisants du Front national » s'affaiblit, comme souligne *Radio France Internationale* (www.rfi.fr/actufr/articles/072/article_40204.asp). Bien que la majorité, et à l'Assemblée nationale et dans la population française, salue cette loi et plus

précisément l'article 4, la question la plus importante ici n'est pas ce que salue la majorité. Les débatteurs sont plusieurs à errer dans les débats, plusieurs à succomber à la tentation d'insulter et de justifier et de rappeler des faits historiques sélectionnés pour étayer leur point de vue. Or, il ne s'agit pas d'établir si la colonisation avait des côtés positifs ou non, ni d'établir si l'évocation des éventuels côtés positifs est la négation des côtés négatifs, et vice versa. La question de l'abrogation ou non l'article 4 s'agit en fin de compte de législation; est-ce que le législateur a vraiment le droit d'intervenir dans le domaine de l'enseignement ? Est-ce que les sentiments et les mémoires ont à figurer dans une loi ?

Le Monde publie le 13 décembre un texte de François Hollande et Victorin Lurel où ils appellent à l'abrogation en employant des mots forts. Bertrand trouve que le texte de Hollande et Lurel «ménage la chèvre de la tradition anticolonialiste et le chou de la sensibilité 'pied-noir' » lorsqu'ils appellent à l'élaboration d'une mémoire partagée par l'ensemble de la nation (2006:140).

Libération publie le même jour un appel signé par dix-neuf historiens et autres personnalités. « Liberté pour l'histoire » défend la liberté des historiens et des chercheurs de s'opposer à des lois comme celle sur le génocide des Arméniens, la loi Taubira et la loi Gayssot. Liauzu et Manceron ne sont pas du même avis que ces signataires, et ils répliquent que ces lois ne sont pas des lois qui disent comment enseigner, mais des lois de reconnaissance qui facilitent l'enseignement, et que ces lois ne portent pas atteinte à la liberté des enseignants et des chercheurs. Ils ne trouvent « pas juste » d'assimiler toutes ces lois à l'article 4 de la loi du 23 février 2005 et de les confondre toutes dans une vaste catégorie de «lois mémorielles » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:19).

Jean-Baptiste de Montvalon, journaliste, rappelle dans *Le Monde* du 17 décembre 2005 que l'historienne Madeleine Rebérioux était contre la loi Gayssot. Un article de cette loi interdit la négation des crimes contre l'humanité. Selon Rebérioux (dans un entretien avec *Le Monde* le 21.05.96), ce texte « confie à la loi ce qui est de l'ordre du normatif et au juge la charge de dire la vérité en histoire alors que l'idée de vérité historique récuse toute autorité officielle [...] Il entraîne quasi inéluctablement son extension un jour à d'autres domaines qu'au génocide des juifs: autres génocides et autres atteintes à ce qui

sera baptisé «vérité historique ». Pierre Vidal-Naquet trouvait également que la société n'a pas à demander pardon à l'égard de ses ancêtres. De Montvalon considère que la suite a donné raison à Rebérioux, donnant les exemples de la loi du génocide des Arméniens, la loi Taubira et la loi du 23 février 2005. Michel Winock, historien et professeur à Sciences-Po à Paris dit dans *Le Monde*: «De grâce, messieurs les parlementaires, faites des lois pour commémorer, pour célébrer, mais ne nous dites pas ce que nous devons faire! » Il considère qu'avec cet article, des groupes de pression peuvent «contraindre l'historien et procéder par intimidation ». Françoise Chandernagor, écrivain et auteur de romans historiques, est descendante d'esclave. Le fait que la loi Taubira ne porte pas sur d'autres formes d'esclavage que la traite négrière transatlantique l'inquiète. Aussi la mention des descendants d'esclaves l'inquiète, car la loi donne aux associations le pouvoir de défendre l'honneur des descendants d'esclaves. Elle estime que ceux qui sympathisent avec les lois mémorielles ne les ont pas lues. Les historiens sont « obligés d'en supporter les conséquences. Esprits indépendants, ils ne s'étaient pas, jusqu'à présent, érigés en « communauté »: faudra-t-il qu'ils le fassent pour être entendus du Parlement et défendus devant les juges? » L'article conclut que « si les parlementaires doivent assumer la responsabilité des lois qu'ils votent, il ne faut pas oublier qu'ils sont les relais et le reflet d'une société troublée. Une société où l'intégration cède du terrain face aux discriminations d'une part, aux revendications communautaristes de l'autre. [...]Une société où les mémoires s'entrechoquent » (*Le Monde* 17.12.05). *Le Figaro* du 17 décembre 2005 publie un article où Jean-Paul Ngoupandé, ministre centrafricain, discute avec l'historien français Olivier Le Cour Grandmaison. Ngoupandé est nuancé sur la présence française en Afrique et évoque des côtés positifs sans problème. Le Cour Grandmaison est sans concessions, et affirme que la colonisation est négative : elle repose sur l'exploitation et l'oppression. À propos d'une éventuelle abrogation de l'article 4, Ngoupandé se dit étonné par la polémique en France. « Au niveau de la recherche historique ou de la réflexion philosophique, le débat est tout sauf simpliste. Je ne vois pas comment la politique, qui est la plus mal indiquée pour trancher objectivement, du fait de son caractère essentiellement partisan, peut prétendre se substituer au débat d'idées ». Selon Le Cour Grandmaison, « C'est une loi revancharde, qui a été votée à un moment où les responsabilités de la France dans un certain nombre

de crimes commençaient à être établies ». L'historien parle de motifs derrière, mais le ministre africain parle d'idées. Il est intéressant d'entendre dans le débat une voix qui ne rappelle pas seulement les motifs des différents côtés de la société française, mais l'essentiel : la politique est mal placée pour légiférer sur ce sujet.

4.2 Les réactions dans les départements d'outre-mer (la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique)

Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, devait se rendre à la Martinique le 8 décembre et à la Guadeloupe le 9 décembre 2005. En l'apprenant, une trentaine d'organisations martiniquaises ont appelé à une mobilisation contre la visite. Le 7 décembre, il y a eu une manifestation à Fort-de-France avec un millier de participants pour réclamer l'abrogation de l'article. Il y a également eu des protestations à la Guadeloupe et à la Réunion (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:82). Aimé Césaire, anticolonialiste, homme politique et poète célèbre, proclame: «Auteur du *Discours sur le colonialisme*, je reste fidèle à ma doctrine et anticolonialiste résolu. Je ne saurais paraître me rallier à l'esprit et à la lettre de la loi du 23 février 2005 ». Il refuse de voir Sarkozy. Les écrivains antillais Edouard Glissant et Patrick Chamoiseau regrettent dans une lettre ouverte à Sarkozy que la France « cherche à masquer ses responsabilités dans une entreprise [la colonisation] qui lui a profité en tout et qui est de toutes manières irrévocablement condamnable ». Sarkozy ne s'est pas déplacé. « Je constate que des polémiques qui tiennent pour l'essentiel à des malentendus liés à l'article 4 de la loi du 23 février 2005 invitant les enseignants à faire état du « rôle positif » de la présence française outre-mer, mais qui sont bien réels, suscitent une émotion particulière » a-t-il déclaré au quotidien *France-Antilles* (*Le Monde* 08.12.05). La popularité de Sarkozy est tombée aux Antilles après son emploi des mots «racaille » et «Kärcher » en parlant des résidents de la banlieue parisienne pendant les émeutes. « [...] quasiment tous les Antillais ont des parents « là-bas », dans les banlieues en métropole. Et tous se sont sentis concernés... », écrit *Le Monde*. À ce moment-là, les syndicats d'enseignants et les universitaires ont rencontré un écho chez la population dans leurs protestations contre la loi. « Si [Nicolas Sarkozy] veut montrer sa bonne foi, qu'il clarifie les choses en faisant

abroger cette loi, » a dit le maire de Fort-de-France, Serge Letchimy, à propos du déplacement annulé de Sarkozy (*Le Monde* 09.12.05).

4.3 Réactions des rapatriés à l'article 4

4.3.1 Les associations des harkis : il faut abroger l'article 4

Les associations des harkis veulent que la France reconnaisse le drame des harkis et elles veulent des indemnités. Elles n'approuvent pas la reconnaissance du rôle positif de la présence française dans les colonies. Déjà le 28 février 2005, l'association Harkis et droits de l'Homme a publié un communiqué, « Les harkis de nouveau piégés et humiliés par l'histoire de la France ». Ils ne veulent pas être associés à l'éloge de la colonisation de la loi du 23 février. «Après les camps, derrière les barbelés, les harkis et leurs familles viennent d'être enfermés dans une loi abjecte votée par des nostalgiques de l'Algérie française » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:60-62). Questionné par *Le Monde* à propos de l'article 4, le chef de la communauté harki de Mas-Thibert, (Bouches-du-Rhône) Lahcene Boualem, exprime son étonnement au sujet de l'article 4. « De toute façon, ils ont fait la loi qu'ils ont voulue. Ce qui nous importe le plus, sur le plan symbolique, c'est que l'État reconnaisse l'abandon de notre communauté après 1962. Or là-dessus, pas un mot » (21.01.06). Cependant, des représentants de diverses communautés harkis ont ensemble lancé un appel mis en ligne par la LDH Toulon le 8 janvier 2006, où ils rappellent qu'ils ont dénoncé dès le 28 février 2005 les articles 4 et 13 (voir annexe). Ils déclarent être le produit de la colonisation, mais ils refusent d'être pris en otages entre « une Droite hypocrite et une Gauche arrogante ». Ils dénoncent la colonisation ainsi que la loi, et déclarent qu'elle ne répare en rien les injustices subies par les harkis et leurs familles. Ils confirment aussi qu'ils se sentent instrumentalisés pour des enjeux idéologiques et ils refusent de porter la responsabilité de la loi, « incombant aux parlementaires » qui l'ont votée. Il n'y a pas un mot sur la pression du lobby pied-noir, ni sur la cause des rapatriés. Les associations des harkis ne se rangent pas derrière les pieds-noirs, ils se considèrent comme un groupe à part, et confirment le point de vue de Liauzu que les harkis ont été utilisés comme des « forces d'appoint » par les rapatriés de souche européenne. L'appel est signé par Fatima Besnaci-Lancou (présidente de l'association

Harkis et droits de l'Homme), Ali Aissaoui (président d'Unir), Khadra Safrioune (présidente de l'Association des Harkis et des Rapatriés d'Algérie et de leurs enfants de Bourgogne), Amar Assas (responsable des harkis de Rosans), Mohamed Bouzid (président de l'association Étoile d'Espérance), Abdelkrim Klech (président du Collectif justice pour les Harkis et leurs familles), Smaïl Boufhal (président de l'association Génération Mémoires Harkis) et Slimane Djera (président de l'association des Jeunes du Logis d'Anne) (<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article1679>).

4.3.2 Les associations des pieds-noirs : nous n'avons pas suggéré

l'article 4

Selon Morin, Nadiras et Thénault, le lobby pied-noir a obtenu d'être institutionnalisé au niveau de l'État, malgré le fait que les pieds-noirs ne sont pas si nombreux, parce que les gouvernants ont accepté de se soumettre directement à leur pression (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:57). Ils reprochent aux députés, notamment les élus des circonscriptions du Midi méditerranéen, d'avoir confié des responsabilités importantes à Michel Diefenbacher et Christian Kert « dont les amitiés sont pourtant connues » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:58). On parle ici de leurs rapports avec des associations pieds-noirs. Pourtant, nous constatons que les associations pieds-noirs nient être les instigateurs de l'article 4. Elles confirment presque toutes auprès du *Monde* qu'elles n'ont pas demandé l'article 4 tel qu'il a été formulé après l'amendement soutenu par Christian Vanneste. « Jamais nous n'avons évoqué cela, et en tout cas pas quand Marc Dubourdiou [alors président de la mission interministérielle aux rapatriés] est venu ici lors de la préparation de la loi », dit Claude Delahaye, qui anime une association de généalogie à la Maison des rapatriés d'Aix-en-Provence. Des débats, il retient qu'il s'agissait des indemnités, des harkis et de rien d'autre. Philippe Nouvion, secrétaire général du RECOURS France, dit: « Jamais ce problème n'a été abordé: la décision vient uniquement de la commission parlementaire [...] C'est venu comme un cheveu sur la soupe, la formulation du député Kert nous allait parfaitement ». La question des manuels scolaires et de l'histoire de la colonisation n'a pas été évoquée dans les débats sur les sites pieds-noirs non plus (*Le Monde* 21.01.06).

4.3.3 ...Mais nous voulons bien le garder !

Comme le souligne *Le Monde*, l'ironie de l'affaire est qu'une fois l'article 4 voté, les associations et le lobby pieds-noirs veulent bien le garder. Nous avons déjà vu que les associations pieds-noirs ont exprimé leur mécontentement au sujet des manuels scolaires à plusieurs reprises. Le fait que plusieurs députés courtisent ces associations rend probablement inutile une demande directe. Les associations sont alors peu crédibles lorsqu'elles affirment qu'elles n'avaient pas suggéré l'article 4.

Yves Sainsot, président national de l'ANFANOMA, dit que l'article 4 « nous donne un plus, et si on revenait en arrière, cela constituerait une reculade insupportable » vis-à-vis des autorités algériennes, qui ont fait campagne contre l'article 4. Thierry Rolandot, responsable national du Cercle algérien est prêt à se battre contre l'abrogation de l'article 4 : « Ce débat a donné un coup de pied dans la fourmilière d'une pensée historique à sens unique, dont l'ancien trotskiste Benjamin Stora est un bon représentant. [...] L'Histoire n'a pas à être conduite par les parlementaires, mais, dans ce cas, cela permettra de répondre à la loi non écrite forgée par les historiens militants ».

L'association Jeune pied-noir s'est lancée dans le débat en proclamant que ce n'est pas aux historiens mais aux associations du lobby pied-noir d'établir les faits historiques. Bernard Coll, secrétaire général de Jeune pied-noir, dit dans une lettre au Premier ministre: « Est-ce le rôle des historiens de déterminer cette responsabilité [dans les drames qui ont suivi le 19 mars 1962 en Algérie] ? Est-il réellement nécessaire d'attendre leurs travaux pour que la nation reconnaisse la vérité ? » Les associations Cercle algérien, UNFAN, Véritas, GNPI, ANFANOMA, `AVF 26 mars, MAFA, AJIR 34, Mémorial ND d'Afrique, ADIMAD, Souvenir du 26 mars, UNLAS, USDIFRA et CEPN se sont réunis le 17 décembre 2005 à Lyon pour constituer le Comité d'entente et d'action «Justice et mémoire ». Ces associations affirment que le Haut conseil des rapatriés créé par l'État n'est pas représentatif des citoyens français rapatriés d'Algérie. Ensemble, ils «envisagent de proposer leur propre structure plus représentative et plus démocratique, en lien avec les grandes fédérations existantes » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:56). « Dans le contexte actuel de contestation de la loi du 23 février 2005, de remise en cause de la réalité historique et d'exploitation politicienne et partisane, le

Comité d'entente et d'action s'oppose à toute abrogation d'une loi même insuffisante votée par le Parlement, promulguée par le président de la République et confirmée de façon claire le 29 novembre dernier » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:57).

4.4 Les réactions en Algérie

Ni le Maroc ni la Tunisie ne se sont [...] associés aux protestations de l'Algérie. La controverse n'a pas non plus pris un tour passionné dans les pays d'Afrique subsaharienne. Interrogé sur le sujet le 4 décembre au 23^e sommet Afrique-France à Bamako, Jacques Chirac avait indiqué que «cette polémique, que je comprends parfaitement, n'a pas transparu dans nos échanges pendant deux jours » avec les chefs d'État africains (Le Figaro 08.12.05).

L'article 4 n'a pas suscité beaucoup de réactions dans les anciennes colonies. Dans les départements d'outre-mer, la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, la découverte de cet article a aussi marqué le débat public, comme nous allons voir plus loin dans ce mémoire. En Algérie par contre, l'article 4 de la loi du 23 février 2005 a déclenché un tollé qui double l'émoi déjà provoqué en France par le vote. Le travail du traité d'amitié entre la France et l'Algérie en a sans aucun doute souffert. Rétrospectivement, *Le Monde*, ainsi que *Le Figaro*, cité ci-dessus, constatent que les leaders des autres pays anciennement colonisés ne se sont guère exprimés sur l'article 4. Le Président algérien, par contre, «en a fait depuis deux mois son thème favori » selon *Le Monde* du 5 juillet 2005.

4.4.1 Le choc de l'article 4

Le travail sur un traité d'amitié entre la France et l'Algérie avait été engagé 18 mois avant la promulgation de la loi, et Philippe Douste-Blazy, alors ministre des Affaires étrangères, annonce vite la création d'une « commission mixte d'historiens français et algériens qui peuvent se réunir, travailler ensemble en toute indépendance » pour tenter de limiter les effets désastreux de la nouvelle au traité d'amitié. Le fait que Douste-Blazy avait déjà soutenu une certaine proposition de loi de 2003, ne le rend pas crédible aux yeux de la presse algérienne (Bertrand 2006:87). L'hommage rendu en février 2005 par l'ambassadeur de France, Hubert Colin de Verdière, aux victimes du massacre de Sétif est un grand pas fait par la France, et un geste important pour l'Algérie.

Le ministre d'État et secrétaire général du FLN, Abdelaziz Belkhadem, était, selon le quotidien algérien *Liberté*, le premier responsable politique à dénoncer la loi : « S'ils [la majorité parlementaire française] veulent à travers cette loi réhabiliter une partie des Français, libre à eux, mais de là à dire qu'il y a des aspects positifs dans la colonisation, c'est là où nous disons qu'ils ont falsifié l'Histoire. C'est là aussi que nous disons qu'au lieu d'aller vers la repentance, au lieu d'aller vers une plus grande sérénité dans la relation algéro-française pour préserver les intérêts des deux pays, on nous ressort ce qui a été un crime sous une forme positive », dit-il (13.06.05).

Le 8 mai 2005, à la commémoration des massacres perpétrés à Sétif par les forces françaises en 1945, le président Abdelaziz Bouteflika fait référence dans son discours aux fours crématoires installés lors de ces massacres. Ces fours auraient été « identiques aux fours crématoires des nazis », selon le chef de l'État algérien. La fondation du 8 mai 45 milite pour la reconnaissance par la France de sa responsabilité dans les massacres du 8 mai 1945 à Sétif et Guelma. L'article 4 coïncide donc avec le 60ème anniversaire de ce drame, ce qui rend évidemment encore plus fort l'effet négatif sur les relations entre la France et l'Algérie. Le président de la fondation, Mohamed El Korso, estime que « cette loi était une véritable agression contre la mémoire des colonisés et de leurs martyrs » (*Le Monde* 29.09.05). *Le Figaro* constate que pour beaucoup d'Algériens, un acte de repentance venant de la France aurait levé « le dernier obstacle vers la réconciliation ». L'article 4 est l'inverse. Selon un analyste algérois anonyme, les Algériens ne comprennent pas pourquoi la France demande pardon aux juifs mais pas à eux (*Le Figaro* 10.05.05). Le 7 juin, le Front de libération nationale (FLN) dit à propos de l'article 4 qu'il « glorifie l'acte colonial », « consacre une vision rétrograde de l'histoire » et tente de justifier « la barbarie du fait colonial en gommant les actes les plus odieux » (*Le Monde* 29.09.05). L'Organisation nationale des moudjahidines, anciens combattants de la guerre d'indépendance (ONM), constate que « les anciennes forces coloniales continuent de faire l'amalgame entre la guerre d'agression coloniale et la lutte légitime de libération » (*Le Monde* 29.06.05).

Le 11 juin, Hubert Colin de Verdière a été reçu par Abdelaziz Belkhadem. Selon Belkhadem, il y aurait déclaré que l'article 4 est un sous-amendement présenté *tard dans la nuit* – nous rappelons que la séance a été levée à 18h 30 - en présence de peu de députés à l'Assemblée nationale. Le diplomate aurait aussi expliqué que l'article ne faisait pas état du colonialisme, mais de la présence de la France en Afrique du Nord, et qu'il rendait hommage à ceux qui ont choisi la France lorsque la guerre d'indépendance a éclaté. Colin de Verdière aurait dit que l'intention de cette loi n'était pas de réécrire l'histoire, et il aurait déclaré que le colonialisme est condamnable (*El Watan* 13.06.05). Il semble que l'ambassadeur de France soit venu excuser les élus UMP, qui, eux, ne veulent à aucun prix pas laisser les Algériens dicter à la France ce qu'elle doit faire. Nous allons voir que le fait que le traité d'amitié est menacé devient pour certains députés une raison pour ne surtout pas abroger l'article 4.

Le ministre des Affaires étrangères algérien Mohamed Bedjaoui se contente de dire qu'«un amendement subrepticement introduit [l'amendement sur les aspects positifs de la colonisation] a surpris non seulement en Algérie, mais aussi en France » (*El Watan* 16.06.05). Les deux chambres du Parlement algérien condamnent, le 7 juillet 2005, solennellement la loi française du 23 février et la qualifient de « précédent grave ».

4.4.2 Le traité d'amitié menacé

Le moment choisi pour cette loi est très inopportun pour les négociations sur le traité d'amitié. Belkhadem ne croit pas, le 13 juin, que le traité d'amitié soit compromis, mais il dit qu'il est difficile de comprendre pourquoi cette proposition de loi est venue à ce moment. Ils sont en train de « refonder des relations », on parle de la « nécessité des deux peuples d'entretenir des relations de partenaire beaucoup plus élaborées », et la majorité française trouve opportun de déposer une telle proposition (*Liberté* 13.06.05).

Dans un discours devant l'Union générale des étudiants musulmans algériens (créée pendant la guerre d'indépendance) le 29 juin, pendant la campagne électorale, le président Bouteflika qualifie l'article 4 de « cécité mentale confinant au négationnisme et au révisionnisme ». Il dit qu'il est difficile de ne pas être révolté par cette loi. Bouteflika affirme que le colonialisme constitue l'un des plus grands crimes contre l'humanité que

l'histoire a connus (*Le Monde* 29.06.05). « Si notre pays était prêt à signer avec l'État français un traité de paix et d'amitié sur la base de l'égalité des nations et de la complémentarité de nos intérêts, il ne saurait en aucun cas cautionner, même par son silence, une prétendue mission civilisatrice ». L'article 4 devient alors un moyen de faire pression au sujet de la repentance française, ainsi qu'un thème de campagne. Selon Bouteflika, il vaudrait mieux « se libérer des relents d'un passé attentatoire à la dignité humaine et qui, bien que s'affaiblissant au fil des ans, se manifeste maintenant comme le fantasme d'une puissance perdue, et semble-t-il regrettée par les nostalgiques de la domination coloniale ». Il souligne que « pour la société algérienne, la colonisation française a été massivement une entreprise de dé-civilisation » (*Le Monde* 29.06.05).

Il compare aussi les actions des Français lors de la guerre d'Algérie à celles des nazis pendant l'Occupation. Le 2 juillet, le président Bouteflika dit à propos de l'article 4 : « Comment au Parlement peut-on glorifier une présence coloniale coupable de massacres contre un peuple en entier et prétendre que cette présence a rendu service aux peuples colonisés? [...] Nous devons être vigilants à l'égard de ces lois qui sont loin d'être innocentes ». Son ministre des Anciens combattants, Mohamed Chérif Abbas, affirme que l'État algérien pourrait mettre un terme aux intérêts français en Algérie. Il parle de boycottage économique si les Français « continuent dans cette direction » (*Le Figaro* 07.07.05). Le 3 juillet, Bouteflika condamne les « nostalgiques d'une Algérie colonisée ». À plusieurs occasions, il exprime son mépris pour cette tentative de « perversion de l'Histoire ». (*Le Monde* 30.08.05). *Le Figaro* cite Abdelhamid Mehri, vieux militant nationaliste et ancien patron du FLN: « Chaque pays a le droit plein et entier sur sa mémoire. Il en dispose librement. Je ne crois pas que la mémoire d'un peuple puisse faire l'objet de négociation ou de compromis. Cela ne signifie pas qu'on ne doit pas chercher les meilleures relations avec la France » (08.07.05).

En août 2005, le président Bouteflika assure que le traité d'amitié entre l'Algérie et la France est toujours à l'ordre du jour, mais qu'il ne se ferait que « dans le respect mutuel ». « Ce que nous demandons - à la France - ne relève pas de l'impossible [...] Les uns et les autres doivent faire preuve de bonnes intentions ». Il rappelle le 25 août « à nos amis en

France, à ceux dont la conscience est encore vive, qu'ils n'ont pas d'autre choix que de reconnaître qu'ils ont torturé, tué, exterminé de 1830 à 1962 [...] qu'ils ont voulu anéantir l'identité algérienne » (*Le Monde* 30.08.05) À plusieurs reprises au cours de l'année 2005, le Président algérien a pressé la France de demander pardon aux Algériens pour des crimes commis pendant la colonisation.

4.4.3 L'Algérie suit de près la demande d'abrogation

Après le refus des députés de modifier la loi du 23 février et d'abroger l'article 4, les Algériens se sentent insultés. « [Le refus] a achevé de réveiller la fibre nationale et de radicaliser les esprits », dit *Le Monde*. Le traité d'amitié entre la France et l'Algérie n'est plus une priorité. H'Mida Layachi, directeur du journal arabophone *Al-Jazair*, se prononce dans *Le Monde*: « Il y avait en Algérie, depuis deux ans, un fort courant de sympathie pour la France et pour Jacques Chirac, mais il a fait place à une grande méfiance et même de la rancœur de la part de la population ». Il ne croit pas que la majorité des Algériens souhaitent la signature du traité d'amitié entre la France et l'Algérie (31.12.05). Jacques Chirac ne cesse d'affirmer sa volonté que le traité soit bientôt signé : « Je le souhaite, car je crois que c'est une nécessité et que c'est dans la nature des choses et dans l'intérêt commun. » (*Le Figaro* 29.11.05). De l'autre côté de la Méditerranée, les quotidiens algériens suivent de près le débat en France. Dans son éditorial du 30 novembre, le patron du quotidien algérien *El Watan*, Omar Belhouchet, écrit:

La droite française plonge les relations algéro-françaises dans l'embarras le plus complet. La signature du traité d'amitié est lourdement compromise par le refus de l'UMP [...] d'abroger l'article 4 de la loi du 23 février 2005 [...]. Le rêve de Jacques Chirac et d'Abdelaziz Bouteflika de baliser l'avenir des deux pays sur le long terme, à partir d'une vision plus sage et généreuse du passé, en prend un coup. Entre Alger et Paris, c'est le temps du doute et du questionnement. La droite française reste encore attachée, majoritairement, aux racines du passé. Elle demeure profondément néo-colonialiste, jusqu'à prendre le risque d'empêcher deux pays essentiels du pourtour méditerranéen de bâtir un partenariat sincère, ambitieux et hardi, qui pourrait constituer un modèle de coopération entre le Nord et le Sud [...]

Cités dans *Le Figaro* du 1er décembre 2005, deux autres quotidiens algériens, *Liberté* et *Le Quotidien d'Oran*, constatent aussi que la situation n'a pas changé avec la demande de la gauche d'abroger l'article 4. Le 10 décembre, *El Watan* rapporte que le gouvernement français essaie de se tirer de la crise en apaisant les esprits sans avoir à abroger l'article 4

de la loi. Les associations de rapatriés en France interprètent les réactions des politiciens algériens comme des insultes relevant du déni. Le lobby pied-noir est, selon Morin, Nadiras et Thénault, hostile au traité d'amitié que Jacques Chirac veut signer avec l'Algérie (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:32). Le président du Cercle algérianiste, Thierry Rolando, s'attaque aux Algériens dans un discours, « de l'amitié à la repentance » le 12 novembre 2005. Il affirme qu'il est pour un traité d'amitié, puis il demande quelle amitié l'Algérie offre, en insultant son ami la France et en le traitant de négationniste et de révisionniste. Pour ces raisons, il ne trouve pas que les conditions sont remplies pour la signature d'un tel traité (Bertrand 2006:89).

En même temps, l'article 4 est condamné par les socialistes et les communistes français. Comme premier membre du gouvernement français à réclamer officiellement l'abrogation, le ministre délégué au Tourisme et élu de la Guyane, Léon Bertrand a demandé à l'UMP de faire disparaître de la loi la mention du rôle positif et de « revenir à une évocation neutre du fait historique ».

Le 18 décembre, sur la chaîne Canal Algérie, c'est une soirée entière qui est consacrée au débat sur la « loi de la honte ». Des historiens et témoins français comme Henri Alleg, Gilbert Meynier, Alain Ruscio et Olivier Le Cour Grandmaison sont présents. Selon *Le Monde* du 31 décembre 2005, l'impression en Algérie est que « la France regrette d'avoir renoncé à son ancienne colonie et qu'elle souhaite replonger l'Algérie dans un état de dépendance. Les journaux télévisés français étant très regardés en Algérie, chaque fait et geste survenu outre-Méditerranée est relevé et surinterprété, souvent comme un coup de poignard ». D'après *Le Monde*, les Algériens ne voient pas le moindre effet positif à la colonisation: « Chacun retient seulement la violence avec laquelle le pays a été conquis en 1830, les «enfumades » pratiquées contre la population civile rassemblée dans des grottes, le statut de citoyen de seconde classe octroyé à « l'indigène » jusqu'en 1962, la torture pratiquée dans les commissariats bien avant le soulèvement de 1954, les élections truquées, etc. ». *Le Monde* conclut que l'amertume règne en Algérie, mais que la population algérienne n'est pas souvent écoutée par ses dirigeants et que le traité d'amitié peut bien être signé si les hommes politiques le décident. Le traité d'amitié n'a toujours pas été signé, mais Jacques Chirac a répété qu'il demeure engagé dans leur entreprise

commune (*Le Figaro* 11.01.06). *L'Express* rappelle que « ni Chirac ni Bouteflika ne brigueront un nouveau mandat » et par conséquent, l'Algérie ne veut pas trop s'engager sans savoir « quelle sera la coloration politique de la France après 2007 » (27.04.06)

5.0 Vers l'abrogation

5.1 Intervention de Jacques Chirac

Au mois de décembre, il est clair que plusieurs ministres, notamment le Premier ministre Dominique de Villepin, le ministre du Tourisme Léon Bertrand (UMP, Guyane) - le seul ministre issu des DOM-TOM - ainsi que Jean-Louis Debré, président de l'Assemblée nationale et Jean-Christophe Lagard (UDF) souhaitent revenir sur le texte. Léon Bertrand a écrit à Nicolas Sarkozy et à Bernard Accoyer, qui continuent pourtant de défendre l'article 4. De Villepin s'est désolidarisé des députés UMP en soulignant qu'il n'appartient pas au Parlement d'écrire l'histoire, selon *Le Figaro* (09.12.05).

Le 9 décembre, Jacques Chirac fait une déclaration où il reconnaît que ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire, que c'est l'affaire des historiens. Il annonce qu'il a confié une mission à Jean-Louis Debré. Debré doit, avec l'aide d'historiens, évaluer l'action du Parlement dans les domaines de la mémoire et de l'histoire, et écouter toutes les sensibilités. Chirac affirme qu'il sera très attentif à ses recommandations. Debré promet des recommandations au bout de trois mois. « Il faut maintenant que les esprits s'apaisent. Il faut que vienne le temps d'une réflexion sereine, dans le respect des prérogatives du Parlement, dans la fidélité à nos idéaux de justice, de tolérance et de respect, dans un esprit d'unité et de rassemblement » conclut le président de la République (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:83).

Le 14 décembre, la séance est consacrée aux questions d'actualité à l'Assemblée nationale. Le Premier ministre est présent, et Ayrault lui demande d'abroger l'article 4 par décret. Acclamé par les socialistes, de Villepin affirme que ce n'est pas au Parlement de faire l'histoire et qu'en France, il n'y a pas d'histoire officielle. Lorsqu'il dit qu'il est fier d'être français et qu'il assume toute l'histoire de la France, il est applaudi par les députés UMP. Ce n'est donc toujours pas sûr que la demande d'abrogation aille réussir, mais les socialistes sont toutefois encouragés par les déclarations du Premier ministre. *L'Express* écrit que l'article 4 relève d'une « repentance au carré, puisque cette loi se veut réparation faite aux rapatriés et aux harkis, et se voit attaquer au nom des colonisés

d'hier. Auprès de qui faut-il le plus se repentir ? » (15.12.05). Question pertinente dans ce qui ressemble parfois à une compétition de victimes.

La gauche s'est unie dans sa demande maintenue d'abrogation de l'article 4. « Quand il s'agit d'opposer, je souhaite que le rassemblement soit le plus large possible. Quand il s'agit de proposer, nous retrouvons nos libertés respectives » dit François Hollande lors d'une conférence de presse avec d'autres politiciens de gauche, notamment Dominique Strauss-Kahn du Parti socialiste, Yann Wehring et Dominique Voynet des Verts, Nicole Borve et Patrick Braouezec du Parti communiste français, Christiane Taubira, députée de Guyane du Parti Radical de Gauche, Alain Krivine de la Ligue communiste révolutionnaire et Arlette Laguiller de Lutte ouvrière. Ils se sont retrouvés pour réclamer encore l'abrogation après le refus de la majorité. Ensemble, ils ont publié une pétition qui a reçu 18 000 signatures sur le site www.abrogation.net (*Le Figaro* 16.12.05). De son côté, Jean-Marie Le Pen dresse son bilan de la colonisation. Selon lui, les peuples anciennement colonisés n'ont qu'un espoir dans la vie: venir en France. Alors, la France ne peut pas être si mauvaise, est sa conclusion. (*Le Figaro* 17.12.05).

5.1.2 Chirac et Debré

Le 4 janvier 2006, le président de la République exprime ses vœux à la presse et il aborde l'article 4 : « Je m'en suis entretenu hier avec Monsieur Jean-Louis Debré. Le texte actuel divise les Français. Il doit être réécrit. Après avoir consulté les principales associations, le président de l'Assemblée nationale déposera une proposition de loi en ce sens afin de réécrire ce texte, et ceci afin de parvenir à une rédaction qui rassemble et qui apaise les esprits. Je souhaite par ailleurs que cette démarche s'inscrive dans le cadre d'une réflexion générale, car ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:84). Le même jour, la réaction vient de Liauzu et Manceron: « Pour se tirer d'un mauvais pas, va-t-on se diriger vers une solution qui cherche à ménager la chèvre et le chou? Ce que demandent les historiens et enseignants qui ont protesté contre cet article, c'est son abrogation » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:85). Au nom de l'UMP, Sarkozy salue cette « formule de sagesse » de Jacques Chirac. Philippe de Villiers, président du Mouvement pour la France, accuse le président de la République d'avoir

« récusé sa propre majorité » pour conclure « à tout prix un traité avec son ami Bouteflika », selon *Le Monde*. Le Pen a profité de l'occasion pour « demander l'abrogation de la loi Gayssot contre le racisme et le négationnisme ». *Le Monde* rapporte aussi que François Hollande estime que la réécriture, mentionnée déjà le 9 décembre, « ne réglait pas la question posée ». Il ne pense pas que la protestation aille disparaître avant que l'article 4 ne soit abrogé. Une pétition initiée par Dominique Strauss-Kahn a été signée par Hollande ainsi que par les principaux responsables du PCF, des Verts, du PRG et de la LCR. *Le Monde* souligne que le président de la République est l'« otage de sa propre majorité ». Selon la Constitution, il aurait pu demander une deuxième délibération pendant les dix jours précédant la promulgation du texte, ou suggérer une abrogation (11.12.05). Comme nous avons vu, Jacques Chirac est engagé depuis longtemps dans les revendications des rapatriés, et il a lui-même encouragé le travail qui a amené l'article 4, mais maintenant, le traité d'amitié entre la France et l'Algérie est menacé par cet article. Le 5 janvier vient la réaction du syndicat enseignant SNES-FSU:

[...] ce n'est pas en multipliant les commissions et les réécritures que le problème sera réglé. Ce n'est effectivement pas à la loi d'écrire l'histoire, il faut tirer les conséquences de ce principe fondamental. Aucune réécriture, quelle qu'elle soit, ne pourra être satisfaisante. Elle ne fera au contraire que donner prétexte à de nouvelles polémiques. La seule solution possible pour «mettre fin à la division des Français », puisque tel est le vœu du Président, est l'abrogation de cet article, et l'arrêt de toutes les tentatives législatives de dicter aux enseignants et aux historiens ce qu'ils doivent dire ou penser du passé de notre pays (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:87).

5.1.1 Sarkozy et Klarsfeld

Le 23 décembre, Nicolas Sarkozy, président de l'UMP et ministre de l'Intérieur, demande à l'avocat Arno Klarsfeld, selon Sarkozy « avocat de la mémoire et de la vérité », de faire un «travail approfondi sur la loi, l'histoire et le devoir de mémoire » (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:84). Il veut aussi que Klarsfeld se prononce sur les autres lois attaquées par des historiens pendant le débat. Arno Klarsfeld est un Français israélien, après avoir pris la nationalité israélienne à 37 ans. Il est le fils de Serge et Beate Klarsfeld, chercheurs et « chasseurs aux nazis » selon *Le Figaro* du 18 juillet 2007. Il est l'avocat de l'association Filles et fils des déportés juifs de la France, que son père préside. La demande de Sarkozy vient en concurrence avec la mission confiée à Jean-Louis Debré par le président de la République. Bernard confirme que la demande de

Sarkozy est une défense des parlementaires UMP contre le reniement qu' à imposé Jacques Chirac (2006:138).

Quelques jours après la proclamation de la mission par Sarkozy, le MRAP a réagi. « Le MRAP, qui prépare avec l'association 'Au nom de la mémoire' une grande mobilisation unitaire à l'occasion du premier anniversaire de cette loi inique, estime qu'Arno Klarsfeld n'a ni les compétences ni la légitimité pour une telle mission ». Faisant référence à son service militaire israélien, le secrétaire général du MRAP Mouloud Aounit a qualifié Arno Klarsfeld de « militant actif de la colonisation ». Il continue: « Peut-on faire confiance dans ce domaine à un défenseur de la colonisation israélienne qui, après avoir pris la nationalité israélienne, a servi volontairement dans une unité de gardes-frontières de l'armée israélienne et a participé délibérément à l'humiliation et à la répression de la population palestinienne? » Le MRAP appelle à un boycott des demandes d'audition d'Arno Klarsfeld. *Le Monde* commente que le travail de réflexion s'annonce « pour le moins problématique après que le conflit israélo-palestinien s'y est brusquement invité » (27.12.05). « Dans les années 80, les manuels scolaires rédigés par des agrégés d'histoire affirmaient que les juifs en France avaient été arrêtés par les seuls Allemands, alors que les trois quarts l'ont été par des policiers de Vichy. Les historiens ne sont pas neutres, ils ont aussi leurs engagements politiques, » a dit Arno Klarsfeld à *Libération* le 30 décembre 2005. Ainsi, il fait preuve de son propre manque de neutralité. Le 28 janvier 2006, *Le Monde* publie un article signé Arno Klarsfeld, dont le texte est un extrait du rapport remis le 25 janvier à Nicolas Sarkozy. Klarsfeld pense que les historiens se trompent quand ils disent que c'est aux historiens d'écrire l'histoire :

Apprécier le passé, c'est aussi le champ du politique et bien sûr des parlementaires représentant la nation. Il est essentiel de promouvoir parfois des lois mémorielles qui, comme le fut souvent le cas dans le passé, favorisent l'union de la nation et de notre peuple et aussi de reconnaître l'ensemble des identités qui coexistent dans la République.

L'historien ne peut, selon Klarsfeld, assumer la tâche du législateur, qui est le mieux placé pour prendre soin des mémoires « dans le souci prioritaire de la cohésion nationale ». Klarsfeld défend la loi Gayssot, la loi sur la reconnaissance du génocide des Arméniens et la loi Taubira. Il constate que la première partie de l'article 4 est inacceptable parce qu'il évoque le seul « rôle positif » de la présence française sans

rappeler ce que furent les méfaits considérables. Il évoque longuement les méfaits contre les colonisés avant de passer à l'histoire glorifiée des temps des colonies dans les manuels scolaires. Puis, il affirme qu'aujourd'hui, on ne trouve pas *la moindre trace* (c'est nous qui soulignons) des aspects positifs dans les manuels scolaires, ce qui est un peu exagéré.

Il n'est pas raisonnable de passer en un demi-siècle d'un panégyrique de la colonisation à son dénigrement total:[...] Deux mémoires antagonistes ne peuvent se concilier, si l'une refuse de reconnaître les méfaits et l'autre d'admettre les aspects positifs, peut-être est il plus raisonnable qu'un terme neutre soit adopté et que les manuels scolaires reconnaissent la place conséquente de l'histoire de la présence française dans les territoires autrefois d'outre-mer en précisant que ces territoires ne correspondent plus à ceux d'aujourd'hui.

Klarsfeld conclut que les reproches des historiens ne sont pas fondés, car l'histoire n'est pas leur « pré carré ». Or, les historiens n'ont jamais avancé une telle idée. Leur argument est que l'histoire n'est peut-être pas le pré des politiciens. Arno Klarsfeld reprend alors la même évocation des côtés positifs et négatifs de la colonisation afin de venir à une conclusion sur la validité de l'article 4. La contribution de « l'avocat de la vérité » n'est pas plus éclairante que d'autres contributions dans le débat.

5.2 La fin de l'article 4

5.2.1 L'abrogation

Le 25 janvier, Jacques Chirac demande au Conseil constitutionnel de se prononcer sur le caractère réglementaire de cet article en vue de sa suppression. Il n'est donc plus question de réécriture, mais de suppression (Liauzu et Manceron (dir.) 2006:21). C'est Pierre Mazeaud, président du Conseil constitutionnel, qui a recommandé la suppression, en application de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution. Nous rappelons que Liauzu et Manceron ont signalé à Mekachera le 12 mai que les articles 34 et 37 définissent les rôles respectifs du législateur et du pouvoir réglementaire. Ce qui permet une suppression, c'est le fait que l'article 4 est d'ordre réglementaire, et non législatif. « Qu'importe à nos yeux la procédure, l'essentiel est acquis », est le commentaire de François Hollande. « J'assume, et j'assume seul, la responsabilité de cette suppression », dit Jean-Louis Debré au *Monde*. Jean-Louis Debré confirme que l'alinéa 2 de l'article 4 n'est pas du ressort de la loi. Il a voulu et a aussi suggéré la suppression, en estimant nécessaire qu'on

aille vite pour que la polémique autour de l'article 4 ne s'installe pas. Il espère aussi que le traité d'amitié franco-algéroise pourra maintenant être signé (*Le Monde* 27.01.06). Strauss-Kahn juge inacceptable cette solution car elle permet à ne pas désavouer l'UMP. Le député Christian Kert (UMP) trouve la solution sage, et estime que les positions étaient trop crispées pour qu'un nouveau débat parlementaire puisse parvenir à une décision cohérente. Lionnel Luca (UMP) se réjouit de la décision de Jacques Chirac, et il dit n'avoir eu « aucun envie de me faire l'artisan d'une humiliation. Nous, on est restés clairs et on n'a pas bronché ». Cela ne l'empêche pas de « regretter qu'on cède, au plus haut niveau de l'État, devant des minorités agissantes ». Il affirme que c'est Chirac qui « devra assumer devant les uns et les autres ». Arno Klarsfeld, au travail pour le camp de Sarkozy, moque la « versatilité » du président de la République. Selon *Le Monde*, le « camp sarkozyste » a voulu proposer une solution avant Debré, mais ils n'avaient pas prévu cette procédure ; le déclassement. Les historiens Gérard Noiriel et Marc Ferro saluent la suppression (27.01.06). Le Pen pense qu'il s'agit d'une adoption des « pires positions idéologiques de la gauche » (*Le Monde* 28.01.06).

Liauzu et Manceron soulignent la responsabilité du président : Jacques Chirac a lui-même promulgué la loi dont l'article 4 faisait partie, et la loi entière a été votée par les gouvernements qu'il présidait, puis confirmée par les parlementaires de sa majorité. Selon Liauzu et Manceron, Chirac a demandé l'abrogation pour éviter un nouveau débat parlementaire où il n'était pas sûr de contrôler sa propre majorité (2006:11).

Maintenant, le débat continue sur l'abrogation: est-elle une façon d'éviter le débat ? Est-elle la seule solution possible pour terminer le conflit ? Permet-elle aux députés UMP de ne pas avoir à assumer une défaite ?

5.2.2 Le débat continue

Nous devons quitter ce débat ici, en constatant que l'abrogation ne répond pas à une question importante: devrait-on abroger toutes les lois mémorielles ? Le débat public en France et en Algérie a été très passionné, et beaucoup d'historiens et enseignants se sont mobilisés. C'est évident que ce sujet regarde une grande partie de la population française et algérienne. Déjà au lendemain de l'abrogation, c'est le débat autour du choix

d'une date de commémoration de l'esclavage qui ravive la « bataille des mémoires » (*Le Monde* 28.01.06). En plus, des députés UMP des Alpes-Maritimes ont organisé un rassemblement de 1500 rapatriés le 3 février 2006 à Saint-Laurent-du-Var. Le rassemblement était prévu avant le déclassement de l'article 4, et les députés pouvaient donc difficilement manifester contre la décision du Président de la République. Ils ont simplement changé d'agenda, en passant de l'attaque contre la campagne d'abrogation de la gauche, à un hommage à tous ceux qui ont servi la France. Acclamés par les rapatriés, Luca, Tabarot et Leonetti y ont repris leur discours et ils ont répété les effets positifs de la présence française. Luca qualifie de négationnisme l'abrogation de l'article 4, et prenant en considération les insultes du Président algérien, il affirme que « nous n'accepterons jamais un traité d'amitié avec l'Algérie sur des bases aussi tronquées ». Tabarot affirme que les pieds-noirs et les harkis n'ont à faire repentance, en rappelant encore une fois le nombre d'hôpitaux, ports et aéroports « bâtis par la France » en Algérie (*Le Monde* 05.02.06). Nous constatons qu'ils tiennent les mêmes discours pour rassurer leurs électeurs qu'ils ne sont en rien d'accord avec l'abrogation.

Plus récemment, le 18 octobre 2006, *Le Monde* a publié un article d'Alain Policar, agrégé de sciences sociales de l'Université de Limoges, à propos des lois qui ont été comparées lors du débat sur de l'abrogation de l'article 4. Visant la pétition « Liberté pour l'histoire », Policar écrit: « Près d'un an plus tard, j'ai réellement du mal à comprendre comment les signataires, dont je partage la plupart des engagements et dont j'admire les travaux, ont pu confondre la loi du 23 février 2005 et la loi Gayssot [...] ». Il rappelle que les historiens qui se sont battus pour l'abrogation de l'article 4, mais qui ne souhaitaient pas l'abrogation des trois autres lois mentionnées, avaient donné pour raison que

[la loi] impose une histoire officielle, contraire à la neutralité scolaire et au respect de la liberté de pensée qui sont au cœur de la laïcité, parce que, en ne retenant que le « rôle positif » de la colonisation, elle impose un mensonge officiel sur des crimes, sur des massacres allant parfois jusqu'au génocide, sur l'esclavage, sur le racisme hérité de ce passé.

Alain Policar trouve qu'il « suffit de lire et relire ce passage [ci-dessus] pour comprendre tout ce qui distingue la loi justement dénoncée [l'article 4 de la loi du 23 février 2005] de

la loi Gayssot ». La loi Gayssot «ne fait que proclamer une vérité établie », l'article 4 « se propose de juger la vérité scientifique ou de l'écrire ».

Ce débat continue malgré, ou à cause de, l'abrogation de l'article 4. Beaucoup réclament l'abrogation des autres « lois mémorielles », et beaucoup réclament l'abrogation de l'article 13 et l'article 3 de la loi (voir annexe). Le PS a proposé une loi qui devrait s'ajouter à la loi sur la reconnaissance du génocide des Arméniens. La proposition, adoptée le 12 octobre 2006, vise à punir la contestation du génocide de 1915, et risque, selon *Le Monde*, de relancer « le débat sur l'articulation entre la loi, l'histoire et la mémoire » (02.05.06). Sans poursuivre ce débat ici, nous constatons que cette nouvelle loi a suscité des réactions de la Turquie, et que *Le Monde* avait raison de prévoir un relancement du débat. 56 juristes ont lancé un appel contre les lois mémorielles, mis en ligne sur le site de la LDH Toulon le 29 novembre 2006. Les lois sont qualifiées d'abus de pouvoir du législateur, et accusées de violer à plus d'un titre la Constitution (<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article1683>).

Conclusion

L'article 4 a pris forme au cours du débat parlementaire sur la loi du 23 février 2005, portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. En dehors du monde parlementaire, le débat des mémoires coloniales existe depuis longtemps, et il continue encore. Nous avons vu que les associations des rapatriés cherchent à exercer une influence sur la politique depuis les années 1970 et que le président de la République, Jacques Chirac, se bat pour les revendications des rapatriés depuis. Chirac a ainsi jeté la base de ce projet de loi. Les élections de 2002 ont joué un rôle important, car l'UMP a dû se battre contre le FN pour les votes, et là, les députés UMP ont été encore plus sensibles aux revendications des pieds-noirs. La vague bleue des élections de 2002 a envoyé à l'Assemblée nationale des députés UMP qui avaient peu d'expérience de la politique nationale, et qui sont devenus des « back benchers » assez anonymes avant de tenir des nouveaux discours un peu provocateurs ; en se permettant de défendre la mémoire de l'Algérie française à l'Assemblée nationale. Les instigateurs de l'article 4 sont donc des députés, premièrement de l'UMP, sachant que les associations pieds-noirs n'étaient pas contentes de la présentation de l'histoire de l'Algérie française dans les manuels scolaires. La critique des manuels scolaires ne semble pourtant pas être fondée, si le point de départ est que les manuels doivent *éduquer*, et non pas *former* les élèves.

À travers les débats parlementaires, nous avons constaté qu'il y a des députés de gauche et de droite qui ont des intérêts personnels dans la politique mémorielle et nostalgique de l'Algérie française. Parmi les députés UMP, nous trouvons plusieurs pieds-noirs et des députés qui sont soutenus par des associations pieds-noirs. À gauche, nous trouvons également des députés pieds-noirs, et des députés qui sont soutenus par des associations pieds-noirs. La gauche est divisée entre ceux qui condamnent l'article 4 - l'attitude officielle des partis de gauche - et une minorité, qui demeure fidèle aux revendications des associations pieds-noirs. Les enjeux politiques ont été beaucoup plus visibles dans les discussions que n'a été la volonté d'analyser l'article 4 et sa validité juridique. La gauche, qui en février a laissé passer l'article 4, s'excuse de son « inadvertance » et prend officiellement le rôle de porte-parole des victimes de la colonisation. L'UMP a également

pris un rôle de porte-parole : des victimes de la décolonisation. On assiste alors à une bataille de mémoires et de victimes.

Or, le président de la République travaille actuellement avec le président de l'Algérie sur un traité d'amitié franco-algérienne. Ce traité était lourdement menacé par les réactions des Algériens à l'article 4. Maintenant, c'est la majorité parlementaire qui empêche la signature de ce traité. La gauche unie demande l'abrogation de l'article 4. Pendant la discussion suite à sa demande d'abrogation, la gauche se bat pour le traité d'amitié, alors que la droite se bat contre les « insultes » et les demandes de repentance venant de l'Algérie en réaction à l'article.

Ceux qui protestent contre l'article 4 s'appuient sur la Constitution pour argumenter que les législateurs n'ont pas le droit de légiférer sur l'enseignement. Les historiens n'acceptent pas que les députés leur disent comment enseigner, et après une bataille qui a duré presque un an, l'abrogation a été obtenue. Le président de la République, qui a toujours tenu compte des revendications des rapatriés, a dû donner la priorité à la politique des relations franco-algériennes et est intervenu pour faire réécrire, puis d'abroger l'article 4.

L'abrogation ne signifie pourtant pas que le débat est à sa conclusion, elle suscite par contre - et évidemment - d'autres débats. D'autres articles de la loi du 23 février sont contestés (notamment l'article 3 et l'article 13), et le débat a en plus suscité des protestations contre des lois similaires, souvent appelées « lois mémorielles ».

Nous rappelons la citation du *Monde* du début de ce mémoire : raconter cette querelle, c'est saisir une partie de l'époque. Ce n'est pas une simple querelle, mais un débat très important pour la société française, un débat qui influence entre autres les politiciens, les historiens, les étudiants, les enseignants, la presse et le public. La « querelle » est difficile à raconter, mais l'auteur de ce mémoire espère avoir pu en faire comprendre les motifs et les enjeux.

Bibliographie

BANCEL, Nicolas, Pascal Blanchard, Françoise Vergès : *La République coloniale*, seconde édition, Hachette, 2006

BERTRAND, Romain : *Mémoires d'empire – la controverse autour du « fait colonial »*, Éditions du croquant, Bellecombe-en-Bauges 2006

BLANCHARD, Pascal, Nicolas Bancel, Sandrine Lemaire (dir.) : *La fracture coloniale – la société française au prisme de l'héritage colonial*, seconde édition, La Découverte, Paris 2006

ESTOP GARANTO, Pedro : *La société française – une introduction*, Universitetsforlaget, Oslo 1996

HAMOUMOU, Mohand : *Et ils sont devenus harkis*, Fayard, Paris 1993

HARBI, Mohammed et Benjamin Stora (dir.) : *La guerre d'Algérie 1954-2004 - La fin de l'amnésie*, Robert Laffont, Paris 2004

LAAMIRIE, Abdeljalil, Jean-Michel Le Dain, Gilles Manceron, Gilles Morin et Hassan Remaoun (dir.) : *La guerre d'Algérie dans l'enseignement en France et en Algérie*, Centre national de documentation pédagogique, Paris 1992

LECONTE, Daniel : *Les pieds-noirs – histoire et portrait d'une communauté*, Éditions du Seuil, Paris 1980

LIAUZU, Claude et Gilles Manceron (dir.) : *La colonisation, la loi et l'histoire*, Éditions Syllepse, Paris 2006

PERVILLÉ, Guy : *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, Picard, Paris 2002

STORA, Benjamin : *Histoire de la guerre d'Algérie*, La Découverte, Paris 2006

THÉNAULT, Sylvie : *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Flammarion, Paris 2005

Internet :

Georges Morin :

http://ideesrecues.net/idees_recues/algerie.html

Téléchargé le 30 novembre 2006

LDH Toulon :

L'appel des douze du 31 octobre 2000 :

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article327>

Article de Guy Pervillé « Mon avis sur l'article de Claude Liauzu et de Thierry Le Bars dans L'Humanité du 10 mars 2005, et sur la pétition des historiens contre la loi du 23 février 2005 » du 27 mars 2005:

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article571>

Téléchargé le 15 août 2006.

Appel de 56 juristes à l'abrogation des « lois mémorielles » :

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article1683>

Téléchargé le 30 mars 2007

Emmanuelle Comtat : « Les pieds-noirs ne votent pas massivement pour le Front National »

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article776>

Téléchargé le 28 avril 2007

Appel des communautés harkis le 8 janvier 2006 :

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article1679>

Téléchargé le 22 mars 2007

Bancel, Blanchard et Lemaire à la LDH :

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article907>

Téléchargé le 22 mars 2007

Radio France Internationale :

www.rfi.fr/actufr/articles/072/article_40204.asp

Téléchargé le 16 juillet 2006

Associations pieds-noirs :

ADIMAD : <http://perso.orange.fr/adimad/index1.html>

Téléchargé le 12 septembre 2006

Mémoire de France d'outre-mer : <http://perso.orange.fr/francememoire/qsns.htm>

Téléchargé le 12 septembre 2006

ANFANOMA : <http://anfanomanationale.free.fr/>

Téléchargé le 12 septembre 2006

Le rapport Diefenbacher :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000593/0000.pdf>

Téléchargé le 15 janvier 2007

Proposition de loi du 10 mars 2004 :

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/projets/pl1499.asp>

Téléchargé le 15 janvier 2007

Examen du projet de loi à l'Assemblée nationale le 8 juin 2004 :

http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r1660.asp#P167_29397

Téléchargé le 15 janvier 2007

Discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale le 11 juin 2004 (première séance):

http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2003-2004/20040253.asp#P56_1570

Téléchargé le 15 janvier 2007

Vote à l'Assemblée nationale le 11 juin 2004 (deuxième séance) :

http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2003-2004/20040254.asp#P119_7387

Téléchargé le 15 janvier 2007

Table ronde au Sénat le 1^{er} décembre 2004 :

<http://www.senat.fr/commission/soc/soc041203.html#toc7>

Téléchargé le 15 janvier 2007

Examen du projet de loi au Sénat le 8 décembre 2004 :

<http://www.senat.fr/commission/soc/soc041211.html>

Téléchargé le 15 janvier 2007

Discussion du projet de loi au Sénat le 16 décembre 2004 :

http://www.senat.fr/seances/s200412/s20041216/s20041216001.html#par_147

Téléchargé le 15 janvier 2007

Adoption définitive à l'Assemblée nationale le 10 février 2005 :

http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2004-2005/20050146.asp#P107_4572

Téléchargé le 15 janvier 2007

Demandes d'abrogation au Sénat le 27 juin 2005 et le 4 juillet 2005:

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article751>,

Téléchargé le 15 janvier 2007

Demande d'abrogation à l'Assemblée nationale le 29 novembre 2005 :

http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2005-2006/20060081.asp#P70_2237

Téléchargé le 15 janvier 2007

Le 14 décembre 2005 à l'Assemblée nationale :

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article1088>

Téléchargé le 15 janvier 2007

Demande d'abrogation au Sénat le 22 décembre 2005 :

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article1099>

Téléchargé le 15 janvier 2007

Presse

1988

Le Monde 25.02.88 : «L'amertume des rapatriés musulmans», Alain Rollat

Le Monde 01.03.88 : «Les pieds-noirs du RECOURS soutiennent M. Chirac», Alain Rollat

Le Monde 29.03.88 : «Selon Publimétrie : M. Chirac le candidat des pieds-noirs »

2000

Le Monde 20.06.00 : «Torturée par l'armée française en Algérie, 'Lila' recherche l'homme qui l'a sauvée», Florence Beaugé

Le Monde 22.06.00 : «Le général Massu exprime ses regrets pour la torture en Algérie», Florence Beaugé

L'Humanité 31.10.00 : «Notre but», Charles Silvestre

Le Monde 24.06.00: « Pourquoi je suis un pied-noir en colère», Georges Morin

2001

Le Nouvel Observateur 25.10.01: « Cessons d'avoir honte », Jean-Pierre Chevènement

2002

Le Monde 22.03.02: «Les Français d'Algérie, oubliés et humiliés de l'Histoire», Jeannine Verdès-Leroux

Midi Libre 17.06.02

Le Monde 30.06.02: «Il ne suffit pas d'établir des vérités pour que les mémoires cessent de saigner», Philippe Bernard

Le Monde 03.12.02: «La mémoire sans retour des pieds-noirs», Philippe Bernard

2004

Le Monde 31.10.04 : «Les députés 'pieds-noirs' se félicitent du rapprochement », Yves Bordenave

L'Express 08.11.04 : «Enfants de pieds-noirs», Henri Haget

2005

Le Monde 02.02.05 : «Le négationnisme colonial», Olivier Le Cour Grandmaison

L'Humanité 10.03.05 : « Et l'histoire de la présence française outre-mer? », Thierry Le Bars et Claude Liauzu

Le Monde diplomatique avril 2005: « Une loi contre l'histoire », Claude Liauzu

Libération 14.04.05 : «L'État n'a pas à dire comment enseigner l'histoire», Hervé Nathan

L'Humanité 12.04.05 : «Abrogez la loi historicide! », Émilie Rive

Le Figaro 18.04.05 : «L'histoire en otage», Alain-Gérard Slama

El Watan 21.04.05: « Analyser la colonisation pour éviter les communautarismes », Nadjia Bouzeghrane

Témoignage Chrétien 21.04.05, Ivan du Roy

El Watan 28.04.05 : «Gilles Manceron: des lobbies veulent imposer une histoire officielle», Nadjia Bouzeghrane

Le Monde 08.05.05: « Claude Liauzu : Sans aller jusqu'à la repentance, il faut savoir dire la vérité», Laetitia Van Eeckhout

Le Monde 08.05.05: « Colonisation : réconcilier les mémoires», Hamlaoui Mekachera

Le Figaro 10.05.05: « Bouteflika compare la colonisation française au nazisme», Arezki Aït-Larbi

Le Monde 12.05.05: « Les insultes d'un ministre de la République», Thierry Le Bars et Claude Liauzu

Le Monde 12.05.05 : « Le piège des mémoires antagonistes», Gilbert Meynier

Le Monde 11.06.05: « Une disposition adoptée avec l'aval du gouvernement français», Laetitia Van Eeckhout

Le Monde 11.06.05 : «Des enseignants dénoncent une attaque contre 'la neutralité scolaire' », Luc Bronner

Liberté 13.06.05: « Le parlement algérien veut riposter à la loi française sur les rapatriés d'Algérie»

El Watan 13.06.05: «L'ambassadeur de France reçu par le secrétaire général du FLN», Adlène Meddi

El Watan 16.06.05: « Mohamed Bedjoui réagit à la loi française sur la colonisation», Nadjia Bouzegrane

Le Monde 29.06.05: « Le président algérien relance la polémique avec Paris sur le rôle de la France durant la colonisation»

Le Monde 05.07.05: « Le président algérien accuse la France de 'cécité mentale'», Jean-Pierre Tuqoi

Le Figaro 07.07.05: « L'Algérie dénonce la loi sur les rapatriés», Thierry Oberlé

Le Figaro 08.07.05

Liberté 08.07.05: « Le PS français demande l'abrogation de la loi du 23 février 2005 sur la colonisation de l'Algérie», Yacine Kenzy

La Croix 12.07.05: « L'autocélébration constante de notre démocratie», Pascal Bruckner

Réforme 12.08.05: « Cette loi a rallumé le feu», Pierre Desorgues

Le Monde 30.08.05: « Alger pose ses exigences pour le traité d'amitié avec Paris», Florence Beaugé

Le Monde 29.09.05 : «Le passé colonial de la France, thème de campagne», Florence Beaugé

Le Monde 02.10.05: « École : la guerre des mémoires», Sylvie Kerviel

Le Journal du dimanche 16.10.05

Libération 16.10.05 : «Colonisation: La fronde des historiens», Antoine de Baecque

Libération 17.10.05 : «Loi scélérate», Gérard Dupuy

Le Monde 26.11.05: « Un député UMP justifie la colonisation devant le Club de l'Horloge», Christiane Chombeau

El Watan 28.11.05 : «À propos du débat à l'Assemblée nationale sur l'histoire de la colonisation ce mardi », Claude Liauzu

Témoignages 28.11.05

Le Figaro 29.11.05: « Déjà mal engagé, le traité d'amitié franco-algérien reste en suspens», Thierry Oberlé

Le Figaro 29.11.05: « Le PS rejette le rôle positif de la colonisation», Guillaume Perrault

El Watan 30.11.05: « Une droite passéiste», Omar Belhouchet

Le Monde 30.11.05: « L'UMP refuse d'abroger un article de loi sur 'le rôle positif' de la colonisation », Patrick Roger

Le Figaro 30.11.05 : «Ex-colonies: l'Assemblée défend l'apport français», Guillaume Perrault

L'Humanité 30.11.05: « Les députés UMP nostalgiques du temps des colonies», Rosa Mossaoui

Le Figaro 01.12.05: « L'Algérie s'insurge contre le vote français sur la colonisation», Thierry Oberlé

Libération 02.12.05: « Enseigner une histoire commune», Benoît Falaize et Françoise Lanthéaume

Le Monde 02.12.05 : «Quand M. Frêche entonne un chant colonial», François Martin-Ruiz

Le Figaro 02.12.05 : «Deux Français sur trois saluent le 'rôle positif' de la colonisation», Guillaume Perrault

Le Figaro 08.12.05: « Quand les Antilles et l'Algérie s'élèvent contre l' 'histoire officielle' », Guillaume Perrault

Le Monde 08.12.05: « Nicolas Sarkozy renonce à se rendre aux Antilles », Philippe Ridet

Le Figaro 09.12.05 : « Colonisation: Matignon cherche l'apaisement », Bruno Jeudy, Guillaume Perrault

Le Monde 09.12.05 : « M. Sarkozy, les Antilles et une histoire à fleur de peau », Eddy Nedelkovski

El Watan 10.12.05: « La loi sur le rôle 'positif' de la colonisation française suscite un tollé général », Nadja Bouzeghrane

Le Monde 11.12.05: « Mémoire coloniale : Jacques Chirac temporise », Béatrice Gurrey

Le Monde 13.12.05: « Une loi inutile et blessante », François Hollande et Victorin Lurel

Libération 13.12.05: « Liberté pour l'histoire »

L'Express 15.12.05: « Le mal de la repentance », Christophe Barbier et Eric Mandonnet

Le Figaro 16.12.05: « Quand la colonisation recrée l'union de la gauche », Myriam Lévy

Le Figaro 17.12.05 : « Le Pen juge positif le bilan de la colonisation »

Le Figaro 17.12.05: « Colonisation: entre oppression et 'rapports positifs' », Aziz Zemouri

Le Monde 17.12.05: « Les historiens pris sous le feu des mémoires », Jean-Baptiste de Montvalon

Le Monde 17.12.05 : « L'enfer des bonnes intentions », Françoise Chandernagor

Les Echos 21.12.05: « Colonisation: voix discordantes au PS »

Les Echos 22.12.05: « Jean-Marc Ayrault veut rappeler 'à leur devoir' trois députés PS »

Le Monde 25.12.05: « Les points d'interrogation des manuels scolaires », Philippe Bernard et Catherine Rollot

Le Monde 25.12.05: « Loi et mémoire »

Le Monde 27.12.05: « Polémique sur la désignation d'Arno Klarsfeld pour mener la réflexion sur la colonisation »

Le Monde 31.12.05: « Les relations avec la France ne cessent de se détériorer », Florence Beaugé

Libération 30.12.05

2006

Le Figaro 11.01.06: « Chirac veut relancer le traité d'amitié franco-algérien », Thierry Oberlé

Le Monde 21.01.06: « Pieds-noirs et harkis : lobbies réels ou imaginaires ? », Michel Samson

Le Monde 21.01.06: « Histoire d'un amendement contesté », Bertrand Le Gendre

Le Monde 27.01.06 : « Colonisation: Chirac évite un débat au Parlement », Béatrice Gurrey et Jean-Baptiste de Montvalon

Le Monde 27.01.06: « Chirac choisit d'effacer le texte sur la colonisation »

Le Monde 27.01.06: « J'assume, et j'assume seul, la responsabilité de cette suppression », Patrick Roger

Le Monde 28.01.06: « L'histoire n'appartient pas aux historiens », Arno Klarsfeld

Le Monde 28.01.06: « Polémique sur la date de commémoration de l'esclavage », Jean-Baptiste de Montvalon

Le Monde 05.02.06: « Rapatriés : Le baroud d'honneur de certains élus UMP », Christiane Chombeau

L'Express 27.04.06: « Algérie française – Un traité mal en point », Baya Gacemi

Le Monde 02.05.06 : « Le PS propose une loi sanctionnant la négation du génocide arménien », Patrick Roger

Le Monde 16.05.06: « Benjamin Stora : 'En 1962, on assiste à un véritable exode' », Florence Beaugé

Le Monde 13.10.06: « Colonies - la bataille des mémoires », Jean Birnbaum

Le Monde 18.10.06 : « Histoire : trois bonnes lois et une mauvaise », Alain Policar

2007

Le Figaro 18.01.07

La loi Gayssot

Publication au Journal Officiel du 14 juillet 1990

Loi n°90-615 du 13 juillet 1990

Loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe
NOR:JUSX9010223L

version consolidée au 24 février 2004

Article 1

Toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion est interdite.

L'Etat assure le respect de ce principe dans le cadre des lois en vigueur.

Article 2

Le 21 mars de chaque année, date retenue par l'Organisation des Nations Unies pour la Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Commission nationale consultative des droits de l'homme remet au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme. Ce rapport est immédiatement rendu public.

La loi sur le génocide arménien

Publication au Journal officiel du 30 janvier 2001

Loi n°2001-70 du 29 janvier 2001

Loi relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915

NOR:PRMX9803012L

Version consolidée au 30 janvier 2001

Article 1

La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915.

La loi Taubira

Publication au Journal officiel du 23 mai 2001

Loi n°2001-434 du 21 mai 2001

Loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité

NOR:JUSX9903435L

version consolidée au 23 mai 2001

Article 1

La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xve siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

.

Article 2

Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.

Article 3

Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique ainsi que de la traite dans l'océan Indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies. Cette requête visera également la recherche d'une date commune au plan international pour commémorer l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage, sans préjudice des dates commémoratives propres à chacun des départements d'outre-mer.

LOI n° 2005-158 du 23 février 2005

(Texte d'origine)

Portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés (1)

NOR: DEFX0300218L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

La Nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'oeuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française.

Elle reconnaît les souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les rapatriés, les anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires des événements liés au processus d'indépendance de ces anciens départements et territoires et leur rend, ainsi qu'à leurs familles, solennellement hommage.

Article 2

La Nation associe les rapatriés d'Afrique du Nord, les personnes disparues et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commis durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Evian, ainsi que les victimes civiles des combats de Tunisie et du Maroc, à l'hommage rendu le 5 décembre aux combattants morts pour la France en Afrique du Nord.

Article 3

Une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie est créée, avec le concours de l'Etat.

Les conditions de la création de cette fondation sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 4

Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française

outré-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite.

Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit.

La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée.

Article 5

Sont interdites :

- toute injure ou diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur qualité vraie ou supposée de harki, d'ancien membre des formations supplétives ou assimilés ;
- toute apologie des crimes commis contre les harkis et les membres des formations supplétives après les accords d'Evian.

L'Etat assure le respect de ce principe dans le cadre des lois en vigueur.

Article 6

I. - Les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance mentionnée à l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002) peuvent opter, au choix :

- pour le maintien de l'allocation de reconnaissance dont le taux annuel est porté à 2 800 EUR à compter du 1er janvier 2005 ;
- pour le maintien de l'allocation de reconnaissance au taux en vigueur au 1er janvier 2004 et le versement d'un capital de 20 000 EUR ;
- pour le versement, en lieu et place de l'allocation de reconnaissance, d'un capital de 30 000 EUR.

En cas d'option pour le versement du capital, l'allocation de reconnaissance est servie au taux en vigueur au 1er janvier 2004 jusqu'au paiement de ce capital. A titre conservatoire, dans l'attente de l'exercice du droit d'option, l'allocation de reconnaissance est versée à ce même taux.

En cas de décès, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, de l'ancien supplétif ou assimilé et de ses conjoints ou ex-conjoints survivants lorsqu'ils remplissaient les

conditions fixées par l'article 2 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, une allocation de 20 000 EUR est répartie en parts égales entre les enfants issus de leur union s'ils possèdent la nationalité française et ont fixé leur domicile en France ou dans un Etat de la Communauté européenne au 1er janvier 2004.

Les personnes reconnues pupilles de la Nation, orphelines de père et de mère, de nationalité française et ayant fixé leur domicile en France ou dans un Etat de la Communauté européenne au 1er janvier 2004, dont l'un des parents a servi en qualité de harki ou membre d'une formation supplétive, non visées à l'alinéa précédent, bénéficient d'une allocation de 20 000 EUR, répartie en parts égales entre les enfants issus d'une même union.

Les modalités d'application du présent article, et notamment le délai imparti pour exercer l'option ainsi que l'échéancier des versements prenant en compte l'âge des bénéficiaires, sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

II. - Les indemnités en capital versées en application du I sont insaisissables et ne présentent pas le caractère de revenus pour l'assiette des impôts et taxes recouvrés au profit de l'Etat ou des collectivités publiques.

Article 7

I. - Aux articles 7, 8 et 9 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, la date : « 31 décembre 2004 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2009 ».

II. - Le deuxième alinéa de l'article 7 de la même loi est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Cette aide est attribuée aux personnes précitées destinées à devenir propriétaires en nom personnel ou en indivision avec leurs enfants à condition qu'elles cohabitent avec ces derniers dans le bien ainsi acquis.

« Elle est cumulable avec toute autre forme d'aide prévue par le code de la construction et de l'habitation. »

III. - Au premier alinéa de l'article 9 de la même loi, les mots : « réalisée avant le 1er janvier 1994 » sont remplacés par les mots : « réalisée antérieurement au 1er janvier 2005 ».

Article 8

Après le septième alinéa (4°) de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sont considérés comme logements locatifs sociaux au sens du troisième alinéa ceux financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit, à l'exception des logements de fonction, ou donnés à leur occupant ou acquis par d'anciens supplétifs de l'armée française en Algérie ou assimilés, grâce à une subvention accordée par l'Etat au titre des lois d'indemnisation les concernant. »

Article 9

Par dérogation aux conditions fixées pour bénéficier de l'allocation de reconnaissance et des aides spécifiques au logement mentionnées aux articles 6 et 7, le ministre chargé des rapatriés accorde le bénéfice de ces aides aux anciens harkis et membres des formations supplétives ayant servi en Algérie ou à leurs veuves, rapatriés, âgés de soixante ans et plus, qui peuvent justifier d'un domicile continu en France ou dans un autre Etat membre de la Communauté européenne depuis le 10 janvier 1973 et qui ont acquis la nationalité française avant le 1er janvier 1995.

Cette demande de dérogation est présentée dans le délai d'un an suivant la publication du décret d'application du présent article.

Article 10

Les enfants des personnes mentionnées à l'article 6 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 précitée, éligibles aux bourses nationales de l'éducation nationale, peuvent se voir attribuer des aides dont les montants et les modalités d'attribution sont définis par décret.

Article 11

Le Gouvernement remettra au Parlement, un an après l'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport faisant état de la situation sociale des enfants d'anciens supplétifs de l'armée française et assimilés et recensera les besoins de cette population en termes de formation, d'emploi et de logement.

Article 12

I. - Sont restituées aux bénéficiaires des indemnisations ou en cas de décès à leurs ayants droit les sommes prélevées sur les indemnisations par l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer et affectées au remboursement partiel ou total des prêts au titre des dispositions suivantes :

1° L'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ;

2° Les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 3 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de

leurs biens.

II. - Sont aussi restituées aux personnes ayant bénéficié d'une indemnisation en application de l'article 2 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés ou à leurs ayants droit les sommes prélevées, en remboursement de prêts professionnels, sur l'aide brute définitive accordée lors de la cession de biens agricoles dans le cadre des protocoles franco-tunisiens des 13 octobre 1960 et 2 mars 1963.

III. - Les restitutions mentionnées aux I et II n'ont pas le caractère de revenus pour l'assiette des impôts et taxes recouvrés au profit de l'Etat ou des collectivités publiques. Elles n'entrent pas dans l'actif successoral des bénéficiaires au regard des droits de mutation par décès.

IV. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, notamment les modalités de versement des sommes restituées ainsi qu'un échéancier prenant en compte l'âge des bénéficiaires de l'indemnisation.

V. - Les demandes de restitution sont présentées dans le délai de deux ans à compter de la publication du décret mentionné au IV.

Article 13

Peuvent demander le bénéfice d'une indemnisation forfaitaire les personnes de nationalité française à la date de la publication de la présente loi ayant fait l'objet, en relation directe avec les événements d'Algérie pendant la période du 31 octobre 1954 au 3 juillet 1962, de condamnations ou de sanctions amnistiées, de mesures administratives d'expulsion, d'internement ou d'assignation à résidence, ayant de ce fait dû cesser leur activité professionnelle et ne figurant pas parmi les bénéficiaires mentionnés à l'article 1er de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale.

L'indemnité forfaitaire mentionnée au précédent alinéa n'a pas le caractère de revenu pour l'assiette des impôts et taxes recouvrés au profit de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Un décret en Conseil d'Etat détermine le montant de cette indemnité qui tient compte notamment de la durée d'inactivité justifiée ainsi que les modalités de versement de cette allocation.

Cette demande d'indemnité est présentée dans le délai d'un an suivant la publication du décret d'application du présent article.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 février 2005

Les résultats des législatives de 2002

Tableau 1. Résultats des législatives de 2002

Député	Circonscription	Scores de l'extrême droite au 1 ^{er} tour	Résultats du 2 ^e tour
Cugnenc, Paul Henri	Hérault 6		UMP 42,7 % PS 38,8 % FN 18,5 %
Diefenbacher, Michel	Lot-et-Garonne 2	MNR 1 %	UMP 57,1 % PS 42,9 %
Fenech, George	Rhône 11	FN 15,3 % MNR 0,8 %	UMP 52 % PS 48 %
Guibal, Jean-Claude	Alpes-Maritimes 4		UMP 68,6 % FN 31,4 %
Kert, Christian	Bouches-du-Rhône 11	FN 11,7 % MNR 8 %	UMP 59,3 % PS 40,7 %
Leonetti, Jean	Alpes-Maritimes 7	UMP 53,1 % FN 19,3 %	
Luca, Lionel	Alpes-Maritimes 6	FN 19,5 % MNR 1,7 %	UMP 66,8 % PS 33,2 %
Mariani, Thierry	Vaucluse 4		UMP 57,6 % FN 42,4 %
Mesquida, Kleber	Hérault 5	FN 15,8 % MNR 0,9 %	PS 51,6 % UMP 48,4 %
Remiller, Jacques	Isère 8	FN 16,1 % MNR 1,9 %	UMP 56,4 % DVG 43,6 %
Tabarot, Michèle	Alpes-Maritimes 9	FN 16,6 % MNR 0,7 %	UMP 50,5 % DVG 49,5 %
Vanneste, Christian	Nord 10	FN 19,7 % MNR 0,7 %	UMP 56,4 % PS 43,6 %
Vercamer, Francis	Nord 7	FN 19,2 % MNR 1,3 %	UMP 51 % PS 49 %
Vitel, Philippe	Var 2	FN 20,4 % MNR 1 %	UMP 61,8 % PS 38,2 %

Source : ministère de l'Intérieur, 2002 (Bertrand 2006: 65)

